AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي

UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517 700 Cables: OAU, ADDIS ABABA

CONSEIL EXECUTIF
Huitième Session ordinaire
16 – 21 janvier 2006
Khartoum (Soudan) **EX.CL/223 (VIII)**

RAPPORT DE LA 1e SESSION DE LA CONFERENCE DES MINISTRES DE LA CULTURE DE L'UA

NOTE INTRODUCTIVE

1. La 4e Session de la Conférence des ministres de la Culture de l'OUA (CAMC4) s'était tenue en 1993 à Cotonou, au Bénin. Plus d'une décennie s'est écoulée depuis cette dernière session et les ministres de la culture n'avaient pas pu se rencontrer pour discuter, au niveau continental, des mutations du secteur culturel. La rencontre qui aurait pu être considérée comme la cinquième session de l'OUA a été appelée la première Session de la Conférence des Ministres de la Culture de l'Union africaine (CAMC1) et s'est déroulée du 13 au 14 décembre 2005 à Nairobi (Kenya).

2. Il était prévu que cette session serait précédée par la première édition du Congrès culturel panafricain du 4 au 9 décembre 2005. Cependant, le congrès a été reporté à 2006 en raison de circonstances imprévues. Par contre, une réunion d'experts indépendants, spécialistes des différentes branches de la culture a eu lieu les 8 et 9 décembre 2005 en vue de préparer la réunion d'experts intergouvernementaux et la session ministérielle.

3. Le thème central de la Conférence était : « Culture, Intégration et Renaissance africaine ». Les objectifs de la réunion d'experts et de la session ministérielle étaient d'évaluer les récents développements en matière de culture dans un contexte de mutations rapides qui ont un impact considérable sur la culture et le patrimoine africains ; d'examiner les instruments fondamentaux de politique et les documents de stratégie, dont la Charte de la culture africaine et le Plan d'action de Dakar pour les industries de la culture ; d'analyser l'interface entre **la culture et l'éducation**, qui constitue l'un des principaux thèmes du Sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement de l'UA prévu en janvier 2006 à Khartoum, au Soudan.

4. Les ministres ont recommandé la mise en œuvre rapide de la proposition pour la création d'une Direction de la Culture au sein de la Commission de l'UA ; ils ont entériné la proposition d'organiser la première édition du Congrès culturel panafricain en 2006.

5. Le rapport de la (CAMC1), la Déclaration de Nairobi sur la Culture, l'Intégration et la Renaissance africaine ainsi que d'autres documents pertinents sont joints à la présente note.

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي

UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA PO Box 3243 Telephone 251-11-5517 700
www. africa-union.org

CONSEIL EXECUTIF
Huitième Session ordinaire
16 – 21 janvier 2006
Khartoum (Soudan)

EX.CL/223 (VIII)
Annexe 1

RAPPORT DE LA CONFÉRENCE DES MINISTRES DE LA CULTURE DE L'UNION AFRICAINE

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي

UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517 700 Cables: OAU, ADDIS ABABA

PREMIERE SESSION
DE LA CONFERENCE DES MINISTRES
DE LA CULTURE DE L'UA
13 - 14 DECEMBRE 2005
NAIROBI (KENYA)

AUCMC/MIN/RAPT/RPT (I)
Rev. No.2

Thème:

"***CULTURE, INTEGRATION ET RENAISSANCE AFRICAINE "***

RAPPORT DE LA CONFÉRENCE DES MINISTRES DE LA CULTURE DE L'UNION AFRICAINE

I. INTRODUCTION

1. La réunion ministérielle de la première Session ordinaire de la Conférence des ministres de la Culture de l'Union africaine s'est tenue au *Kenyatta international Conference Centre* (KICC) de Nairobi, au Kenya, les 13 et 14 décembre 2005, à l'aimable invitation du gouvernement de la République du Kenya. Les délibérations ont été axées sur le thème « culture, intégration et renaissance africaine ».

II. PARTICIPATION

2. Les Etats membres ci-après de l'Union africaine étaient représentés à la réunion: Afrique du Sud, Algérie, Angola, Botswana, Burundi, Congo, Côte d'Ivoire, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Kenya, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, République Arabe Sahraoui Démocratique, République Démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Soudan, Swaziland, Tanzanie, Togo, Zambie et Zimbabwe.

3. Les organisations et institutions régionales, internationales et non gouvernementales suivantes étaient également représentées à la réunion: CEDEAO, FEPACI, FNUAP, RIDC, UNESCO.

III. Point 1: CEREMONIE D'OUVERTURE

4. La cérémonie d'ouverture a été présidée par Mme Rachel B. Dzombo, Secrétaire permanent du ministère du « Genre », des Sports, de la Culture et des Affaires sociales qui a fait quelques brèves observations avant d'inviter les personnalités ci-après à prendre la parole : le Directeur général de l'UNESCO, Maître Bience Gawanas, Commissaire de l'UA en charge des Affaires sociales, et Son Excellence Maina Kamanda, ministre kenyan du « Genre », des Sports, de la Culture et des Affaires sociales.

(i) *Déclaration du Directeur général de l'UNESCO*

5. Avant de livrer le message du Directeur général de l'UNESCO, le sous-Directeur général l'UNESCO pour la Culture a invité les délégués à suivre un message vidéo du Directeur général de l'UNESCO. Dans sa déclaration sur support vidéo, le Directeur général a remercié l'Union africaine pour avoir invité l'UNESCO à participer à la Conférence. Il a en outre félicité les hauts responsables de l'Union africaine pour avoir accordé à la culture une place de choix dans les programmes de l'Union. Il a également exprimé sa reconnaissance au gouvernement du Kenya, pour avoir accueilli les assises de cette importante conférence. Le Directeur général réaffirme également dans sa déclaration l'engagement de l'UNESCO en faveur de l'Afrique, de son intégration ainsi que de sa diaspora. Le Sous-Directeur général de l'UNESCO a alors

poursuivi son allocution. Il a, entre autres, exhorter les Etats à adopter une approche culturelle pour la prévention et le traitement du VIH/SIDA. Le sous-Directeur a également informé les délégués que sur les 27 Etats ayant ratifié à ce jour la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, seuls 8 proviennent du continent africain. Il a invité les Etats africains à ratifier cette Convention, de même que la Convention internationale sur la protection et la promotion des expressions culturelles adoptée en 2005. Il a également réaffirmé l'engagement de son institution à promouvoir les langues africaines tout en appelant à une nouvelle forme de partenariat.

(ii) Déclaration de Maître *Bience Gawanas – Commissaire en charge des Affaires sociales*

6. Dans son allocution au nom de Son Excellence le Président de la Commission, M. Alpha Oumar Konaré, la Commissaire en charge des Affaires sociales, a remercié le gouvernement kenyan pour avoir accueilli la première session historique de la Conférence des ministres de la Culture. Elle a également exprimé sa reconnaissance au vice-Président pour avoir honoré de sa présence les assises, et le gouvernement du Kenyan pour l'excellente qualité des moyens mis à la disposition des participants. Elle a déclaré que les pères fondateurs de l'OUA avaient eu la vision qu'une fois la libération politique acquise, les Africains allaient s'atteler au développement socioéconomique du continent. Elle a en outre rappelé que l'avènement de l'Union africaine constituait un engagement exprimant « une volonté commune pour un destin commun ». Poursuivant son allocution, elle a souligné que la culture africaine devrait servir de force motrice solide, fiable et pertinente pour le processus d'intégration continentale. Selon la Commissaire, la culture peut aider à réunir ce que la politique et l'économie ont séparé. Elle a exhorté la conférence à procéder à un examen approfondi du rôle que la culture africaine pourrait jouer dans le développement de nos sociétés.

7. La Commissaire a fait remarquer que l'Afrique n'est pas seulement le berceau de l'humanité, mais qu'elle constitue également la plus ancienne "industrie" d'outils, de symboles et de croyances. Elle a invité les délégués à promouvoir la riche diversité culturelle africaine ainsi que le patrimoine tangible et intangible, afin de faciliter le développement socioéconomique durable du continent. C'est à cet égard que la Commission de l'UA voudrait utiliser la culture comme moyen d'intégration sociale, économique et politique. L'Afrique a également besoin de promouvoir, de protéger, et de renouveler ses ressources culturelles aux niveaux national, régional et continental. Elle a en outre assuré aux délégués que le Congrès culturel panafricain ayant été reporté, serait convoqué dans les plus brefs délais. Le congrès devra dégager des recommandations idoines visant à préserver, à protéger et à promouvoir notre culture dans les années à venir. Enfin, la Commissaire a souligné que la mise

en œuvre des conclusions de la conférence se fera dans l'esprit de la solidarité entre l'UNESCO et la Commission de l'UA.

(iii) Allocution de S.E. Maina Kamanda, Ministre du « Genre », des Sports, de la Culture et des Affaires sociales

8. Dans son allocution S.E. Maina Kamanda s'est félicité du niveau de participation à la Conférence. Il a alors exhorté les Etats africains à investir dans la culture en tant que moteur du développement socioéconomique. Poursuivant son allocution, il a affirmé que les Etats africains devraient analyser les forces et faiblesses de leur culture au niveau national en vue de s'assurer que des politiques culturelles appropriées sont formulées. Il a alors prié l'invité d'honneur, Son Excellence le vice-président de la République du Kenya, de prendre la parole.

(iv) Allocution du vice-Président et Ministre de l'intérieur, Son Excellence Moody Awori, EGH, EBS

9. Le vice-Président, dans son allocution, a chaleureusement souhaité la bienvenue aux délégués à Nairobi, au Kenya, qu'il a décrit comme un pays de paix qui dispose d'une culturelle très diversifiée. Il a déclaré que cette conférence était un évènement historique pour le peuple africain, étant donné qu'il se tient à un moment où le monde assiste à des mutations politiques, sociales et économiques. Il a souligné que la riche culture africaine se caractérise par sa complexité et sa diversité et qu'au fil du temps, l'influence d'autres cultures a entraîné l'érosion des structures sociales ainsi que des valeurs en place. Il a fait remarquer que la culture était devenue actuellement une activité commerciale. C'est ainsi qu'il a rappelé que les pays qui ont pu sauvegarder et maintenir leur culture sont ceux qui disposent des économies les plus dynamiques du monde. Il est donc grand temps, a-t-il souligné, que l'Afrique se réveille et se prépare en vue de consolider et de porter à une dimension supérieure, sa diversité culturelle. Le vice-Président a également invité les Etats africains à réévaluer les pratiques traditionnelles néfastes, telles que la mutilation génitale féminine.

10. Il a noté que l'approche traditionnelle de la conservation du patrimoine est toujours axée sur les monuments publics, les édifices religieux et les sites archéologiques. Il en a appelé à l'expansion de la liste du patrimoine africain pour y inclure les éléments négligés à ce jour, tels que l'art populaire et traditionnel, l'architecture urbaine et industrielle ainsi que d'autres expressions culturelles associées aux activités humaines. Le vice-Président a en outre encouragé les ministres à élaborer des recommandations qui serviront de référence pour la redynamisation et la restauration de la culture africaine. Il a conclu ses propos en soulignant que le continent devrait tout mettre en œuvre afin que l'Afrique demeure une destination touristique privilégiée dans la communauté des nations.

(v) Motion de remerciement de Son Excellence Susan Waffa-Ogoo, Secrétaire d'Etat au Tourisme de la Gambie

11. Son Excellence Susan Waffar-Ogoo a remercié le vice-Président de la République du Kenya pour avoir honoré la Conférence de sa présence. Elle a également remercié le Gouvernement et le peuple du Kenya pour leur hospitalité. Elle a fait remarquer qu'à travers la culture, les Africains étaient heureux en dépit des nombreux défis auxquels le continent continue d'être confronté. La Secrétaire d'Etat a conclu ses propos en adressant un remerciement spécial aux groupes culturels pour leur prestation à l'honneur des délégués lors de la cérémonie d'ouverture.

IV. POINT 2: QUESTIONS DE PROCEDURE

I. Election du Bureau

12. Après l'avis de la Commission de l'UA et suite à des consultations au niveau des pays de chaque région, un nouveau bureau a été élu. Le chef de la délégation tunisienne a annoncé le nouveau bureau comme suit :

Président:	Afrique de l'Est (Kenya)
1ère vice-Président:	Afrique australe (Namibie)
2ème vice-Président:	Afrique centrale (Burundi)
3ème vice-Président:	Afrique du Nord (Algérie)
Rapporteur:	Afrique de l'ouest (Côte d'Ivoire)

13. Le nouveau bureau a été accepté par acclamation.

II. Adoption de l'ordre du jour

14. L'ordre du jour a été adopté tel que présenté :

III. Adoption du programme de travail

15. Le programme de travail a été adopté tel que présenté.

Point 3: Rapport introductif de la Commission de l'Union africaine sur les programmes et activités culturels

16. La Commissaire en charge des Affaires sociales a présenté un bref aperçu du rapport susmentionné qui décrit les différentes activités entreprises par l'OUA/UA, les institutions culturelles à travers le continent, et l'état d'évolution de ces institutions et activités, ainsi que les défis auxquels ces

dernières sont confrontées. Elle a également présenté les différents programmes et activités futures à entreprendre par l'UA dans le domaine culturel.

17. Au cours des débats qui s'en sont suivis, les ministres se sont félicités du rapport et ont encouragé l'UA à poursuivre les travaux louables qu'elle n'a cessé de réaliser. A la suite des débats approfondis sur la situation de certaines institutions culturelles et programmes, les ministres ont proposé les recommandations ci-après :

- Un inventaire détaillé des institutions culturelles pour rendre compte de leur état dans un rapport futur.

- Une Division de la culture doit être créée au sein de la Commission de l'UA ;

- Il a été proposé de créer l'Organisation africaine pour l'Education, la Science et la Culture (AFRESCO) ;

- Les Institutions et projets culturels doivent faire l'objet d'évaluation portant sur leur pertinence, les ressources et capacités à leur disposition et l'état de leur mise en oeuvre à tous les niveaux ;

- Des infrastructures culturelles doivent être crées et renforcées dans le contexte de la transformation socioculturelle de l'Afrique ;

- La Commission de l'UA devrait renforcer la coordination et l'harmonisation des initiatives et activités culturelles. Les institutions culturelles africaines devraient, à cet égard, soumettre des rapports annuels à la Commission de l'UA ;

- La Commission de l'UA devrait mettre en œuvre les résultats de la conférence, en collaboration avec toutes les parties prenantes, y compris les Communautés économiques régionales (CER).

Point 4 Examen et adoption du rapport et des recommandations de la réunion d'experts

(a) Statuts et lancement de l'Académie africaine des langues

18. Lors de la présentation de ce point, le rapporteur a informé les ministres que les Experts, après avoir examiné ce document, ont félicité la Commission pour ses efforts, qu'ils ont adopté les Statuts par acclamation, et qu'ils ont recommandé que ces derniers soient soumis à l'appréciation des ministres.

19. Les ministres ont examiné la recommandation des experts. Ils ont salué l'approche participative suivie dans l'élaboration de ce document et l'ont ensuite adopté par acclamation. Les ministres ont également félicité la délégation malienne pour sa contribution. La délégation malienne a, toutefois, précisé que ce document avait été préparé par des experts venus de toutes les régions du continent.

(b) Projet révisé de la Charte culturelle africaine

20. Les recommandations relatives à la Charte culturelle africaine ont été examinées par les ministres. Quelques observations et préoccupations soulevées ont conduit à la proposition de confier la Charte à un groupe de travail restreint chargé de revoir certains articles. Cependant, il a été convenu que les ministres examinent la recommandation des Experts, à savoir, faire adopter le document, plutôt que de le faire examiner une fois de plus. La recommandation des experts a été adoptée avec quelques observations du Mali et de l'Ethiopie que ces Etats devront soumettre par écrit.

(c) Plan d'action révisé de Dakar sur les industries culturelles (Plan d'action de Nairobi sur les industries culturelles africaines).

21. Le rapporteur a informé les ministres qu'après la présentation de cet élément aux experts, le Plan d'action a été confié à un groupe de travail restreint et au Secrétariat pour finalisation. Il a été demandé aux délégués de communiquer leurs observations par écrit, afin que celles-ci puissent être intégrées dans le rapport final, et que le document soit soumis à l'examen des ministres.

22. Les ministres ont fait remarquer que la danse africaine ne figurait pas dans ce document. Ils ont également évoqué la nécessité de mettre en place un Plan spécial pour le développement de la danse africaine, y compris un institut panafricain de la danse africaine. Il a, en outre, été suggéré que la section 14 ne devrait pas mentionner les noms des artistes.

23. Les délégués ont ensuite demandé que, pour faciliter l'échange d'expériences, chaque pays devrait fournir des informations relatives aux festivités qu'il organise. La nécessité de revoir certaines questions, comme par exemple le Secteur 2 (page 32) afin de faire référence à la télévision africaine, a été soulevée. Il a également été suggéré que la mode africaine soit intégrée au plan. De plus, la coopération interafricaine en page 44 de la version anglaise, doit mentionner que l'UA devrait jouer un rôle primordial. Les ministres ont également souligné la nécessité de mentionner les NTIC. Il a, enfin, été demandé à la Commission de l'UA de distribuer ce document aux Etats membres pour qu'ils puissent y apporter leur contribution en plaçant ledit document sur le site Internet. Les Etats membres ont promis de soumettre leurs

observations d'ici le 23 décembre 2005. Les ministres ont également convenu de mandater la Commission pour la révision de ces documents en intégrant ces observations et en soumettant le Plan révisé aux organes délibérants compétents de l'UA. Les ministres ont été invités à soumettre leurs observations au Secrétariat avant de quitter Nairobi.

24. A la suite de ces débats, les ministres ont donné leur accord de principe pour l'adoption du document.

(d) Plan d'action linguistique pour l'Afrique

25. Au titre de ce point, la Commissaire a invité les ministres à examiner et à entériner la proposition de déclarer 2006 Année des langues africaines.

26. Il a été rappelé que ce point avait été présenté aux Experts par les représentants de l'ACALAN. Il ressort du rapport de l'ACALAN que des amendements nécessaires avaient été apportés à la version de 1986 du « Plan d'action linguistique pour l'Afrique » en vue d'établir une relation de partenariat entre les langues africaines et les langues non africaines (européennes). Il a été signalé que les experts s'étaient félicités des amendements proposés et avaient entériné le document.

27. Au cours du débat qui a suivi, les ministres ont demandé un programme de travail pour l'année des langues africaines et suggéré son report pour des questions d'ordre pratique, vu que 2006 était trop proche. Il a cependant été rappelé que cette décision avait été prise en 2004 par les Chefs d'Etat et de gouvernement de l'UA. Il a été précisé qu'un programme de travail comprenant les activités avait été déjà préparé et sera mis à la disposition de tous les Etats. L'attention des délégués a attiré sur le fait que le calendrier des autres activités prévues en 2006 était déjà surchargé. Cette crainte a été toutefois dissipée et il a été souligné que l'Année des langues africaines serait très opportune à la période prévue initialement. Les ministres ont reconnu que le fait de marquer une année des langues africaines allait renforcer le projet de création de l'Académie africaine des langues. Il a été indiqué par ailleurs que la seule manière d'établir un lien avec les communautés de base passe par la promotion des langues africaines.

28. La proposition de déclarer 2006 Année des langues africaines et le Plan d'action linguistique pour l'Afrique ont été adoptés. Il a été également proposé de faire du jour du lancement de l'ACALAN, la journée des langues africaines.

(e) La proposition pour la création d'un Institut culturel panafricain (ICP)

29. Le rapporteur a informé les ministres que les experts avaient accueilli favorablement la proposition de créer un institut culturel panafricain et qu'ils avaient soumis cette proposition à l'appréciation des ministres. La Commissaire a ajouté que la question de la situation des institutions existantes avait été soulevée, de même que celle concernant les modalités précises de création et de fonctionnement du CPI.

30. Les ministres ont ensuite débattu de cette recommandation ainsi que des informations supplémentaires fournies par la Commissaire. Les ministres ont félicité les experts pour ne pas avoir rejeté la proposition, en notant que cette structure viendrait à point nommé. Les délégations ont soutenu la proposition algérienne de créer un groupe de travail qui déterminera la nature, la structure et les modalités de création de l'institut. Le groupe de travail sera mis en place par la Commission. Les résultats des travaux de ce groupe serviront à élaborer un cahier de charges pour une étude de faisabilité que l'Algérie propose de parrainer. Après l'élaboration du cahier de charges, l'Algérie lancera un appel d'offres pour l'étude de faisabilité. Il a été par ailleurs suggéré que le groupe de travail examine la proposition du Soudan relative à l'AFRESCO pour éviter tout chevauchement d'efforts.

31. Les ministres ont, toutefois, noté qu'il était nécessaire de revoir d'abord les institutions en place et d'évaluer sur quelle base le nouvel institut collaborera avec elles.

32. Les institutions ne constituent pas une fin en soi, mais elles sont plutôt des moyens pour réaliser un certain nombre d'objectifs. De manière générale, les ministres ont soutenu l'idée de créer une cellule de réflexion chargée d'élaborer les éléments détaillés du projet. Les ministres ont, cependant, suggéré que l'étude de faisabilité ne devrait pas être utilisée pour justifier la création de l'institut.

33. Une recommandation a été faite, selon laquelle les instituts sous-régionaux actuels devraient être évalués, et que les problèmes auxquels ils sont confrontés soient identifiés et résolus. L'institut culturel panafricain devrait être relié aux universités africaines. Les ministres ont alors adopté de manière formelle la proposition de créer une cellule de réflexion telle que susmentionnée.

(f) Mise en œuvre de la Convention du Patrimoine mondial en Afrique

34. Concernant ce point, le rapporteur a attiré l'attention des ministres sur le fait que les experts soutiennent dans leur ensemble ladite proposition. Cependant, certains délégués ont suggéré qu'une attention équitable soit également accordée au patrimoine immatériel. Ils ont également suggéré que soit établi un comité chargé de faciliter l'apport financier et technique. En outre, il

a été noté qu'il n'y avait pas une distinction nette entre les patrimoines matériels et immatériels et que les deux sont couverts dans la position commune. A cet égard, les participants ont été informés qu'une étude de faisabilité avait été menée ; et qu'on avait élaboré un cadre pour la création d'un fonds africain du patrimoine mondial. On a aussi noté qu'un fonds de dotation serait créé pour éviter la dépendance vis-à-vis des bailleurs de fonds. Il a aussi été suggéré que l'expertise africaine en matière de patrimoine mondial en Afrique soit renforcée à travers le fonds proposé.

35. Les ministres ont également été informés qu'un document sur la position africaine commune sur la Convention et le Fonds du patrimoine mondial a été élaboré et comprend un plan d'action de dix ans.

36. Les ministres ont entériné et soutenu le document de position africaine ainsi que le projet de création du Fonds africain du patrimoine mondial tel que recommandé par les experts. Les Etats membres qui n'ont pas encore ratifié la Convention ont été exhortés à le faire. Il a été noté que l'Afrique est sous représentée sur la liste du patrimoine mondial et c'est précisément cette réalité qui avait motivé l'élaboration du document de position africaine commune.

37. Il a été demandé aux ministres de la Culture de soutenir la résolution 01/ECOSOCC/05 relative aux taxes sur les billets d'avion. Aucune manifestation de soutien à cette résolution n'a été perçue chez les ministres.

(g) Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

38. La Commissaire a informé la Conférence que l'UNESCO avait soumis une note afin de donner le texte exact relatif à ce point ainsi que l'intitulé précis de la convention qui est : *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*. Il a alors été demandé aux pays de ratifier cette convention. Il a été recommandé que le texte de L'UNESCO remplace les paragraphes 38 et 39 du rapport des experts.

39. Les Etats membres devraient être invités à renforcer les mécanismes internationaux de coopération internationale.

(h) Information sur les préparatifs de la 1ère édition du Congrès culturel panafricain en 2006

40. Le rapporteur a informé les ministres que ce point avait été présenté par un représentant de la Commission de l'Union africaine qui a fait l'état des préparatifs de la 1ère édition du Congrès culturel panafricain. Il a noté que le Congrès avait pour but d'offrir une opportunité aux acteurs intervenant dans le domaine culturel, d'enrichir la documentation pour la 1ère session de la

Conférence des ministres de la culture de l'UA. Quelques 300 participants étaient attendus au Congrès qui devrait avoir lieu avant la tenue de la Conférence sur la culture. Le congrès devrait couvrir des débats portant sur environ 8 thèmes et 4 sous-thèmes pour chacun d'eux. Les 8 thèmes comprennent:

Thème 1 : L'identité, la citoyenneté et une vision commune africaine;

Thème 2 : La culture et l'éducation;

Thème 3 : La mémoire du continent: le passé de l'Afrique, le patrimoine historique et ethnographique, les connaissances et les savoir-faire traditionnels;

Thème 4: Les libertés et les droits culturels ; la législation ;

Thème 5: Le développement culturel;

Thème 6: La dimension culturelle du développement, les enjeux économiques de la culture; autres défis au développement; la santé et la lutte contre la pauvreté;

Thème 7 : L'Afrique et le monde : le rôle et la place de la culture;

Thème 8 : Les politiques culturelles en Afrique: théories et pratiques;

41. De plus, le rapporteur a informé les ministres qu'au cours des débats de la réunion d'experts, les délégués ont suggéré le rajout d'un neuvième thème, à savoir ***Culture et Langue***. D'autres délégations ont également proposé que les thèmes sur la politique et la législation culturelles, ainsi que le patrimoine immatériel soient inclus. Des délégations ont également proposé la tenue d'un forum des artistes œuvrant dans les industries culturelles, telle que l'industrie du spectacle, afin de recueillir leurs avis sur les voies et moyens requis pour aider les industries culturelles. Les ministres ont en outre suggéré que *Culture et Paix* et *Culture et Parité* soient ajoutés aux thèmes du congrès. Certaines délégations ont émis un doute sur les résultats du congrès, étant donné que ceux-ci n'allaient plus constituer un apport à la Conférence ministérielle.

42. Le président a rappelé aux délégués que la Tanzanie avait proposé que le Congrès se tienne au Kenya, mais que cela ne serait pas forcement au mois de mars 2006, afin de se donner le temps nécessaire pour les préparatifs.

43. La délégation kenyane a réitéré que le Kenya sera très honoré d'organiser la tenue de la 1ère édition du Congrès culturel panafricain. La Commission a clarifié certains points concernant le lieu, la date et le rajout de thèmes. La

Commission a, ensuite, informé les délégués qu'il y aurait des concertations au sein de la Commission afin de prendre les dispositions nécessaires pour trouver un créneau dans le calendrier des réunions de l'UA. La Commission a également mentionné le fait que le nouveau Bureau a un rôle à jouer. La Commission a précisé que le Congrès pourrait ne pas avoir lieu au premier trimestre de 2006.

44. Les ministres ont approuvé que le Congrès ait lieu l'année prochaine et que la Commission prépare le programme y relatif.

Point 5 : Contribution à la 6ème Session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine (Session spéciale sur la Culture et l'Education) – Khartoum 2006

45. La Commissaire en charge des Affaires sociales a informé les ministres que la Commission a présenté aux experts un exposé sur ce point.

46. La Commissaire a ensuite informé les délégués que le thème de la Conférence de janvier porterait sur « *Culture et Education* », ce qui signifie qu'il y aura une session spéciale consacrée à la culture et à l'éducation. Au cours de cette session, deux Chefs d'Etat feront des exposés sur la Culture et l'Education, respectivement, suivis du débat des Chefs d'Etat sur ce sujet. Deux heures au maximum seront consacrées à la culture et à l'éducation. Les participants ont, par ailleurs, été informés d'une session extraordinaire de la Conférence des ministres africains de l'Education nationale (COMEDAF) qui se tiendra du 11 au 14 janvier 2006 à Addis-Abeba (Ethiopie). Cette session extraordinaire devra approuver les points essentiels à l'ordre du jour à présenter aux Chefs d'Etat.

47. Des forums séparés organisés à l'intention de la société civile, des spécialistes des questions sexospécifiques et du secteur privé précéderont le Sommet. Un document de l'UNESCO intitulé : le Rôle de l'éducation et de la culture dans le développement durable de l'Afrique, a été distribué aux experts. La Commission préparera, en concertation avec l'UNESCO, une note de réflexion conceptuelle pour le sommet. Le document de l'UNESCO porte sur l'interface entre culture et éducation.

48. Les ministres ont pris acte du rapport et ont demandé à la Commission de préparer une note de réflexion conceptuelle en tenant compte du document de l'UNESCO. Les Etats membres ont été invités à soumettre leurs observations à la Commission pour qu'elles soient intégrées à cette note de réflexion conceptuelle.

49. L'UNESCO a informé les délégués que le document en question avait été approuvé par le Président de la Commission. Les ministres de l'Education, réunis

à Alger, avaient pris acte du rapport. Il a été demandé aux ministres de profiter de cette occasion pour contribuer au document de l'UNESCO.

Point 6 : Points proposés par les Etats membres : la tenue du 1er Sommet du film africain et du Congrès général de la FEPACI du 3 au 4 avril 2006 en Afrique du Sud

50. M Themba Wakashe, au nom du gouvernement sud-africain, a présenté ce point pour information et approbation en situant les participants sur l'état des préparatifs du 1er Sommet du film africain, qui sera organisé conjointement par la *National Video and Film Association Foundation* de l'Afrique du Sud et par la FEPACI les 3 et 4 avril 2006. Il a fait remarquer que le 1er Sommet du film africain intervient en application d'une décision de la 2ème session ordinaire de la Conférence de l'UA qui a eu lieu à Maputo en 2003. Le 1er Sommet du film africain vise à réunir 150 délégués, dont les professionnels de l'audiovisuel en Afrique et hors du continent, afin de discuter des questions telles que l'état de l'industrie cinématographique africaine, de passer en revue et d'évaluer les réussites et les faiblesses dans ce secteur, de rationaliser les politiques de l'audiovisuel, d'explorer un nouveau mandat pour la FEPACI dans le contexte du NEPAD, de revoir les instruments de politiques de l'OUA/UA pour l'industrie audiovisuelle, et d'explorer une nouvelle convention panafricaine de collaboration au sein de l'industrie audiovisuelle.

51. La réunion d'experts a pris acte des informations fournies et un appel a été lancé en vue de la participation active à ce sommet des professionnels du secteur audiovisuel de toutes les régions du continent.

52. Les délégations ont alors lancé un appel pour la participation de l'Union africaine à ces événements.

53. Les ministres ont souhaité plein succès à l'Afrique du Sud dans les préparatifs du sommet du film.

Point 7 : Déclaration de Nairobi sur la culture, l'intégration et la renaissance africaine

54. Ce point a été présenté par la Commissaire qui a exposé les grandes lignes de la Déclaration.

55. Les ministres ont alors fait quelques suggestions en vue d'améliorer la Déclaration. Ils ont ensuite adopté la Déclaration et demandé à la Commission de l'UA de faciliter sa mise en œuvre.

Point 8 : Questions diverses

56. La délégation du Soudan a présenté la proposition du Gouvernement soudanais concernant la création de l'Organisation africaine pour l'Education, la Science et la Culture (AFRESCO) et a suggéré que cela soit pris en considération dans la Déclaration de Nairobi. La Conférence s'est félicitée de cette initiative et a approuvé qu'elle figure dans la Déclaration.

57. Son Excellence le ministre de la Libye a fait une déclaration dans laquelle il a remercié le Kenya de l'avoir invité à la conférence. Il a félicité le gouvernement et le peuple du Kenya pour l'accueil de la présente conférence et a loué l'esprit des pères fondateurs qui ont consenti d'énormes sacrifices dans des circonstances difficiles à l'époque coloniale afin de permettre à l'Afrique de trouver la place qu'elle occupe aujourd'hui. Il a en outre félicité les dirigeants africains qui ont porté l'Union africaine sur les fonts baptismaux dans le but de combler les aspirations et les rêves des pères fondateurs. Il a remercié les participants pour leur réaction positive aux directives du Dirigeant Muammar Kadhafi, qui a été à l'origine des programmes et des propositions adoptés par cette conférence, en particulier pour ce qui est du développement des langues africaines et du rôle de la diaspora dans l'édification de l'Union africaine. Il a affirmé l'unicité de l'Afrique en termes d'appartenance et de destinée et que le continent était capable de transformer l'Union africaine en un « Etats-Unis » d'Afrique, car il en a la conscience, la volonté et les potentialités. Poursuivant son intervention, il a fait remarquer que la liberté n'impliquait pas l'impunité de même que la diversité n'impliquait pas un complot contre le tissu social. Il a conclu son intervention en mettant en garde ceux qui veulent ramener l'Afrique à l'époque de l'esclavage par le truchement des multinationales, soulignant que ces personnes verront leur projet s'écraser contre le rocher de la conscience, de la détermination et de l'action africaines.

58. A l'instar des autres délégations qui ont pris la parole, la délégation a remercié le Kenya pour avoir accueilli la Conférence. Elle a ensuite fourni des informations sur le Centre régional d'Action culturelle (CRAC) de Lomé. Elle a demandé à l'UA d'intégrer ce centre dans ses programmes et de lui accorder un statut d'observateur.

59. Le délégué de la Côte d'Ivoire a fait un exposé sur l'importance de l'Inventaire et la valorisation économique du Patrimoine Culturel africain, et a demandé le soutien de l'UNESCO, de l'UA et de tous les partenaires impliqués dans la sauvegarde et la valorisation du patrimoine en vue de l'organisation d'un colloque international sur ce thème en Côte d'Ivoire dans le courant de l'année 2006.

60. Le délégué du Ghana a informé les ministres que son pays célébrera ses 50 années d'indépendance en 2007. Accra pourrait être déclaré comme capitale culturelle de l'Afrique. S'agissant de la résolution de l'ECOSOC sur le billet d'avion, il a demandé à l'UA de consulter les ministres du Tourisme et des

Finances avant d'appliquer cette décision. Il a fait remarquer que le Mausolée de Kenyatta était fermé à la visite, ce qui, à son avis, constitue une préoccupation.

61. Le délégué du Gabon a fait une intervention qui s'est référée au paragraphe 6 dans le préambule de la Déclaration de Nairobi. Il a suggéré que l'UA nomme un comité pour mener une étude sur l'évaluation des cultures africaines.

62. Le Rwanda a informé les délégués que la culture joue un rôle dans la paix et la réconciliation, surtout dans le cas du génocide de 1994 que ce pays a connu. Il a, en outre, émis une invitation à tous les ministres pour participer à un festival culturel prévu du 5 au 12 août 2006.

63. La République centrafricaine a informé les délégués que ce pays est confronté à des défis culturels et qu'un plan stratégique a été élaboré en vue de relever ces défis. Il a en outre remercié l'UNESCO pour son appui.

64. La Gambie a lancé une invitation à tous les ministres, aux délégués et aux Etats membres de l'Union africaine à se rendre en Gambie à l'occasion de la huitième édition du Festival international *ROOTS HOME COMING* prévu du 3 au 10 juin 2006.

65. L'Algérie a porté à l'attention de la Conférence les raisons objectives à la non réalisation du grand Musée de l'Afrique à Alger. Ces raisons sont liées à la crise terroriste que le pays a connue pendant toute une décennie et qui a entraîné le retrait du projet à ce pays. Aujourd'hui que l'Algérie a retrouvé la paix et la stabilité, le pays demande la reconduction de ce projet, ce qui a recueilli un avis favorable de la Conférence.

Point 9 : Date et lieu de la 2ème session de la conférence des ministres africains de la culture

66. L'Algérie se propose d'accueillir les assises de la deuxième Session de la conférence des ministres de la culture. L'offre a été acceptée par acclamation. La 2ème session aura lieu au mois de novembre 2007.

Point 10 : Adoption du rapport et des recommandations de la Réunion d'experts

67. Le rapport a été présenté page par page et après quelques interventions et amendements le rapport a été adopté par acclamation.

Point 11 : Clôture

68. Avant de donner la parole au Secrétaire permanent du Ministère du « Genre », des Sports, de la Culture et des Affaires sociales pour guider la cérémonie de clôture, le Président a suggéré que la Session ministérielle devrait durer trois jours afin de permettre au Secrétariat de mener à bien ses activités. Le secrétaire permanent a d'abord remercié le Comité interministériel qui a organisé la Conférence. Elle a également remercié les délégués pour leur soutien et à exprimer sa gratitude aux ministres pour avoir adopter la déclaration de Nairobi. Elle a alors invité la Commissaire en charge des Affaires sociales, Maître Bience Gawanas à prononcer son allocution de clôture.

69. Dans son allocution de clôture, la Commissaire a remercié le Ministre et le Secrétaire permanent du Ministère du « Genre », des Sports, de la Culture et des Affaires sociales pour les efforts qu'ils ont déployés. Elle a appuyé la proposition du Président demandant que la durée de la Session ministérielle soit désormais portée à trois jours. Elle a exprimé l'espoir que les ministres prendront toutes les mesures nécessaires pour que leurs recommandations soient mises en œuvre. Elle a donné l'assurance que la Commission ne ménagera aucun effort pour mieux servir l'Union. Elle a conclu ses observations en remerciant le pays hôte, le personnel de la Commission de l'UA ainsi que les traducteurs et interprètes indépendants.

70. A ce stade, le Ministre du « Genre », des Sports, de la Culture et des Affaires sociales, S.E. Maina Kamanda, a été prié de procéder à la clôture officielle de la Conférence. Le Ministre a alors remercié les Experts pour le travail de base qu'ils ont mené avant la Session ministérielle. Il a ensuite informé les délégués que le président de la République du Kenya avait accepté d'abriter la Conférence à la demande de la Commission de l'UA. Il a rappelé aux ministres que bien qu'on s'approche de la clôture des présentes assises, leurs tâches ne faisaient que commencer. La Déclaration de Nairobi sera présentée aux chefs d'Etat au Soudan et il leur appartient donc de veiller à ce que leurs gouvernements respectifs placent la culture au sommet de l'agenda du développement.

71. Le Ministre a alors invité les Délégués à visiter les lieux présentant un intérêt culturel au Kenya et leur a souhaité un bon voyage retour. Avec ces quelques observations, le Ministre a déclaré officiellement clos les travaux de la Conférence.

72. La parole a été accordée à la Délégation de l'Algérie en sa qualité de pays hôte de la prochaine session de la Conférence. S.E. Madame le Ministre de l'Algérie a remercié le gouvernement du pays hôte et tous les présidents de séance. Elle a donné l'assurance qu'à Alger en 2007, l'Algérie fera de son mieux pour être à la hauteur des normes que vient d'établir le Kenya.

73. S.E. le Ministre de l'Ethiopie a présenté une motion de remerciement au nom de tous les ministres. Il a remercié le gouvernement kenyan pour avoir accueilli la Conférence et pour l'hospitalité accordée aux délégations. Il a également remercié le Président de la Commission de l'UA et la Commissaire Gawanas pour leur dévouement. Il a exprimé sa reconnaissance à toutes les délégations pour avoir consacré leur temps à cette Conférence.

74. A sa demande, la parole a été accordée à la délégation du Mali. Le chef de cette délégation a affirmé que la réussite de cette Conférence était le souhait de toutes les délégations. Il s'est félicité de l'adoption du Swahili comme l'une des langues de l'Internet.

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي

UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone (251-1) 517700 Telex 21046 Fax (251-1) 115 517844
Website: www.africa-union.org

CONSEIL EXECUTIF
Huitième Session ordinaire
16 – 21 janvier 2006
Khartoum (Soudan)

EX.CL/223 (VIII)
Annexe 2

DECLARATION DE NAIROBI SUR LA CULTURE, L'INTEGRATION ET LA RENAISSANCE AFRICAINE

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي

UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517 700 Cables: OAU, ADDIS ABABA

PREMIERE SESSION
DE LA CONFERENCE DES MINISTRES
DE LA CULTURE DE L'UA
13 – 14 DECEMBRE 2005
NAIROBI (KENYA) **AUCMC/Decl. 1. Rev3**

DECLARATION DE NAIROBI SUR LA CULTURE L'INTEGRATION ET LA RENAISSANCE AFRICAINE

DECLARATION DE NAIROBI
SUR LA CULTURE, L'INTEGRATION ET LA RENAISSANCE AFRICAINE

Nous, ministres de la Culture, réunis à l'occasion de la première Session de la Conférence des ministres de la Culture de l'Union africaine, tenue les 13 et 14 décembre 2005 à Nairobi, au Kenya,;

Rappelant les principaux instruments régionaux et internationaux de politique tels que la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ainsi que les protocoles et autres instruments y afférents ; la Charte culturelle de l'Afrique de 1976 (Port-Louis, Maurice) ; le Plan d'action linguistique pour l'Afrique (1986) ; la Déclaration des chefs d'Etat et de gouvernement de 1985 sur les aspects culturels du Plan d'action de Lagos pour le développement économique de l'Afrique (Addis-Abeba, Ethiopie) ; le Traité instituant la Communauté économique africaine (Abuja, Nigeria) de 1991; le Plan d'action de Dakar de 1992 pour la promotion des industries culturelles (Sénégal) ; la Déclaration de Cotonou de 2001 sur la diversité culturelle (Bénin) ; et le Plan d'action de Dakar de 2003 sur la promotion des cultures et des industries culturelles des ACP ; la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003) de l'UNESCO ; la Déclaration universelle sur la diversité culturelle (2001) de l'UNESCO.

Rappelant par ailleurs les grandes rencontres consacrées aux questions culturelles, telles que la Conférence internationale de 1975 sur les politiques culturelles en Afrique (Accra, Ghana) ; les Conférences des ministres de la Culture de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), tenue à Port-Louis (1986), à Ouagadougou (1988), à Yaoundé (1990) et à Cotonou (1993) ; le Plan d'action linguistique adopté par les chefs d'Etat et de gouvernement adopté en 1985 à Cotonou; la Conférence régionale de l'UNESCO sur l'éducation artistique en Afrique (Port Elizabeth, 2001) ; et l'atelier de l'UNESCO sur la culture et le développement dans le Programme d'action du NEPAD (Abidjan, 2003) ;

Considérant que la culture représente un ensemble de voies et moyens par lesquels les peuples d'Afrique, individuellement et collectivement, affirment leur identité, protègent et transmettent cette identité de génération en génération ;

Reconnaissant la nécessité de faire l'état des lieux du secteur culturel, d'examiner de nouvelles questions et interpellations, de déterminer des perspectives futures de la culture africaine et sa place dans la transformation générale du continent ;

Notant que l'Afrique, confrontée à de multiples défis tels que la pandémie du SIDA, le paludisme et la tuberculose, l'aggravation de la pauvreté, la dégradation de l'environnement, le taux élevé d'analphabétisme, et les conflits meurtriers, ne saurait faire abstraction de la dimension culturelle ;

Reconnaissant la nécessité d'évaluer et de renforcer les instruments de politique culturelle existants et la nécessité de procéder à une évaluation des actions entreprises afin de pouvoir prendre de nouveaux engagements pour conférer aux cultures africaines la place de choix qu'elles méritent dans le développement durable et dans l'intégration ;

Félicitant les chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine pour la convocation d'une session spéciale sur la Culture et l'Education au cours de leur sixième Session ordinaire à Khartoum, en République du Soudan.

Reconnaissant la contribution de l'UNESCO en faveur des programmes africains sur l'éducation et la culture en général, et en particulier sa contribution à la présente Conférence ainsi qu'au Sommet de Khartoum et l'exposition en marge dudit Sommet.

Conscients de l'importance des nouvelles technologies de l'information dans la promotion de la culture sous toutes ses formes d'expression, et de leur impact décisif en tant qu'outils désormais incontournables de diffusion des produits culturels aux niveaux national, régional et international, tel que réaffirmé lors de la deuxième phase du Sommet Mondial sur la Société de l'Information (SMSI) tenue à Tunis au mois de novembre 2005 et qui a enregistré un succès éclatant que nous saluons.

SOMMES CONVENUS :

1) d'affirmer la contribution des cultures de l'Afrique et de la Diaspora à la civilisation mondiale ;

2) de préserver l'héritage culturel et de promouvoir le développement culturel dans tous les domaines et dimensions ;

3) de considérer la culture comme faisant partie intégrante du développement socioéconomique et, par là même, de promouvoir l'intégration des facteurs culturels dans les objectifs de développement, à travers le recours à la culture pour aborder les défis du moment ;

4) de favoriser l'établissement d'un lien entre la culture et l'éducation à tous les niveaux et d'assurer l'enracinement des valeurs culturelles africaines dans l'éducation, de manière à ce que les jeunes soient habilités et préparés à relever, avec succès et dans une perspective africaine, les défis du monde moderne ;

5) de reconnaître les expressions culturelles des jeunes et de répondre à leurs aspirations fondées en conformité avec la culture et les valeurs africaines; d'habiliter et de préparer les jeunes à relever les défis présents et futurs du monde moderne ;

6) d'encourager toute politique qui favorise le développement des langues africaines, en particulier leur utilisation dans l'éducation, et améliorer la communication et la participation de tous à la vie culturelle, conformément aux exigences d'une société démocratique ;

7) d'accorder une attention particulière et les ressources nécessaires aux femmes en vue d'encourager leur contribution au processus de transformation sociale en Afrique ; de supprimer les pratiques néfastes et non soucieuses des sexospécificités qui entravent la participation active des femmes au développement;

8) d'accorder une attention particulière à la généralisation des nouvelles technologies de l'information auprès des populations africaines et notamment les jeunes générations, en mettant tout en œuvre pour la construction de la Société africaine de l'Information et des savoirs partagés.

9) de réaffirmer la promotion des industries et des producteurs culturels en harmonisant toute politique nationale susceptible de renforcer les échanges intra-régionaux et internationaux de produits culturels, de consolider les marchés culturels existants, de créer de nouvelles opportunités et de protéger les droits d'auteur ;

10) de parrainer les réseaux régionaux de créateurs, de spécialistes et de professionnels crédibles en vue d'accélérer l'intégration culturelle du continent et renforcer les instruments de politique culturelle existants et en créer de nouveaux ;

11) de promouvoir les valeurs et pratiques culturelles positives ayant fait leurs preuves en matière d'instauration de la paix et/ou de résolution des conflits; de gestion sanitaire et de développement ;

12) d'exhorter les Etats membres, qui ne l'auraient pas encore fait, à ratifier la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005) de l'UNESCO et la Convention sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003) de l'UNESCO, afin de promouvoir la diversité culturelle et le dialogue inter-culturel en tant que outils d'intégration et de développement ;

13) de créer et de renforcer des infrastructures culturelles dans le cadre de la transformation socioculturelle de l'Afrique ;

14) d'établir un mécanisme de financement pour les programmes et projets culturels ;

ENTERINONS :

1) La Charte de la Renaissance culturelle africaine;

2) Le Plan d'action de Nairobi pour la promotion des industries culturelles pour le développement de l'Afrique, en principe;

3) les statuts de l'Académie africaine des langues et la création de ladite académie, ainsi que la mise à jour du Plan d'action linguistique pour l'Afrique;

4) la Déclaration de l'année 2006 comme l'Année des langues africaines ;

5) la convocation de la première édition du Congrès culturel panafricain en 2006 à Nairobi, au Kenya;

6) le document de position africaine sur l'Etat du patrimoine mondiale en Afrique et la proposition en vue de la création du Fonds africain du patrimoine mondiale ;

7) l'offre de l'Algérie de financer l'étude de faisabilité sur la création de l'Institut culturel panafricain ;

8) la proposition de l'Algérie de relancer la mise en œuvre de la résolution de Ouagadougou sur la redynamisation du Grand Musée africain d'Alger dans l'esprit de la solidarité africaine ;

PRENONS ACTE des activités culturelles organisées sur le continent et **ENCOURAGEONS** les Etats membres à appuyer et à participer à ces activités, notamment :

1. le premier sommet africain du film et le Congrès général de la Fédération panafricaine des cinéastes (FEPACI) les 3 et 4 avril 2005 abrité par l'Afrique du Sud ;

2. le troisième festival des Arts nègres qui sera abrité par le Sénégal ;

3. la deuxième édition du Festival culturel panafricain qui sera abrité par l'Algérie ;

3. la deuxième édition du Festival culturel panafricain organisé par l'Algérie ;

4. la proposition de la République du Soudan en vue de la création de l'Organisation africaine pour l'éducation, la science et la culture (AFRESCO)

DEMANDONS au Président de la Commission de l'Union africaine, en collaboration avec toutes les parties prenantes, y compris les Communautés économiques régionales,

1. d'assurer le suivi des engagements contenus dans les présentes dispositions ;

2. de mettre en œuvre et d'assurer la coordination de la mise en œuvre de la Charte de la Renaissance culturelle africaine et du Plan d'action de Nairobi pour la promotion des industries culturelles pour le développement de l'Afrique en collaboration avec d'autres parties prenantes ;

3. de mener une étude de faisabilité sur les institutions culturelles africaines existantes ;

4. de créer une Division de la Culture au sein du département des affaires sociales de la Commission de l'UA ;

5. d'établir un comité de préparation chargé de superviser les activités de l'Année des langues Africaine ;

6. de créer un groupe de travail chargé de mener l'étude de faisabilité pour la création de l'Institut culturel panafricain ;

7. de présenter un rapport d'étape sur la mise en œuvre des présentes dispositions à la deuxième Session de la Conférence des ministres de la culture.

FAIT À NAIROBI (KENYA) LE 14 DECEMBRE 2005

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي

UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517 700 Cables: OAU, ADDIS ABABA

CONSEIL EXECUTIF
Huitième Session ordinaire
16 – 21 janvier 2006
Khartoum (Soudan)

EX.CL/223 (VIII)
Annexe 3

CHARTE DE LA RENAISSANCE CULTURELLE AFRICAINE

(Projet révisé)

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي

UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 251 1 115 51 77 00 Fax:251 1 115 51 78 44
Website : www.africa-union.org

PREMIERE SESSION DE LA CONFERENCE DES MINISTRES DE LA CULTURE DE L'UA
13 – 14 DECEMBRE 2005

NAIROBI (KENYA)

AUCMC/EXPT/CHAR.1 (I)

CHARTE DE LA RENAISSANCE CULTURELLE AFRICAINE
(PROJET REVISE)

CHARTE DE LA RENAISSANCE CULTURELLE AFRICAINE
(PROJET REVISE)

PREAMBULE

Nous, Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union africaine, réunis en la sixième Session ordinaire de notre conférence à Khartoum en République du Soudan les 23 et 24 janvier 2006

Inspirés par la Charte culturelle de l'Afrique adoptée par les chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'Unité africaine, lors de sa treizième Session ordinaire tenue à Port Louis (Maurice) du 2 au 5 juillet 1976.

GUIDES PAR:

L'Acte constitutif de l'Union africaine;

La Déclaration universelle des principes de la Coopération culturelle internationale adoptée par la quatorzième session de la Conférence générale de l'UNESCO en 1966;

Le Manifeste culturel panafricain d'Alger (1969), et par la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles en Afrique organisée par l'UNESCO en collaboration avec l'Organisation de l'Unité africaine tenue à Accra en 1975;

La Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples (1981) ;

La Convention Internationale sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) et ses protocoles additionnels ;

La Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970) ;

La Convention pour la protection du patrimoine mondial culture et naturel (1972) ;

La Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle (2001) ;

La Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003) ;

La Convention sur la protection et la promotion de la diversité des contenus et des expressions culturels (2005) ;

La Décision du Sommet de l'OUA portant création de l'Académie africaine des langues, Lusaka (Zambie), 2001 ;

La Décision de la Première Conférence des Ministres de la culture de l'Union africaine approuvant le projet de la Charte de la renaissance culturelle africaine, les 13 et 14 décembre 2005, Nairobi (Kenya) ;

AFFIRMANT

que toute communauté humaine est forcément régie par des règles et des principes fondés sur la culture ; et que la culture doit être perçue comme un ensemble de caractéristiques linguistiques, spirituelles, matérielles, intellectuelles et émotionnelles de la société ou d'un groupe social et qu'elle englobe, outre l'art et la littérature, les modes de vie, les manières de vivre ensemble , les systèmes de valeur, les traditions et les croyances.

que toutes les cultures émanent des sociétés, des communautés, des groupes et individus et que toute politique culturelle africaine doit nécessairement permettre aux peuples de s'épanouir pour assumer une responsabilité accrue dans leur propre développement.

CONSCIENTS

du fait que tout peuple a le droit inaliénable d'organiser sa vie culturelle en pleine harmonie avec ses idéaux politiques, économiques, sociaux, philosophiques et spirituels;

CONVAINCUS

que toutes les cultures du monde ont un droit égal au respect, de la même manière que tous les individus ont un droit égal au libre accès à la culture ;

RAPPELANT

qu'en dépit de la domination culturelle qui, au cours de la traite des esclaves et de la colonisation, a entraîné la négation de la personnalité culturelle d'une partie des peuples africains, falsifié leur histoire, systématiquement dénigré et combattu les valeurs africaines, et tenté de remplacer leurs langues par celle du colonisateur, les peuples africains ont pu trouver dans la culture africaine les forces nécessaires à la résistance et à la libération du continent ;

CONVAINCUS

que l'unité de l'Afrique trouve son fondement d'abord et surtout dans son histoire;

que l'affirmation de l'identité culturelle traduit une préoccupation commune à tous les peuples d'Afrique;

que la diversité culturelle et l'unité africaine constituent un facteur d'équilibre, une force pour le développement économique de l'Afrique, la résolution des conflits, la réduction des inégalités et de l'injustice au service de l'intégration nationale;

qu'il est urgent d'édifier des systèmes éducatifs qui intègrent les valeurs africaines et les valeurs universelles afin d'assurer à la fois l'enracinement de la jeunesse dans la culture africaine et de l 'ouvrir aux apports fécondants des autres civilisations et de mobiliser les forces sociales dans la perspective d'un développement endogène durable ouvert sur le monde.

qu'il est urgent d'assurer résolument la promotion des langues africaines, vecteurs et véhicules du patrimoine culturel matériel et immatériel dans ce qu'il a de plus authentique et d'essentiellement populaire, mais aussi en tant que facteur de développement ;

qu'il est impérieux de procéder à l'inventaire systématique, du patrimoine culturel matériel et immatériel, notamment dans les domaines de l'histoire et des traditions, des savoirs et savoir faire, des arts et de l' artisanat en vue de le préserver et de le promouvoir;

GUIDES PAR

une détermination commune à renforcer la compréhension au sein de nos peuples et la coopération au sein de nos Etats afin de satisfaire les aspirations de nos populations et de veiller au renforcement de la fraternité et de la solidarité dans le cadre d'une plus grande unité culturelle qui transcende les diversités ethniques, nationales et régionales, sur la base d'une vision partagée ;

CONSCIENTS

du fait que la culture constitue pour nos peuples le plus sûr moyen *de* promouvoir une voie propre à l'Afrique vers le développement technologique, et la réponse la plus efficace aux défis de la mondialisation ;

CONVAINCUS

que la culture africaine n'a de signification que lorsqu'elle participe pleinement au combat pour la libération politique, économique et sociale, à l'œuvre de réhabilitation et d'unification et qu'il n'y a pas de limite à l'épanouissement culturel d'un peuple;

CONVAINCUS

qu'une volonté commune constitue la base pour la promotion du développement culturel harmonieux de nos Etats et de nos sociétés;

CONSIDERANT

que le processus de mondialisation facilité par l'évolution rapide des technologies de l'information et de la communication constitue à la fois un défi aux identités culturelles et à la diversité culturelle et nécessite une mobilisation universelle en faveur du dialogue entre les civilisations ;

SOMMES CONVENUS

d'établir la présente Charte de la Renaissance culturelle africaine.

Article 1

SUBSTITUTION À LA CHARTE CULTURELLE DE L'AFRIQUE DE 1976

La présente Charte remplace la Charte culturelle de l'Afrique adoptée par les chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'Unité africaine.

Article 2

RELATIONS ENTRE LES PARTIES À LA CHARTE REVISÉE ET LES PARTIES LIÉES PAR LA CHARTE CULTURELLE DE L'AFRIQUE DE 1976

a) Seules les dispositions de la présente Charte s'appliquent aux relations entre les parties liées par ladite charte;

b) Les relations entre les parties à la première Charte culturelle de l'Afrique de 1976 et les parties à la présente Charte sont régies par les dispositions de la Charte culturelle de l'Afrique originale.

TITRE I

OBJECTIFS ET PRINCIPES

Article 3

Les objectifs de la présente Charte sont les suivants:

a) affirmer la dignité de l'homme africain et de la femme africaine ainsi que le fondement populaire de leur culture;

b) promouvoir la liberté d'expression et la démocratie culturelle qui est indissociable de la démocratie sociale et politique ;

c) promouvoir un environnement propice permettant aux peuples africains de maintenir et de renforcer le sens et la volonté de progrès et de développement ;

d) préserver et promouvoir le patrimoine culturel africain à travers la conservation, la restitution et la réhabilitation;

e) combattre et éliminer toutes les formes d'aliénation, d'exclusion et d'oppression culturelle partout en Afrique ;

f) encourager la coopération culturelle entre les Etats membres en vue du renforcement de l'unité africaine à travers l'usage des langues africaines et la promotion du dialogue entre les cultures;

g) Intégrer les objectifs culturels aux stratégies de développement ;

h) encourager la coopération culturelle internationale pour une meilleure compréhension entre les peuples à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Afrique ;

i) promouvoir dans chaque pays la vulgarisation de la science et de la technologie, y compris les systèmes traditionnels de savoir, condition d'une meilleure compréhension et préservation du patrimoine culturel et naturel ;

j) renforcer le rôle du patrimoine culturel et naturel dans la promotion de la paix et de la bonne gouvernance ;

k) développer toutes les valeurs dynamiques du patrimoine culturel africain qui favorisent les droits de l'homme, la cohésion sociale et le développement humain ;

l) doter les peuples africains de ressources leur permettant de faire face à la mondialisation ;

Article 4

Les Etats africains, pour atteindre les objectifs énoncés à l'article précédent, affirment solennellement les principes suivants:

a) accès de tous les citoyens à l'éducation et à la culture;

b) respect de la liberté de création et libération du génie créateur du peuple ;

c) respect des identités nationales et régionales dans le domaine de la culture et celui des droits culturels des minorités;

d) renforcement de la place de la science et de la technologie, y compris les systèmes endogènes de connaissance, dans la vie des peuples africains en incluant l'usage des langues africaines;

e) échange et diffusion des expériences culturelles entre pays africains.

TITRE II

DIVERSITE CULTURELLE, IDENTITE ET RENAISSANCE AFRICAINES

Article 5

Les Etats africains reconnaissent que la diversité culturelle est un facteur d'enrichissement mutuel des peuples et des nations. En conséquence, ils s'engagent à défendre les minorités, leurs cultures, leurs droits et leurs libertés fondamentales.

La diversité culturelle contribue à l'expression des identités nationales et régionales et, plus généralement, à l'édification du panafricanisme.

Article 6

Sur le plan national, l'affirmation des identités consiste à encourager la compréhension mutuelle et à animer le dialogue interculturel et intergénérationnel. Sur le plan mondial, l'affirmation des identités africaines illustre la dignité et la liberté africaines et exprime ainsi les valeurs africaines et la contribution de l'Afrique et de la diaspora africaine à l'édification de la civilisation universelle.

Article 7

Les Etats africains s'engagent à œuvrer pour la renaissance africaine. Ils conviennent de la nécessité d'une reconstruction de la mémoire et de la conscience historique de l'Afrique et de la diaspora africaine.

Ils considèrent que l'Histoire générale de l'Afrique publiée par l'UNESCO, constitue une base valable pour l'enseignement de l'histoire de l'Afrique et recommandent sa large diffusion y compris dans les langues africaines et recommandent en outre la publication de versions abrégées et simplifiées de l'histoire de l'Afrique pour le grand public.

TITRE III

DEVELOPPEMENT CULTUREL

Chapitre I : Principes fondamentaux des politiques culturelles

Article 8

L'expérience des décennies précédentes recommande de procéder à un renouvellement en profondeur des approches nationales et régionales en matière de politique culturelle. En tant que production des peuples, des communautés de base, des artistes et des intellectuels, la culture est un facteur de progrès social et une force motrice pour l'innovation.

Article 9

Les Etats ont pour mission essentielle de construire un environnement favorable à l'innovation et au développement culturel. A cette fin, ils sont les garants de la liberté d'expression de l'ensemble des citoyens et des acteurs culturels.

Article 10

Les Etats s'engagent à assurer l'introduction des valeurs culturelles africaines et les principes universels des droits humains dans l'enseignement et dans les programmes d'information et de communication.

Les Etats s'engagent en outre à :

- protéger et promouvoir la liberté des artistes, des intellectuels, des hommes et des femmes de culture ;
- Protéger et valoriser le patrimoine culturel matériel et immatériel;
- soutenir financièrement et matériellement les initiatives culturelles au niveau de toutes les couches de la société ;
- faciliter l'accès de toutes les composantes de la population à l'éducation et à la culture.

Chapitre III. Acteurs culturels

Article 11 :

Les Etats reconnaissent qu'un grand nombre d'acteurs non institutionnels concourt au développement culturel : créateurs, promoteurs privés, associations, collectivités locales, secteur privé.

Les Etats s'engagent à soutenir le développement culturel par des mesures incitatives aux plans fiscal, législatif et administratif. Ces mesures s'adresseront aux porteurs d'initiatives, aux associations, à la société civile et au secteur privé.

Article 12

Les Etats renforceront les capacités des secteurs et des acteurs culturels par l'organisation de festivals, séminaires, conférences, stages de formation et de perfectionnement à l'échelle nationale, sous - régionale, continentale, et panafricaine.

Les Etats veilleront en particulier à assurer l'égal accès des femmes et des hommes à l'expression culturelle, à la prise de décisions, aux métiers de l'art et de la culture.

Article 13

Les jeunes représentent la grande majorité de la population africaine. C'est en leur sein que se trouve l'essentiel des ressources de la création contemporaine.

Les Etats s'engagent à reconnaître à leur juste valeur les expressions culturelles de la jeunesse et à répondre à ses aspirations, en conformité avec la culture et les valeurs africaines.

Article 14

Les sages et les leaders traditionnels sont des acteurs culturels à part entière. Leur rôle et leur importance méritent une reconnaissance officielle de sorte à les intégrer dans les mécanismes modernes de résolution des conflits et dans les systèmes de dialogue interculturel.

Article 15

La formation est un élément important du développement culturel, économique, et social. Par conséquent, les Etats africains doivent créer les conditions favorisant l'accès et la participation de toutes les communautés à la vie culturelle, y compris les communautés marginalisées et défavorisées.

Article 16

En vue de la réalisation de l'objectif défini à l'article précédent, les Etats africains devront définir des politiques de formation garantissant la liberté des artistes, des créateurs et autres acteurs culturels.

Article 17

La formation professionnelle des artistes créateurs devra être améliorée, renouvelée et adaptée aux méthodes modernes, sans que soit rompu le lien ombilical avec les sources traditionnelles de la culture. A cette fin, des formations spécialisées doivent être dispensées dans les institutions nationales, régionales et sous-régionales de formation que les Africains doivent créer.

TITRE IV

L'UTILISATION DES LANGUES AFRICAINES

Article 18

Les Etats africains reconnaissent la nécessité de développer les langues africaines afin d'assurer leur promotion culturelle et accélérer leur développement économique et social. A

cette fin, les Etats africains s'attacheront à élaborer et mettre en oeuvre des politiques linguistiques nationales appropriées.

Article 19

Les Etats africains devront préparer et mettre en oeuvre les réformes nécessaires pour l'introduction des langues africaines dans les cursus d'éducation. A cette fin, chaque Etat devra élargir l'utilisation des langues africaines en tenant compte des impératifs de la cohésion sociale, du progrès technologique et de l'intégration régionale et africaine.

TITRE V

L'UTILISATION DES MEDIAS

Article 20

Les Etats africains reconnaissent le lien entre les politiques en matière de culture, d'information et de communication. Ils devront par conséquent encourager l'utilisation des moyens d'information et de communication pour leur développement et leur promotion culturels.

Article 21

Les Etats africains devront :

a) s'assurer que les technologies de l'information et de la communication sont utilisées pour promouvoir la culture africaine
b) promouvoir la création de maisons d'édition et de distribution des livres et manuels scolaires, d'ouvrages de littérature enfantine et des oeuvres audio-visuelles ;
c) créer plus particulièrement un environnement favorable au renforcement de la création, de la protection, de la production et de la distribution des œuvres culturelles.

TITRE VI

ROLE DES ETATS DANS LE DEVELOPPEMENT DE LA CULTURE

Chapitre III - L'aide à la création et à l'expression artistiques

Article 22

Les Etats doivent créer un environnement favorable au renforcement de la créativité dans toute sa diversité, à travers notamment :

a) la mise en place d'un cadre institutionnel approprié en vue de faciliter la créativité et l'expression artistique ;

b) le soutien financier, technique et toute autre forme d'aide pour stimuler la création et l'expression artistiques de préférence par la création de fonds nationaux pour la promotion de la culture et des Arts ;

c) l'aide fiscale et les mesures incitatives, notamment la détaxation des biens et services culturels africains ;

d) l'adhésion et la ratification des chartes, conventions et autres instruments normatifs de préservation et de promotion de la création et de l'expression artistiques, notamment, la Convention Internationale sur la protection et la promotion des expressions de la diversité culturelle (2005), qui est un important instrument de protection des langues locales, des arts et de la culture contre les effets de l'uniformisation induite par la mondialisation culturelle en particulier dans les pays en développement,

e) la prise de mesures appropriées de protection des droits de la propriété intellectuelle liés à l'expression de la diversité culturelle ;

f) l'harmonisation des politiques et des législations nationales avec les chartes, conventions et autres instruments normatifs internationaux.

Chapitre IV - La protection des biens et services artistiques africains

Article 23

Les Etats africains devront élaborer une convention interafricaine sur les droits d'auteur de manière à garantir la protection des oeuvres africaines. Ils devront également intensifier leurs efforts pour modifier les conventions internationales existantes en conformité avec les intérêts africains.

Article 24

Les Etats africains devront promulguer des lois et des règlements nationaux et interafricains garantissant la protection des droits d'auteurs et mettre en place des sociétés d'auteurs et des bureaux de droits d'auteurs nationaux et favoriser la mise en place d'associations d'auteurs responsables de la protection des intérêts matériels et moraux des producteurs des biens et services culturels.

Chapitre V - La protection du patrimoine culturel africain

Article 25

Les Etats africains, ayant adopté l'exposé de la position de l'Afrique sur l'état du patrimoine mondial en Afrique et la de proposition de création d'un Fonds africain du patrimoine mondial, doivent prendre toutes les mesures nécessaires en vue de mettre en œuvre les dispositions pertinentes dudit exposé et de la proposition pour la création d'un Fonds africain du patrimoine mondial.

Article 26

Les Etats africains devront prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin au pillage et au trafic illicite des biens culturels africains et obtenir que ces biens culturels soient restitués à leurs pays d'origine.

Article 27

Les Etats africains devront prendre les mesures nécessaires pour garantir que les archives et autres documents historiques qui ont été illicitement déplacés d'Afrique leur soient restitués afin qu'ils puissent disposer d'archives complètes concernant l'histoire de leurs pays.

Article 28

Les Etats africains concernés devront s'engager à mettre en place les conditions physiques et environnementales appropriées à la sauvegarde et à la protection des documents et archives historiques restitués.

Article 29

Les Etats africains devront ratifier la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé de 1954 et la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de 2003.

TITRE VII

COOPERATION CULTURELLE INTRA ET INTERAFRICAINE

Article 30

Les Etats africains reconnaissent qu'il est vital de mettre en place une coopération culturelle interafricaine en tant que contribution à la compréhension et à l'enrichissement mutuels des cultures africaines et entre l'Afrique et le reste du monde en particulier avec la diaspora africaine

Article 31

Aux fins énoncées à l'article précédent, les Etats africains conviennent de:

- renforcer les capacités, notamment des institutions spécialisées de la Commission de l'Union africaine afin de leur permettre de coordonner, d'assurer le suivi, l'évaluation et l'harmonisation des meilleures pratiques concernant les politiques, les programmes et les réseaux ;.
- organiser des événements culturels tels que les festivals, les symposiums, les manifestations sportives et les expositions artistiques ;
- créer des centres de recherche et encourager les échanges de programmes culturels ;
- s'engager à garantir que les valeurs culturelles africaines sont exprimées avec le maximum d'impact afin de promouvoir et de renforcer le sens d'identité africaine chez les Africains.

TITRE VIII

AFRIQUE ET DIASPORA AFRICAINE

Article 32

Les Etats africains devront renforcer leurs liens avec la Diaspora africaine à travers le monde dans les domaines de la culture, de l'éducation, de la science et de la technologie, des finances et de l'économie. Ils devront soutenir les membres de la Diaspora africaine à mieux interagir avec les autorités locales, régionales et nationales de leur pays de résidence, capables de rechercher des solutions aux problèmes de leurs communautés; Ils devront également les aider à mieux participer au développement de l'Afrique.

Article 33

L'Union africaine devra prendre les mesures nécessaires en vue de créer des institutions ou « Maisons de l'Afrique » dans les pays où il existe une importante Diaspora africaine et ailleurs afin de :

a) promouvoir une prise de conscience positive de l'Afrique ;

b) promouvoir les positions et les perspectives africaines ;

c) soutenir la Diaspora africaine dans ses efforts visant à nouer des relations avec ses communautés et ses gouvernements en Afrique et dans le reste du monde.

TITRE IX

DISPOSITIONS FINALES

Article 34

Signature et ratification:

a) La présente Charte est ouverte à la signature de tous les Etats membres de l'Union africaine et sera ratifiée par les Etats signataires conformément à leurs procédures constitutionnelles respectives.

b) L'Instrument original rédigé si possible en langues africaines, et en langues anglaise, arabe, française et portugaise, tous les textes faisant également foi, sont déposés auprès de la Commission de l'Union africaine qui transmet des copies à tous les Etats membres.

c) Les instruments de ratification sont déposés auprès de la Commission de l'Union africaine qui doit les notifier aux Etats signataires.

Article 35

Entrée en vigueur:

La présente Charte entre en vigueur dès que la Commission de l'Union africaine reçoit les instruments de ratification et d'adhésion des deux tiers des Etats membres de l'Union africaine.

Article 36

Enregistrement de la Charte:

Après avoir été dûment ratifiée, la présente Charte est enregistrée auprès du Secrétariat des Nations Unies par la Commission de l'Union africaine, conformément à l'article 102 de la Charte des Nations Unies.

Article 37

Interprétation de la Charte:

Toute question soulevée concernant l'interprétation de la présente Charte est résolue par une décision de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union africaine.

Article 38

Adhésion et accès:

a) Tout Etat membre de l'Union africaine peut à tout moment notifier à la Commission de l'Union africaine son intention d'adhérer à la présente Charte ou d'y accéder.

b) La Commission de l'Union africaine doit, après réception d'une telle notification, en communiquer une copie à tous les Etats Membres de l'Union. L'adhésion et l'accession prennent effet quatorze jours après que la demande de l'Etat requérant ait été communiquée à tous les Etats membres par la Commission de l'Union africaine.

Article 39

Amendement et révision

a) Tout Etat membre peut soumettre des propositions d'amendement ou de révision de la présente Charte.

b) Les propositions d'amendement ou de révision sont soumises au Président de la Commission qui en communique copies aux Etats parties dans les trente (30) jours suivant la date de réception.

c) La Conférence de l'Union examine ces propositions conformément aux dispositions du paragraphe (2) du présent article.

d) Les amendements ou révisions sont adoptés par la Conférence de l'Union par consensus ou, à défaut, à la majorité des deux tiers.

e) Les amendements ou révisions entrent en vigueur, pour Chaque Etat partie qui les a acceptés, trente (30) jours après que l'avis d'acceptation soit parvenu au Président de la Commission de l'Union africaine.

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي

UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517 700 Cables: OAU, ADDIS ABABA

CONSEIL EXECUTIF
Huitième Session ordinaire
16 – 21 janvier 2006
Khartoum (soudan)

EX.CL/223 (VIII)
Annexe 4

LES INDUSTRIES CULTURELLES POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي

UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 5517 700 Fax 5517844
website: www.africa-union.org

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE LA CONFERENCE DES MINISTRES DE LA CULTURE DE L'UA
13 - 14 DECEMBRE 2005
NAIROBI (KENYA)

AUCMC/Plan.Action 1 (Rev II)

LES INDUSTRIES CULTURELLES POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE

PRÉSENTATION

Le plan d'action 1992 a été préparé par une réunion d'experts qui a eu lieu a Nairobi, Kenya. Il a été adopté par la 28ème session de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement en juin 1992 à Dakar, Sénégal par la Résolution No. CM/Res.1411(LVI). Ce projet de révision est préparé avec l'aide de l'UNESCO et comporte deux parties :

une introduction présentant le contexte général,

le plan d'action devant être examiné par la réunion d'experts et par la 1e session de la Conférence des ministres de la culture. de l'UA

TABLE DES MATIERES

A. Introduction

B. Etat des lieux

I. Les industries culturelles : enjeux et défis
Un marché en expansion
Le marché africain
Propriété intellectuelle
Impact de la mondialisation
Nouvelles technologies de l'information et industries culturelles
Nouvelles initiatives

I. Organiser les espaces culturels africains

Plan d'action
Préambule
Base juridique du projet
Objectifs
Stratégie
Calendrier
Suivi & évaluation
Programmes et projets
Estimation de coûts
Responsabilité et promotion du plan d'action
Recommandations
Mesures indicatives à prendre

INTRODUCTION

Depuis le début des années 80, les économies africaines font l'objet de restructuration à travers l'action des organes nationaux, régionaux et sous-régionaux, ainsi que par l'adoption du Plan d'action de Lagos et le Traité d'Abouja mettant en place la Communauté économique africaine.

La culture peut contribuer à réunir ce que la politique a séparé. Elle peut aussi contribuer à hâter et consolider les processus de restructuration des espaces économiques. D'autre part, l'action culturelle elle-même ne peut se développer que si elle repose sur une base matérielle et économique solide. Elle ne saurait être déconnectée de la réalité socio-économique qui en constitue la charpente.

C'est en raison de ces constats que la Conférence des chefs d'État et de gouvernement et le Conseil des Ministres avaient demandé au Secrétaire général de l'OUA , d'organiser conjointement avec l'UNESCO et nos partenaires africains et internationaux en matière de coopération et de développement culturels, un cycle de séminaires régionaux sur les industries culturelles, suivi d'une réunion d'experts pour en tirer les conclusions et élaborer un Plan d'action.

Le Plan d'action de Dakar (1992) a été élaboré dans l'esprit de la décennie mondiale pour le développement culturel (1988-1997) et celui du Traité d'Abuja (juin 1991) instituant la Communauté économique africaine (Protocole sur la culture et le marché commun culturel africain : Article 70, Chapître XII : Education, formation et culture). L'élaboration du rapport de 1992 a nécessité la tenue des seminaires sous-regionaux.

La réunion d'experts, au cours de laquelle les délibérations ainsi que le Plan d'action ont été dégagées, a été organisée à Nairobi (Kenya) en janvier 1992, par l'OUA et l'UNESCO, avec le soutien du PNUD, de la Fondation Culturelle et Sociale de la CEE/ACP, et surtout avec la participation de la CEDEAO, de la SADC, de l'ICA et de l'EACROTANAL. La réunion a, par ailleurs, regroupé plus de 50 experts de 16 pays provenant des differents secteurs publics, privés et de la societe civile.

Le rapport de 1992 passe en revue les différents secteurs de l'industrie culturelle, qui se sont avérés importants pour permettre à l'Afrique de faire face aux enjeux et défis. Ce rapport recommandait également à tous les secteurs de développement économique et culturel de mener une campagne de sensibilisation sur l'aspect économique des industries culturelles, la nécessité de prendre des mesures d'ordre juridique, institutionnel et pratique, en vue de faciliter la libre circulation des biens culturels africains ainsi que l'accès et la circulation dans les marchés étrangers.

Les secteurs examinés sont les suivants: l'audiovisuel, les médias et les arts vivants : film, TV, vidéo, radio, musique et spectacles; industries de l'imprimerie :imprimerie, publication; librairies et presse; artisanat et créativité endogènes; art, artisanat, tourisme, architecture, mode, gastronomie et médecine alternative et technologie ; droits d'auteur et piratage

Depuis la dernière session de la Conférence des ministres africains de la culture tenue à Cotonou, Bénin en 1993, aucune question relative à la culture n'a été traitée au niveau continental. Des initiatives culturelles importantes ont cependant eu lieu aux niveaux sectoriel, régional et niveau international pour débattre des questions africaines et internationales.

Ainsi, en vue de la première édition du congrès panafricain et de la cinquième session de la Conférence des ministres africains de la culture l'étude suivante et le plan d'action révisé ont été préparés.

Le Plan d'action révisé et soumis à l'examen du Conseil des ministres et de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement a donc été préparé en application :

- de la Déclaration des chefs d'État et de gouvernement de l'UA sur les aspects culturels du Plan d'action de Lagos pour le développement économique de l'Afrique AHG/Dec.1 (XXI) adoptée en 1985 a Addis-Abéba (Éthiopie) ;

- de la Résolution CMAC/Res.27(l) adoptée par la Conférence des ministres africains de la culture, suite à la proposition de S.E. El Hadj Omar Bongo, Président de la République gabonaise, relative à la création d'un marché commun culturel africain (Port-Louis, Île Maurice, avril 1986) ;

- de la Résolution CM/Res.1120(XLVI) du Conseil des ministres, demandant au Secrétaire Général d'approfondir l'étude faite dans le document CM/1439(XLVI) sur le cinéma et les industries culturelles en Afrique, par l'organisation d'un cycle de séminaires régionaux et d'une réunion d'experts sur les industries culturelles (Addis-Abeba, juillet 1987).

ETAT DES LIEUX

I. Les industries culturelles : enjeux et défis

La notion d'industrie culturelle renvoie essentiellement à la fabrication et à la diffusion en série de produits qui véhiculent des idées, des messages, des symboles, des opinions, des informations, des valeurs morales et esthétiques.

Un produit culturel reflète et diffuse des idées, des opinions et des valeurs particulières à son propre environment.

C'est pourquoi, toute proportion gardée, il est possible de comparer l'invasion de l'univers africain par certains produits culturels étrangers nocifs avec le déversement des déchets toxiques, car ils ont aussi un effet destructif sur les identités culturelles nationales.

A. Un marché en expansion

On ne peut pas nier la croissance significative dans le partage des secteurs de la culture, de l'information et des services du marché mondial.

Par ailleurs, la libéralisation des systèmes politiques, le pluralisme, la liberté de la presse, l'affirmation et le respect des Droits de l'homme et des peuples, la formation de grands ensembles et surtout, la rupture des barrières idéologiques, rendent la circulation des idées, des opinions, des informations et des biens culturels plus fluide.
La liberalisation des industries, comme expression de la globalisation, est une des tendances lourdes de l'economie mondiale.

B. Le marché africain

La demande intérieure africaine elle-même est importante, cependant des obstacles demeurent au niveau de la fabrication, la production des biens et produits culturels africains :

i) Un manque d'accès du marché aux pays occidentaux riches.
ii) Un manque d'infrastructure dans les économies nationales.
iii) La force considérable du tissu financier dans les pays développés par rapport aux économies africaines.
iv) L'Afrique a beaucoup de représentants dans ce dernier groupe mais peu au niveau des grands joueurs internationaux. Ces micro-sociétés doivent fonctionner sur les marchés internationaux et ont besoin d'appui financier et d'affaires comme reconnaissance des ministères du commerce et de l'industrie pour leur contribution à l'économie et des ministères de la culture pour leur contribution à la créativité, à la culture et au produit
v) Il y a une absence de méthodologie commune parmi les agences nationales, régionales et internationales de développement dans l'élaboration de programme visant à favoriser les petites et moyennes entreprises des industries culturelles par rapport à celles destinées à préserver le patrimoine culturel. Ces agences adoptent différentes approches et méthodologies pour ces deux types de programmes. Les agences internationales principales telles que l'UNESCO, l'ITC, le PNUD, l'OIT) ont, au cours de ces dernières années, joint leurs efforts en faveur des politiques et dans l'application des programmes intégrés qui se concentrent sur les aspects de développement culturel, économique et des entreprises de l'artisanat. Ces approches sont rarement adoptées dans d'autres secteurs étroitement liés au patrimoine culturel d'un pays, tel que la musique, le film, la danse, les arts plastiques, la peinture, etc.
vi) L'un des défis majeurs que l'Afrique se doit de relever au premier chef, est celui de la production. Un effort massif doit être fait pour aider les créateurs africains à produire en nombre et en qualité, et dans tous les secteurs, des œuvres à injecter dans les réseaux africains et internationaux de diffusion. La participation de l'Afrique aux courants mondiaux de civilisation du prochain millénaire est à ce prix.

Lorsque l'approche « commerciale » complète « l'approche culturelle », cela résulte principalement des initiatives individuelles qui ont combiné des talents d'artistes et d'entrepreneurs

*** Cette commercialisation limitée des créations culturelles et artistiques africaines sur le marché national et étranger a une conséquence grave, à savoir l'appauvrissement progressif du patrimoine culturel des pays africains. Cela s'explique par une série de facteurs :
¶

Des personnes talentueuses ne peuvent pas être attirées par une carrière d'artiste, de musicien, de réalisateur de film ou d'artisan, enraciné dans le patrimoine culturel du pays, si elles ne peuvent pas en tirer des revenus décents.
La demande nationale insuffisante du marché qui limite des économies d'échelle nécessaires a la commercialisation, au niveau local, des créations artistiques et culturelles, et par extension, leur exportation dans des conditions favorables au pays. Cet état de choses peut être contrebalancé par l'emergence d 'un secteur dynamique mais nonreconnu, celui de l'economie informelle.

Des capacités limitées dans la conception, l'empaquetage et la promotion pour adapter les créations artistiques et marchandises « culturelles » aux caractéristiques de la demande des pays industrialisés et à une demande d'évolution sur les marchés nationaux.

Les efforts limités du gouvernement et du secteur privé dans la transformation des nombreuses potentialites et avantages culturels des pays en voie de développement pour la stimulation d'industries créatrices prospères.

L'insuffisance de production, de film publicitaire et d'infrastructure de distribution, notamment l'accès à la publicité internationale.
Le manque de protection efficace des droits de propriété intellectuelle des artistes locaux.

Une fuite de talents africains vers le monde développé, résultant d'une combinaison de l'influence étendue de la mondialisation de certaines cultures étrangères sur la jeunesse. Les artistes trouvent là des opportunités de s'épanouir dans des d'économies plus développées (dans la région et dans les pays du Nord).

Propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle relatifs à la culture ne sont pas protégés. La protection de la propriété intellectuelle peut être considérée comme une facon de stimuler la création et la créativité.
Cependant, même avec de bonnes lois, les violations des droits de propriété intellectuelle sont en général plus fréquentes lorsque ces lois ne sont que faiblement appliquées. Tous les pays ne possèdent pas des sociétés de droits d'auteur ; dans les pays où ces sociétés existent, elles sont des sociétés parapubliques ou des sociétés d'état.

Impact de la mondialisation

Un certain nombre de développements associés à la mondialisation constituent à la fois une opportunité et une menace selon l'étendue des industries culturelles dans les différents pays. Le potentiel dérive d'une myriade d'opportunités pour la génération et la production de contenus créatifs, la forte capacité de distribution et de promotion et, bien plus, le fait que chaque consommateur ou artiste peu devenir créateur ou producteur de valeurs ou produits culturels. Les nouvelles technologies de l'information peuvent renforcer le dialogue et la communication entre les cultures et le respect pour la diversité culturelle, favorisant ainsi son expression.

L'impact de la mondialisation peut être ressentie dans plusieurs domaines de l'industrie culturelle dont :

i) Les changements dans la propriété et le contrôle des médias ;
ii) L'accès aux infrastructures de télécommunication et l'étendu de la communication entre les populations ;
iii) La mobilité sans cesse croissante, des artistes, des producteurs d'œuvres culturelles et des touristes.

Alors que pour de nombreux pays africains les industries culturelles ne constituent pas encore un élément important de l'économie, ces mêmes pays ont accepté de suivre la tendance vers des marches plus ouverts et la « libéralisation du commerce » (la nécessité d'assurer la prévisibilité et la certitude dans un contexte basé sur les lois).

Cela leur impose d'élaborer des politiques et oblige à négocier des accords de commerce qui reconnaissent la diversité culturelle et la nature particulière des biens et services.

Ces opportunités et menaces dérivent des éléments suivants :

i) Les différentes plateformes pour le contenu et la convergence de télécommunications ;
ii) La croissance exponentielle des industries de l'informatique et leur contenu ;
iii) La propriété verticale et horizontale (médias divers) ;
iv) L'accroissement des connaissances et des préoccupations concernant la concurrence et les droits d'auteur ;
v) La tendance aux mégafusions ;

L'utilisation des choix du consommateur et la diversité de contenus, la création et le contrôle des contenus.

L'émergence d'un marché mondial de libre échange est accéléré par les convergences technologiques qui conduisent à la concentration des affaires dont la taille et la force dépassent la capacité de contrôle qu'ont les États sur elles. Il s'agit d'une sorte de « chosification » des sociétés humaines qui tend à endommager la préservation du patrimoine culturel intangible ; la croissance du « monde virtuel » qui est en soi une source de créativité, mais qui se développe en

dehors de tout cadre juridique, au point que les frontières spatio-temporelles et culturelles se confondent.

Cette influence a certainement contribué à développer les industries culturelles qui sont particulièrement sensibles à la convergence des supports et dont la dualité culturelle et économique est semblable à celle des marques de commerce.

De même, l' existence des blocs commerciaux – dont certains sont déjà consolidés, à l'instar de l'Union européenne et d'autres blocs en voie de consolidation – est accompagnée d'une forte tendance vers la décentralisation du pouvoir politique, alors que la demande pour la reconnaissance des identités se fait entendre de plus en plus fort partout, provoquant parfois des conflits armés. Toutes ces tendances agissent en combinaison, peuvent réduire le rôle de l'État et l'espace du public, et expliquer l'émergence d'une « société civile mondiale ».».[1]

Nouvelles technologies de l'information et industries culturelles

Les productions peuvent être de plus en plus créées par des moyens électroniques dans le monde de l'Internet et avec le développement et la sophistication des technologies et les « multimédias » en général, les œuvres culturelles telles que la musique, les livres ou l'audiovisuel. L'innovation technologique est aujourd'hui possible pour la transmission des différentes impulsions électroniques par un moyen de transmission commun. La convergence envisage un domaine où un ordinateur sera également un outil de diffusion, et où l'on pourra recevoir des données et même des voix-données, et où les téléphones cellulaires transmettront les voix, les données et les signaux de diffusion.

Nouvelles initiatives

Les principales initiatives prises entre 1985 et 1992, dans tous les secteurs sont les suivantes :

i) L'action décisive de la division culturelle de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), qui a signé un accord avec l'UNESCO et organisé un recensement des industries culturelles dans la région.

ii) La création en 1991 du secteur de l'information et de la culture au sein de la SADCC.

iii) La relance, à partir de 1985 de la Fédération panafricaine des cinéastes (FEPACI), qui a aussi lancé un système original de consultation en collaboration avec les Journées internationales du partenariat audiovisuel (Nord-Sud) et la création du Festival international du marché du cinéma à Ouagadougou en marge du FESPACO.

[1] Réunion des experts sur les services de l'audiovisuel : améliorer la participation des pays en voie de développement. (novembre 2002) organisé par la CNUCED et l'UNESCO. Document de travail

iv) La création en 1988 du Salon international de l'artisanat de Ouagadougou (SIAO) qui est un évènement biennal au Burkina Faso.
v) La création d'une unité des industries culturelles au sein de l'Institut culturel africain (ICA) avec l'appui financier du PNUD.
vi) La création, par certains universitaires, de l'Association sénégalaise pour la promotion des industries culturelles (ASEPIC).
vii) Création de la Fondation africaine pour les technologies traditionnelles au Kenya.
viii) La Semaine du film au Kenya en 1986.
ix) Essai de la Foire panafricaine des arts et de la musique à Accra, Ghana en 1990.
x) La tenue, en juillet 1990, du Festival d'avant-garde du film (FFFF) à Harare, Zimbabwe, le deuxième festival est en préparation.
xi) La première réunion internationale sur l'industrie du spectacle à Kinshasa, Zaïre, en 1989.
xii) Le lancement du Centre africain pour la formation des artistes du spectacle (ACTPA) à Bulawayo, Zimbabwe en 1991.
xiii) Les Biennales de Dakar sur l'art et la littérature d'une part, et les Biennales organisées par le Centre international de civilisations bantoues (CICIBA) basé à Libreville, d'autre part.
xiv) La création de l'Association panafricaine des écrivains à Accra, Ghana, 1988.
xv) Le marché des films et des programmes de télévision africains organisé par l'URTNA, Nairobi (Kenya).
xvi) La tenue du premier Salon international de la femme (SIFEM) au Togo en 1988.
xvii) Le Festival régional projeté de Madagascar, en septembre 1992.
xviii) Le Festival panafricain du théâtre historique à Cape Coast, Ghana, en 1992.
xix) Le projet du Mémorial de Goree-Almadies, Sénégal

Naturellement, mention doit être faite des initiatives récentes et passées telles que :

i) Les festivals réguliers de Ouagadougou, Burkina Faso (FESPACO), de Carthage, Tunisie (JCC), d'Égypte et du Maroc ;
ii) Le Festival international du cinéma du Zimbabwe, Harare, Zimbabwe.
iii) Le Festival international du cinéma de Zanzibar (ZIFF), Zanzibar. Tanzanie.
iv) Le Festival international du cinéma de Durban (DIFF), Durban, Afrique du Sud.
v) Le marché international du cinéma et de la télévision et le Festival mondial du cinéma de Cape Town, Cape Town, Afrique du Sud.
vi) Le Festival du cinéma d'Abuja, Abuja, Nigeria.
vii) Les Journées théâtrales de Tunisie, la Festival national du Rwanda, les Rencontres biennales des arts au Caire et à Alexandrie.
viii) Les foires commerciales de la télévision dans certains pays.
ix) Les rencontres de la presse au Nigeria et au Sénégal.
x) Les foires du livre au Caire, à Tunis et à Harare entre autres.

xi) Le projet de radio (privée) gratuite au Burkina Faso.
xii) L'organisation de concours et défilés de modes et le développement de l'industrie de l'habillement et de la haute couture, ainsi que de coiffure en Afrique de l'Ouest.
xiii) L'exposition des arts et de la culture d'Afrique du Sud au Cameroun en 2005, comme rampe de lancement pour la création d'un marché africain des arts et de la culture.

La cinquième édition du Festival panafricain de la musique à Brazzaville, à Pointe-Noire et à Kinshasa en juillet/août 2005, sur le patrimoine musical africain entre l'Amérique et les Caraïbes.

Les initiatives suivantes ont été prises entre 1993 et 2005 :

i) ***L'Alliance mondiale*** assure la promotion de la diversité culturelle par le renforcement des capacités des industries culturelles à produire et à distribuer les biens et services et à leur faciliter l'accès aux marchés nationaux et internationaux. L'Alliance mondiale a créé une importante base de donnée des organisations et compagnies à travers le monde (avec la présence significative de l'Afrique allant des organisations artisanales en Zambie aux grandes entreprises du Ghana; de la production cinématographique au Sénégal à un réseau de musées au Kenya et à l'élaboration de politiques en matière du livre en Algérie).

ii) ***L'Alliance mondiale appui trois groupes d'activités*** :
- L'établissement de partenariat pour apporter les ressources et l'expertise technique ;
- L'appui aux projets de création à grande et petite échelle au niveau local ;
- Les consultations d'appui entre les autorités nationales et les partenaires privés pour élaborer des politiques sectorielles durables et créer des cadres législatifs pour promouvoir les industries culturelles, renforcer la protection et le respect des droits d'auteur au niveau international.

De nouveaux développements intéressants se sont concentrés sur le rôle des villes dans le développement économique et sur l'impact du secteur culturel et de son rôle dans la régénération des villes.

En premier lieu, le programme de l'Alliance pour l'avenir des villes de l'ONU-Habitat a mis sur pied des activités pour participer au développement des conditions favorables à la croissance économique et au développement durable et s'assurer que les peuples africains deviennent les principaux agents du développement.

Alors que ces actions ne se focalisent pas sur les industries culturelles, l'on reconnaît de plus en plus le rôle joué par le secteur culturel et la créativité en général pour le développement économique et social des villes.

Le lancement du projet *United Cities and Local Government of Africa (UCLGA)* en mai 2005 est considéré comme un important développement visant à renforcer les capacités des gouvernements locaux en Afrique et qui doit devenir un interlocuteur stratégique pour l'Alliance pour l'avenir des villes et ses membres. Le portefeuille en Afrique comprend le Mozambique, le Sénégal, le Burkina-Faso, le Swaziland, le Niger, le Bénin, le Ghana, l'Éthiopie et l'Afrique du Sud.

- ***En deuxième lieu***, le Réseau des villes de création lancé par l'Alliance mondiale de l'UNESCO connecte les villes de création pour qu'elles partagent leurs expériences, leur savoir-faire, les meilleures pratiques, la formation en compétences en affaires, la technologie au niveau mondial comme moyen pour promouvoir et soutenir le développement économique et social local par les industries de la création.

À cet effet, l'une des villes africaines Aswan (Égypte) a été désignée par l'UNESCO comme première ville des arts populaires (1er septembre 2005)[2]. Un sous-réseau des entrepreneurs et acteurs de l'industrie de la création est proposé pour permettre la création d'une communauté virtuelle pour le partage des connaissances, des expériences et des meilleures pratiques par l'Internet.

- La création du Fonds culturel africain peut devenir un important levier dans le développement des industries culturelles en Afrique. Le Sommet de l'OUA de Freetown a vu la création du fonds en 1980 ; cependant, ce fonds est en pleine restructuration avec les bailleurs de fonds internationaux. Les participants aux rencontres régionales de Cotonou (2000) on suggéré que la culture soit financé par un fonds mondial initié par les Nations Unies.

- La Conférence interministérielle sur le rôle et la place de la culture dans le programme d'intégration régionale de la SADC (Mozambique, 2000) dans lequel les États membres sont invités à « prendre des mesures décisives vers la promotion des industries culturelles comme moyen d'exploiter leurs capacités à réduire la pauvreté, à créer des emplois et à contribuer à la croissance économique »[3].

Ces actions foisonnantes au niveau national ou régional ne sont pas. Cependant, coordonnées par une quelconque instance supérieure, et n'entrent pas consciemment dans un cadre ou un dessein plus vaste, à l'image par exemple des initiatives également multiples et mieux structurées des pays francophones du monde qui sont l'expression d'une volonté politique d'organisation de l'espace et du marché culturels francophones.

Par ailleurs, en dépit des potentialités culturelles et de l'importance du marché de la culture en Afrique et hors d'Afrique surtout, ces potentialités sont exploitées de

[2] Avec une population de 313 000 habitants et située à la frontière sud de l'Égypte, Aswan constitue une chaîne commerciale et de communication avec le reste de l'Afrique, avec les arts populaires aux influences nubiennes.

[3] Sithole, Jabulani "Culture can play a key role in regional integration", 15 December 2000 http://www.sardc.net/editorial/sanf/2000/Iss23/Nf2.html

manière artisanale, faute de professionnalisme, d'équipements, de moyens financiers et en l'absence surtout d'une véritable politique économique et culturelle intégrée appliquée à ces secteurs.

Le marché Commun Culturel Africain se propose d'être le cadre de réorganisation et de structuration des espaces et marchés culturels à l'échelle africaine.

II. Organiser les espaces culturels africains

Malgré la libération des espaces politiques, les espaces économiques et culturels n'ont pas été libérés et organisés.

Mais en raison des importants enjeux et défis impliqués, les gouvernements africains ne devraient pas rester indifférents au sort des industries culturelles. Car pour tirer parti de cet important potentiel, les initiatives spontanées ou ponctuelles et encore moins la passivité, ne constituent pas de réponses crédibles face, par exemple, au multinationales du secteur : la circulation à sens unique (Nord - Sud) des messages, des images et des idées ne peut être renversée que par des politiques, des stratégies et des actions globales intégrées, capables de contribuer à réaliser un équilibre entre les flux internationaux et les productions endogènes.

Or, non seulement les activités, manifestations et produits culturels africains sont peu ou pas subventionnés ou soutenus, mais encore, ils sont lourdement taxés par l'État et les collectivités.

Dans la plupart des pays africains l'artiste est méprisé et marginalisé, mais son œuvre est une marchandise taxée comme produit de luxe. Le livre est une exception en Algérie, où il est considéré comme un produit de première nécessité et subventionné au même titre que la semoule par exemple.

La première conséquence de ces handicaps quasi insurmontables est que les produits africains peuvent difficilement atteindre un certain niveau de qualité, et ne sont donc pas compétitifs sur leur propre marché africain, par ailleurs largement ouvert aux produits étrangers. Il s'ensuit l'exode des meilleurs talents africains vers les pays développés, d'où leurs produits sont réexportés vers l'Afrique et taxés comme des marchandises étrangères.

C'est pourquoi les experts ont exprimé leur inquiétude face à une culture africaine qui risque de s'étioler. Ils ont cependant salué la création du Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC) de l'UA. Même si la Communauté économique africaine ne sera pleinement effective qu'à partir de 2025, il est important de d'intégrer la culture dans les préoccupations des responsables du développement afin qu'elle ne soit pas marginalisée une foie que la Communauté économique africaine sera effective.

C'est pourquoi il est proposé aux hauts responsables politiques africains, la mise en œuvre immédiate, en guise de test, d'un cadre juridique et institutionnel destiné

à développer la production de biens culturels et à assurer la libre circulation de ces produits dans tous les pays africains, en prélude à la mise en œuvre pleine et entière de la Communauté économique africaine.

Le moins que les États africains puissent faire collectivement en tant que nécessité et non comme une faveur, c'est d'élaborer systématiquement une politique incitative pour favoriser l'émergence des entreprises culturelles par le biais de mesures législatives et fiscales.

Il est nécessaire de prendre des mesures spéciales pour promouvoir la production et la distribution des produits culturels et appuyer le commerce des produits culturels au sein du marché culturel commun africain conformément aux termes de la « Conventions sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles » récemment adoptée par l'UNESCO[4]. Quant au contenu de ce marché commun, les grandes lignes en sont données ci-après, sous la forme d'un Plan d'action.

[4] Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles adoptée en octobre 2005.

PLAN D'ACTION DE NAIROBI POUR LES INDUSTRIES CULTURELLES

Préparé pour la1ème session de la Conférence des ministres de la culture de l'Union africaine (AUCMC1)

(Nairobi, 13-14 décembre 2005)

PREAMBULE

1. L'Afrique vit dans une pauvreté afligeante, ravagée par des conflits qui l'affaiblissent considerablement, ajoutés à cela des charges croissantes dues aux maladies, la malnutrition, et bien d'autres défis.
Cela est paradoxal. Puisque le continent dispose d'énormes ressources naturelles, culturelles et humaines qui peuvent être exploitée et utilisées pour améliorer la vie de ses populaions.

2. Avec les autres ressources, l'Afrique pourrait profiter au maximum de ses propres technologies développées et compétences dans le secteur culturel. Les industries culturelles africaines sont un moteur pour relancer le développement socio-économique et pour créer des opportunités d'emploi pour des milliers d'hommes, femmes, jeunes, enfants et personnes âgées.

3. Le secteur culturel utilise les matériaux, les compétences ainsi que les technologies locales. Ceci a un impact positif sur le développement intersectoriel, puisqu'il en resulte la creation de débouchés pour une gamme variée des biens et des services disponibles au niveau local ;

4. Les produits culturels se materialisent non seulement en termes de biens et services matériels, mais ils contiennent également les valeurs, les sentiments, les croyances, la vision du monde et les opinions individuelles, et sont temoins de la mémoire collective.

5. Il est donc impérieux que les industries culturelles africaines s'inscrivent dans le contexte d'efforts d'éradication de la pauvreté, et d'initiatives et programmes de développement durable.

6. La vision, la mission et le cadre stratégique de l'Union africaine, y compris l'initiative du NEPAD, mettent un accent particulier sur la nécessité de résoudre les problèmes propres à l'Afrique à travers ses propres moyens, mais avec une collaboration active des partenaires et des parties prenantes à tous les niveaux (local, national, régional, sous-régional, continental et international). Cette philosophie est la base de toute action future sur le continent.

7. Reconnaissant le rôle des industries culturelles en Afrique dans le déclenchement de la transformation sociale à travers la production des biens et des services essentiels pour le bien-être général et la prospérité du peuple africain, l'organisation continentale, en collaboration avec l'UNESCO, et d'autres partenaires, a adopté en 1992, le "***Plan d'action de Dakar pour la promotion des industries culturelles : les facteurs de développement en Afrique***".

Depuis environ une décennie et demi, c'est-à-dire à dater de l'adoption de cet instrument important, la Commission de l'Union africaine a jugé qu'il était nécessaire de mettre à jour le Plan d'action (PA) en vue de répondre aux changement émergents dans le secteur des industries culturelles.

8. Ce PA révisé et ré-intitulé '***Plan d'action de Nairobi pour le développement des industries culturelles,*** a pris en considération deux paramètres:

- Le développement du contexte socioéconomique en l'espace d'une décennie ;

- L'avènement, sur la scène internationale, du libre échange, qui a accéléré la circulation des biens et produits culturels, ainsi que les difficultés des économies africaines face à l'OMC.

9. Ce contexte a un impact sur la qualité de la production des industries culturelles, et pourrait également menacer les spécificités de la production culturelle africaine. Ce qui exige un plan d'action qui devra tenir compte des facteurs endogènes et exogènes qui ont des effets sur les industries culturelles africaines.

10. Ainsi, il est souhaitable de promouvoir la diversification ou même la diversité de ces industries, et ceci exige de nouveaux paradigmes dans la réorganisation et le contrôle d'un secteur qui pourrait être un important levier de développement, de mobilisation de capitaux et d'affirmation de l'identité africaine.

11. Le Plan d'action révisé émane de tous les programmes et conventions sur le développement culturel, adoptés par les différentes institutions panafricaines et internationales, y compris le Sommet mondial de Copenhague sur le Développement social, la Déclaration du millénaire des Nations Unies sur les Objectifs du millinaire pour le développement à atteindre à l'horizon 2015, la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle (2001), le Sommet mondial de Johannesburg sur le développement durable (2002) ainsi que d'autres forums.

12. Le plan d'action tente d'établir une typologie des industries culturelles réparties en deux grandes catégories :

Les industries culturelles produisant une valeur commerciale et comportant un contenu esthétique, des revendications artistiques et des principes éducatifs;

Les industries culturelles produisant des valeurs esthétiques, éthiques et artistiques.

Mais il faut y ajouter des activites culturelles aui ne sont pas produites en serie mais dont l'éxécution demande une organisation sophistaiuée ; exigeant la même technicité dans la production que les autres indutries culturelles.

Il s'agit donc :
Des activites culturelles qui ont une valeur économique et dont les effets induits sont producteurs de plus value ;

Des activités culturelles qui mobilisent les technologies endogènes et dont l'activation peut favoriser des undustries aussi spéficiaues que l'industrie du textile , de la mode et de l'habillement

13. Sans être détaillé, le plan d'action porte sur une gamme variée d'industries culturelles, y compris :

la musique
les arts du spectacle (la danse et le théâtre)
le film, la télévision et la radio
les arts et l'artisanat
les sports et jeux autochtones
le tourisme
les industries de la publication et de l'imprimerie
les savoirs autochtones
les connaissances et la technologie autochtones.

14. Le Plan d'action révisé pour les industries culturelles africaines est organisé de la manière suivante :

Base juridique
Objectifs
Stratégie
Calendrier
Suivi & évaluation
Programmes et projets (en ordre de priorité)
Estimation de coûts
Responsabilité & promotion du plan d'action
Recommandations

I. BASE JURIDIQUE DU PROJET

La Charte de l'OUA, Addis-Abeba (1963), Éthiopie,
La Charte culturelle de l'Afrique, Port-Louis (1976), Île Maurice,
La Conférence sur les politiques culturelles en Afrique. AFRICACUL.T. Accra (1975), Ghana,
La Déclaration des chefs d'État et de gouvernement sur les aspects culturels du Plan d'Action de Lagos, Addis-Abeba (1985), Éthiopie,
La Résolution CM/Res.1120 (XLVI) du Conseil des Ministres de l'OUA. Addis-Abeba, Éthiopie (1987),
Les Conférences des Ministres africains de la culture à : Port-Louis, (1986) Ouagadougou, (1988), Yaoundé (1990),
Le Traité instituant la Communauté économique africaine adoptée à Abuja Nigeria (1991),
Les réunions régionales sur les industries culturelles tenues à Conakry (1985), Harare (1988), Tananarive (1989), Nairobi (1990).

B. La Déclaration de Cotonou sur la diversité culturelle, 2001.

C. La Déclaration de l'UNESCO sur la diversité culturelle.
D. Le Plan d'action de Dakar, Dakar 1992,
E. Les consultations régionales sur les industries culturelles en Afrique, Cotonou, 5-8 septembre 2000.
F. Le 3ième Sommet des chefs d'État et de gouvernement des ACP, 18 et 19 juillet 2002 à Nadi, Décision No.3/III/SUMMIT/2002 donnant mandat au Conseil des ministres d'examiner la faisabilité d'un festival des ACP comme outil pour la promotion et la commercialisation des industries culturelles et la possibilité de créer une Fondation culturelle des ACP.
G. Le Plan d'action pour la culture, Dakar juin 2003
H. L'Atelier de l'UNESCO sur la culture et le développement dans le Programme d'action du NEPAD, Abidjan, septembre 2003
I. Le lancement du Conseil économique, social et culturel de l'Union africaine (ECOSOCC) en mars 2005
J. Le Réseau international sur la politique culturelle (INCP)
K. La 31ième Conférence générale de l'UNESCO, novembre 2005
L. La conférence régionale de l'UNESCO sur l'éducation à l'art en Afrique, Port Elizabeth, Afrique du Sud, juin 2001
M. La Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, octobre 2005

II – OBJECTIFS

A – Objectif général

Assurer l'organisation, la production, la distribution, l'exposition et la sauvegarde des industries culturelles africaines.

B – Objectifs spécifiques

Economiques :
Générer de nouvelles ressources pour le développement économique de l'Afrique et pour la création de nouveaux emplois et de nouvelles opportunités de génération de revenus.

Ouvrir de nouveaux marchés pour la culture africaine à l'intérieur et à l'extérieur de l'Afrique.

Renforcer la compétitivité des biens culturels africains dans le cadre de la mondialisation et de la libéralisation des marchés.

Améliorer la capacité des pays à créer, produire, distribuer et exposer des biens culturels.

Renforcer l'identité et la créativité culturelles africaines, et élever le niveau de participation des populations au développement culturel endogène.

Promouvoir l'organisation et la protection des créateurs.

Créer un marché commun culturel africain et développer la coopération intrafricaine

Sociaux

Renforcer l'identité culturelle africaine et la créativité et élargir la participation communautaire dans le développement culturel endogène

Renforcer la reconnaissance de la dimension culturelle du développement durable en Afrique.

Créer de nouveaux forums pluralistes d'expression culturelle favorisant l'installation de la démocratie dans les sociétés africaines

Politiques

Réaliser une meilleure intégration régionale.

Réduire la dépendance de l'Afrique vis-à-vis du monde extérieur en matière de production et de distribution de biens culturels.

Adopter des réponses flexibles aux initiatives du secteur privé africain pour le développement des industries culturelles.

Promouvoir de nouveaux partenariats institutionnels entre le secteur public, le secteur privé et la société civile, à l'instar de ceux conclus dans le cadre de l'Alliance mondiale de l'UNESCO pour la diversité culturelle et le NEPAD.

Renforcer le rôle du secteur privé,

Renforcer les initiatives privées et communautaires de petites et moyennes entreprises.

Convaincre les décideurs du potentiel économique des industries culturelles en vue de les intégrer aux stratégies de développement

Développer la coopération Nord-Sud de même que la coopération Sud-Sud ainsi qu'un véritable partenariat.

III – STRATEGIE

Promouvoir et développer progressivement ce qui existe déjà en adoptant une approche réaliste, tenant compte des ressources disponibles et en améliorant les méthodes d'information, d'organisation, de gestion, et le développement des réseaux de coopération.

Ce développement progressif pourrait également se faire grâce au déploiement de moyens et la prise d'initiatives dans le cadre d'un effort coordonné de la part des organisations concernées qu'elles soient publiques ou privées et ce aux niveaux national, sous régional, régional, panafricain et international.

IV. CALENDRIER

La périodicité ou l'approche phase par phase constitue une composante importante d'un plan d'action, s'il est tenu à orienter les actions concrètes dans un délai bien déterminé. L'une des faiblesses du plan d'action de Dakar était qu'il ne respectait pas le calendrier d'activités. Ce plan d'action devrait être divisé en trois phases :

PHASE 1: CREER UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE AU RENFORCEMENT DU CADRE DES INDUSTRIES CULTURELLES AFRICAINES.

PHASE 2: FAIRE DES INDUSTRIES CULTURELLES DES ACTEURS CLES DU DEVELOPPEMENT DURABLE DES PAYS AFRICAINS.

PHASE 3: ASSURER LA COMPETITIVITE DES INDUSTRIES CULTURELLES AFRICAINES.

V. SUIVI ET EVALUATION

Le mécanisme de suivi et d'évaluation va de paire avec des indicateurs bien élaborés et vérifiables. Il est donc essentiel que les parties prenantes à tous les niveaux mettent en place des mécanismes de suivi et d'évaluation.

Ces mécanismes devraient être adaptés aux besoins et problèmes de l'industrie culturelle. Le processus de suivi et d'évaluation devrait également adopter une approche continue et flexible. Chaque secteur de l'industrie culturelle et chaque individu ou groupe ne devrait pas seulement fixer des objectifs, mais il devrait également définir les paramètres pour les réaliser.

Définir les indicateurs de performance pour le développement des industries culturelles;

Aider les différents secteurs de l'industrie dans la planification, l'organisation et la gestion de petites entreprises, dans le cadre de la promotion, de la protection et de la distribution des biens et services;

Renforcer la capacité des individus, groupes ou associations/institutions dans leurs efforts visant à atteindre des résultats concrets dans leurs occupations culturelles respectives;

Mettre à jour régulièrement les indicateurs, afin d'utiliser les nouvelles méthodes ainsi que les meilleures pratiques.

VI. PROGRAMMES ET PROJETS

Phase 1: Créer un environnement favorable au renforcement du cadre des industries culturelles africaines.

Phase 2 : Faire des industries culturelles des acteurs clés du développement durable des pays africains.

Phase 3 : Assurer la compétitivité des industries culturelles africaines.

Chacune des phases comporte les aspects ci-après :

Conception et production

Protection et sauvegarde – Artistes et œuvres

Commercialisation, distribution et exposition.

VII. ESTIMATION DE COUTS

Une étude devra être menée pour déterminer les coûts. Cette étude devra faire référence aux mécanismes existants de conception, de production, de distribution, d'exposition et de protection.

VIII. RESPONSABILITE DE LA PROMOTION DU PLAN D'ACTION

La responsabilité de la promotion de ce Plan d'action doit incomber aux institutions panafricaines, régionales et nationales.

Il est recommandé que l'UA se charge de promouvoir ce Plan d'action dans le cadre de ses structures et processus, à travers le lobbying et l'organisation d'activités telles que des ateliers, afin de défendre la position des industries culturelles dans les ordres du jour de tous les Sommets de chefs d'Etat.

IX. RECOMMANDATIONS

Projets prioritaires

Délimitation géographique des activités, structures, ressources et importants produits précieux à caractère culturel des Etats membres africains.

Identifier et prendre en compte les réalités et atouts régionaux et sectoriels spécifiques pour permettre l'exploitation rationnelle des ressources.

Recherches pour évaluer l'impact économique des industries et initiatives culturelles.

Mise en place des coordinateurs régionaux et des groupes de réflexion sur la culture pour recueillir des informations et débattre de la situation au niveau de chaque sous-secteur

X. MESURES INDICATIVES A PRENDRE

- Au niveau général

Section 1. Industries culturelles en général

Les États membres doivent :

Adopter des politiques culturelles nationales et assurer le commerce des produits culturels nécessaires pour le développement de nouvelles formes culturelles et pour assurer la viabilité de l'intégrité de la production culturelle en tant qu'arène de la créativité et du développement social.

À cet égard, les États membres sont encouragés à :

Créer des départements chargés du développement culturel au niveau national et au sein des institutions régionales d'intégration économique et inclure dans leurs protocoles des clauses favorables à la circulation des biens culturels, des créateurs et des œuvres culturelles, ainsi que des dispositions relatives à l'annulation partielle ou totale des taxes sur les œuvres culturelles et au paiement en monnaies nationales des biens culturels commercialisés.

Formuler des propositions de mesures à prendre dans les différents domaines, et dans le cadre des politiques de développement économique et culturel intégrées et cohérents en vue d'aplanir les obstacles et d'harmoniser les efforts des différents pays du continent.
Coordonner les politiques dans les domaines de la culture des langues, de l'éducation et de la communication en vue de promouvoir le développement endogène de la culture africaine.

Coordonner les politiques culturelles, sociales et économiques de même que les politiques appliquées en matière de développement urbain et rural, en vue de promouvoir et faciliter l'accès et la participation de la population aux activités culturelles ainsi que la consommation de biens culturels de qualité.

Créer des forums d'échange d'idées ainsi que des interactions entre les décideurs, les planificateurs, ceux chargés des politiques de développement ou des investissements privés d'une part, et ceux chargés de l'élaboration des politiques et des projets culturels, les créateurs, les représentants des différents groupes professionnels et les autres groupes concernés d'autre part. afin que les uns et les autres puissent saisir les objectifs, les aspirations et les possibilités qu'offrent leurs actions collectives.

Entreprendre une évaluation et une analyse de la situation actuelle sur la base des données collectées en vue de :

Mener des enquêtes sur:

– les organisations, structures, et sociétés s'occupant de la production et de la diffusion des biens et services culturels pays par pays, secteur par secteur (édition de livres, industries de l'audio-visuel et de l'enregistrement, arts, artisanat et tourisme, etc.) ;
– les intellectuels, artistes, créateurs, artisans et autres spécialistes concernés, ainsi que la qualité et le volume des biens produits, commercialisés, exportés et importés.

Entreprendre des études approfondies sur les obstacles (économiques, politiques, fiscaux, juridiques, culturels, etc.) au développement des industries culturelles.

Analyser les traités, accords et conventions existants qui portent sur la coopération économique et culturelle ainsi que sur les accords douaniers en vue de les adapter aux nouvelles exigences du marché commun culturel africain, en tenant^compte des recommandations, des conventions et autres instruments fixant les normes internationales dans ces domaines.

Mener la recherche au niveau national et régional pour évaluer la contribution des industries culturelles aux économies nationales et à la réduction de la pauvreté par l'utilisation d'un cadre d'indicateurs culturels.

Encourager la collecte de données et créer des bases de données, des répertoires de matériel de référence sur la culture et les industries culturelles

Analyser les politiques, les dispositions législatives et autres règlements affectant les œuvres de création de même que la production, la diffusion, l'exportation et l'importation des biens culturels en vue de les adapter aux besoins du marché commun culturel africain.

Étudier et adapter au contexte africain les mécanismes existant dans les pays étrangers dans le domaine du financement et du soutien aux œuvres d'art, à la production et *à* la diffusion des biens et services culturels.
Promouvoir la recherche, l'innovation et la créativité ainsi que l'utilisation de nouvelles formes d'expression et l'avènement de nouveaux produits originaux commercialisables, tout en s'assurant qu'ils sont le fruit du génie culturel africain.

Inventorier les potentialités économiques et culturelles favorables au développement des industries culturelles par :

– des études de marché aux niveaux national et international ;
- des études de rentabilité des investissements dans les différents domaines de ce secteur, en indiquant les ressources qui peuvent être

générées et les emplois qui peuvent être créés à partir de ces investissements.

Les États membres, conjointement avec les organisations régionales doivent :

i) Créer ou réactualiser des banques des données sur les industries culturelles aux plans national, sous-régional, régional et panafricain, dans le cadre d'un réseau africain de banque de données et d'un système africain d'échange d'informations culturelles en co-opération avec les organismes compétentes régionales et panafricaines ainsi qu'avec l'Observatoire africain sur la politique culturelle ;

ii) Tenir compte dans le protocole sur la culture qui sera annexé au traité instituant la Communauté économique africaine, de tous les aspects juridiques et institutionnels relatifs à l'organisation des espaces culturels africains (circulation des produits et des créateurs, taxes, modes de paiement etc.).

Les États membres reconnaissent que la formation dans tous les aspecte de la chaîne de valeurs des industries culturelles – de la création à a production, de la distribution à l'exposition, et la sensibilisation du public est essentiel pour le développement des produits culturels de qualité.

Les États membres s'engagent à :

Créer des infrastructures de formation afin de promouvoir le professionnalisme dans toutes les activités de production, et améliorer la formation des artistes créateurs et interprètes de même que celle des techniciens et agents de conception, d'exécution et de gestion des projets culturels, y compris ceux qui, au niveau des sociétés, sont chargés de la production et de la commercialisation des biens et services culturels et ceux chargés de l'entretien du matériel.

Encourager la formation entreprenariat et à promouvoir l'entreprenariat culturel étant donné que cela offre une opportunité de renforcer les capacités des producteurs (notamment les femmes) et s'assurer que ces produits génèrent des revenus décents à partir de leurs efforts de production et leur offrir des opportunités d'accès au marché.

Les États membres sont encouragés à accorder une attention particulière au rôle que joue l'artiste dans la société et sont invités à :

Soutenir un grand nombre d'individus et de sociétés désireux d'exploiter entièrement les talents artistiques qui sont profondément enracinés dans le patrimoine culturel national au bénéfice des artistes et des économies de ces pays.

S'assurer que les artistes sont capables de mettre sur pied des mécanismes d'appui sophistiqués et de demander l'aide des agents en vue de développer un créneau de marché.

Promouvoir les fabricants et les chaînes de distribution en vue d'assurer la commercialisation des créations des artistes.

Encourager le développement des associations sectorielles d'artistes pour faire pression au nom de leur membres et les aider à acquérir les droits dévolus aux autres travailleurs (sécurité sociale, indemnités de chômage, pension, etc.).

S'assurer que les créations des artistes sont protégées contre les copies par les organisations internationales de propriété intellectuelle avec l'appui complet des mécanismes d'application.

Promouvoir le développement d'un dense réseau Internet pour les organisations publiques ou privées qui encouragent et protègent les créations artistiques.

lGarantir la liberté d'expression des artistes créateurs et interprètes.

Améliorer le statut de l'artiste (créateur et interprète) en lui garantissant les conditions juridiques et économiques nécessaires à l'exercice de sa profession et en lui garantissant également la protection du droit d'auteur par la lutte contre la piraterie.

Les États membres et les organisations régionales reconnaissent des mesures peuvent être adoptées pour améliorer la performance et la viabilité des industries culturelles même dans les cas où celles-ci ne sont que partiellement développées et ne sont pas encore intégrées dans l'économie. Il s'agit de:

Renforcer les capacités des institutions existantes.

Encourager la formation en entreprenariat.

Adopter les mesures appropriées pour accroître l'accès au financement pour le développement des industries culturelles par des mécanismes tels que le Fonds de garantie, les joint-ventures, les incitatifs fiscaux.

Établir des accords entre les pays africains en vue de créer des marchés communs pour les productions audiovisuelles et littéraires.

Préparer les accords de co-production et de co-distribution pour assurer la pénétration des produits culturels africains dans les marchés internationaux, tout en assurant le plein respect des droits de propriété intellectuelle pour les artistes et concepteurs africains et élaborer des stratégies pour promouvoir les industries culturelles dans le contexte de l'élaboration des stratégies et de l'établissement des priorités en appliquant ces stratégies aux niveaux sous-national et local.

Prendre des mesures pratiques en vue de créer les conditions nécessaires d'une meilleure diffusion et appréciation des cultures qui, pour des raisons historiques, politiques ou linguistiques sont défavorisées et qui de ce fait n'ont pas les moyens d'être connues à travers les circuits commerciaux.

Renforcer les activités promotionnelles en vue de mieux faire connaître la valeur des créateurs africains et les produits culturels aux niveaux national et international et afin de conquérir une bonne part du marché.

Élaborer des projets d'industries culturelles concrets et économiquement viables en vue de les soumettre aux agences nationales ou internationales de financement, aux organisations publiques ou privées et aux organisations de coopération ou d'aide multilatérale.

Améliorer et moderniser les technologies et les outils utilisés ainsi que les méthodes et les circuits de production et de distribution des biens et services culturels.

Améliorer et contrôler la qualité et l'authenticité des produits tout en augmentant le volume de la production.

Les agences internationales telles que l'UNESCO, l'OIT, la CNUCED, la Banque mondiale et l'OMPI doivent développer des projets régionaux en vue de :

i) promouvoir le développement des PME et la création d'emplois dans ce secteur
ii) développer les exportations à partir de la région.
iii) Adopter des formes technologiques pour étendre le marché retenir le contenu intellectuel dans les pays membres et faciliter une production de qualité.
iv) faciliter l'entreprenariat à travers la chaîne de valeur pour développer les capacités commerciales des marchés africains.
v) Développer les programmes d'éducation aux arts et à la culture dans les écoles.
vi) développer les projets concertés pour s'assurer que le capital intellectuel est retenu dans les pays membres.
vii) développer et appliquer des programmes sectoriels régionaux pour lutter contre les violations des droits d'auteur.
viii) créer un fonds mondial pour la culture sur le modèle du Fonds mondial pour l'environnement.

1.1. Les États membres reconnaissent que la mondialisation peut être une force pour « connecter les communautés » à travers l'Afrique, apporter le contenu audiovisuel international et régional sur le marché local et vice-versa.

La mondialisation doit être considérée comme un élément de rassemblement au niveau mondial et local. Les mécanismes internationaux sont nécessaires pur faciliter la promotion et l'exposition de ces produits pour le public au niveau mondial.[5]
Les États membres estiment alors que la mondialisation doit être médiatisée pour promouvoir et préserver la diversité culturelle par des actions décisives en vue de :

Mobiliser l'appui et le partenariat du gouvernement et des autorités publiques.
Définir les politiques culturelles pour les médias de service public et l'éducation en particulier.
Créer les infrastructures de production et de présentation.
Adopter des législations nationales conte les monopoles et reconnaître les zones commerciales telles que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC).
Mener des études de marché et la recherche sur le marché mondial en vue de développer des partenariats et créer des réseaux, établir des tendances et des programmes de développement.
Donner la priorité à la formation des gestionnaires compétitifs pour la conception et la commercialisation des produits culturels.
Appuyer les industries culturelles pour renforcer les capacités de production et améliorer la qualité des produits tout en préservant leur originalité esthétique.

Section 2. Nouvelles technologies

Les technologies de l'information et de la communication (TIC), conduites par la convergence des ordinateurs, les télécommunications et les médias traditionnels, sont essentielles pour l'avenir.

Les progrès rapides dans le domaine de la technologie et la baisse du coût d'acquisition des outils de NTIC ont ouvert une fenêtre aux opportunités pour les industries culturelles en Afrique en vue d'accélérer leur croissance et leur développement économiques.

Les objectifs visant à créer un marché culturel commun en Afrique peut tirer d'immenses bénéfices de la révolution des technologies de l'information. Outre l'encouragement au commerce intra-régional, l'utilisation des TIC peut aussi

[5] www.incp-ripc.org/meetings/2001/conclusion_e.shtml. Réunion ministérielle annuelle. Groupe de travail sur la diffusion dans un environnement mondial. Un modèle de communications durables

intensifier la production et la distribution des biens culturels sur le marché mondial. Les États membres sont appelés à :

i. *faciliter l'intégration des TIC dans les programmes de développement culturel.*
ii. *mettre sur pied des programmes pour le transfert des technologies et la formation dans le domaine de la production audiovisuelles et la gestion du patrimoine culturel tangible.*

En reconnaissance de la contribution limitée de l'Afrique au réseau Internet, les organisations régionales et les États membres sont invités à :

i) *publier les informations existantes sur des sites Internet.*
ii) *développer le commerce électronique par la création de réseaux d'entreprise en vue de défendre et de protéger les droits.*
iii) *contribuer à la création d'un site sur les industries culturelles en Afrique en partenariat avec les organisations régionales.*
iv) *faciliter les contacts avec et les réseaux de spécialistes par la création de bulletins de liaison et des « serveurs de liste ».*
v) *Intégrer les questions de commerce électronique dans les préoccupations en ce qui concerne les droits d'auteur et la protection.*

Les nouvelles technologies dans la production cinématographique, la post-production, la distribution et la présentation offrent des opportunités qui ne sont pas encore bien comprises et qui tardent à être saisies. L'arrivée de la technologie numérique a ouvert un grand nombre de nouvelles opportunités pour la réalisation et les réalisateurs de film.

La technologie digitale a, depuis longtemps comblé le fossé entre les grands studios et les petites productions indépendantes.

Même si l'Afrique possède peu de salles de cinéma équipées de projecteurs numériques, l'industrie est en évolution vers un avenir où les films seront distribués et présentés numériquement. Les États membres sont invités à mener des recherches sur l'utilisation de la technologie digitale pour la production et la présentation des produits de l'industrie culturelle, notamment la musique et les films.

Section 3. Nouvelles initiatives

Les travaux du Réseau international sur la politique culturelle (INCP) qui couvre divers aspects de la diversité culturelle (allant de l'impact de la mondialisation sur le développement à celui-ci sur la diffusion et le patrimoine) ont aboutit à la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

L'INCP a produit un nombre de documents de travail et tenu des réunions dans les groupes de travail respectifs. le groupe de travail sur la diffusion dans un environnement mondial a notamment exploré le potentiel pour la création d'une

alliance entre les diffuseurs du service public visant à concevoir un modèle de communication durable.[6]

Les États membres doivent promouvoir une telle alliance en Afrique.

Le Sommet africain du cinéma qui doit se tenir en Afrique du Sud en avril 2006 organisé par le Département sud-africain des arts et de la culture (DAC), la Fondation nationale du film et de la vidéo (NFVF) en Afrique du Sud en collaboration avec la Fédération panafricaine des cinéastes (FEPACI) est une importante initiative pour le développement du cinéma africain.

Ce sommet se tiendra sur la base de recommandations de la Commission de l'Union africaine qui a lancé un appel pour « que soient tenues des consultations et que des études soient menées dans le but de créer un Commission africaine sur les industries de l'audiovisuel et du cinéma, ainsi qu'un fonds pour la promotion de l'industrie cinématographique et des programmes de télévision en Afrique »[7].

Les États membres sont appelés à appuyer les nouvelles initiatives telles que l'Alliance mondiale de l'UNESCO, et :

i) Diffuser l'information sur l'Alliance mondiale auprès des organisations et compagnies culturelles.
ii) Appuyer l'accès à l'Internet et faciliter le partenariat dans le réseau le l'Alliance mondiale.
iii) Faciliter le partenariat et les programmes concertés.

Les États membres sont appelés à encourager leurs villes à participer à l'Alliance mondiale pour le Réseau des villes de création, reconnaissant de ce fait que ce sont principalement les villes des pays du Nord qui partagent actuellement l'objectif d'intégration de la créativité en tant qu'élément essentiel pour les programmes de développement. Les États membres ont par conséquent convenu de :

Promouvoir le Réseau des villes de création entre leurs villes.

i) Encourager les entrepreneurs et les acteurs du secteur culturel à participer au projet de communauté virtuelle en vue d'inciter et de faire avancer les systèmes et groupes d'activité de création qui permettront aux villes africaines de bénéficier au mieux du Réseau des villes de création.
ii) Participer à la promotion du développement des plans culturels et l'intégration de la culture et des industries culturelles dans les plans de développement de ces villes.
iii) Encourager le développement des infrastructures dans ces villes.

[6] www.incp-ripc/meetings/2001 Réunions ministérielles annuelles. Groupe de travail sur la diffusion dans un environnement mondial. Un modèle de communications durables.
[7] Décision de la Conférence de l'UA, deuxième session ordinaire, 10-12 juillet 2003, Maputo, Mozambique

iv) Promouvoir la préservation et la restauration des sites patrimoniaux dans les villes.

v) *Faciliter la collaboration effective des villes dans le Réseau des villes de création*.

Les États membres doivent soutenir les initiatives du NEPAD telles que l'Initiative de la cyber-école du NEPAD (Pretoria) qui est le plus grand projet international d'éducation aux TIC tenté en Afrique et qui vise à combler le fossé numérique. Ce projet a été initié après le Sommet économique africain du Forum économique mondial en 2003. il prévoit d'équiper les écoles de laboratoires de TIC et d'outils qui permettront aux étudiants d'utiliser ces technologies. Dans un première phase, le projet couvrait six établissement d'enseignement secondaire sélectionnés par les quinze gouvernements.

Section 4. Partenariat et co-opération culturelle

L'UNESCO est la seule organisation qui facilite le partenariat en Afrique entre les États membres et les régions économiques (à travers le travail de l'Union africaine) dans la promotion des industries culturelles et elle s'engage à :

- Compléter et entretenir l'inventaire des opérateurs et entrepreneurs culturels dans les différents domaines de la culture en Afrique.

- Contribuer à la publication des documents actualisés sur la situation actuelle des différents secteurs de l'industrie culturelle et les publier sur l'Internet.

- Préparer un rapport d'évaluation sur la valeur de la culture et son impact sur le développement mondial.

- Créer un programme de formation couvrant la création et la gestion des entreprises culturelles et appuyer la création d'écoles régionales.
- Assumer pleinement sa mission en tant que leader mondial dan la défense des droits de la culture et de son traitement spécial au cours des négociations de la CNUCED et de l'OMC.

- Établir un forum régional permanent des entrepreneurs et initiatives culturels dans le cadre de la création d'un site Internet sur les industries culturelles.

L'UNESCO, en collaboration avec les États membres, et les organisations régionales, sont encouragées à faciliter la création de réseaux et de forums, ainsi que la collaboration et les accords inter-régionaux dans les domaines suivants :

- Élaborer des accords régionaux spécifiques aux industries de la culture concernant notamment les impôts, les droits de propriété intellectuelle, l'investissement privé et le parrainage.

- Créer des réseaux spécialisés dans la production, la commercialisation et la diffusion de biens culturels de même que dans le domaine de la recherche et de

l'information en vue de développer la coopération et la communication entre ceux qui ont des préoccupations communes dans différents pays et régions.

- Collaborer dans le développement et les activités des institutions internationales et régionales sur le dialogue culturel.

- Organiser des forums destinés à informer les promoteurs sur les perspectives d'investissement dans les secteurs culturels en Afrique et hors de l'Afrique.

- Redynamiser l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI).

- Encourager la création de groupements et associations de créateurs et de professionnels des industries culturelles en vue de les amener à mieux assurer la protection de leurs droits et de leurs professions.

- Faire prendre conscience au public en général par le biais des industries culturelles, de la nécessité absolue de rejeter les actes de violence et d'agression et encourager la circulation des idées et valeurs qui peuvent contribuer à l'instauration et à la promotion de la paix, de la sécurité et de la coopération.

4.4. Les États membres, en collaboration avec l'UNESCO et les organisations régionales sont invitées à prendre des mesures visant à :

- Utiliser les industries culturelles aux fins d'éducation, de formation d'information et de développement socio-culturel.

- Faciliter le plus grand accès des produits culturels et des mouvements des artistes aux marchés régionaux et internationaux.

- Produire des œuvres culturelles endogènes (littérature, films, jouets) destinées aux enfants et à la jeunesse qui sont à la fois un groupe vulnérable de la société et un important marché.

Section 5. Renforcement des capacités

Les États membres et les organisations régionales son appelés à renforcer les capacités des institutions culturelles, des ministères et départements de la culture ainsi que des entrepreneurs culturels. Il existe un certain nombre de mécanismes disponibles dont visant à :

i) Créer la mobilité des fonds et autres mécanismes pour promouvoir et faciliter le mouvement des artistes, concepteurs, gestionnaires, travaux, biens et services
ii) Effectuer l'inventaire des institutions culturelles africaines et renforcer leurs capacités pour le bénéfice des partenaires culturels.

iii) Promouvoir l'enseignement des études sur la culture et le patrimoine dans les programmes scolaires pour assurer la propriété du patrimoine par l'implication des jeunes

iv) Rechercher et communiquer les opportunités pour les partenaires culturels, la gestion culturelle, l'administration culturelle et le patrimoine culturel, la gestion de l'administration et de l'entreprise culturelles, ainsi que lentreprenariat dans le cadre de la co-opération régionale.

v) Créer un portail pour assurer la visibilité du patrimoine, des productions et des œuvres culturelles.

vi) Promouvoir l'échange de programme au niveau des pays pour utiliser entièrement les potentialités du capital humain pour l'encadrement et l'appui dans le domaine de l'administration et la gestion des arts ainsi que des entrepreneurs culturels.

vii) jConsigner les études de cas des meilleures pratiques des arts dans les États membres, les organisations culturelles, les fondations et le monde des affaires en vue de répandre l'enseignement à travers l'Afrique.

B : Recommandations secteur par secteur

Secteur 1 : Musique et arts vivants

1.1. Les États membres sont invités à promouvoir le développement de l'industrie de la musique au niveau national et par conséquent :

i) promouvoir les sociétés privées chargées de l'enregistrement, du pressage des disques, de la reproduction des cassettes et de la distribution des autres produits de l'industrie de l'enregistrement ;

ii) apporter un soutien sur le plan juridique, financier et moral à l'activité musicale, aux industries d'enregistrement et aux arts vivants ;

iii) faciliter la création d'unités de montage de matériels audio et audio-visuels en Afrique ;

iv) réduire les taxes à l'importation d'instruments de musique et de leurs accessoires ;

v) promouvoir le développement des industries de l'enregistrement, et suspendre pour une période minimale, à fixer, toutes les taxes sur les produits finis ou semi-finis fabriqués en Afrique ;

vi) Développer un ensemble d'indicateurs et d'outils consistants et partagés pour le secteur de la musique (à la fois pour le secteur du spectacle en direct et celui de l'enregistrement) et un cadre pour l'analyse à utiliser à travers tous les marchés africains afin d'assurer à la fois la consistance interne et la comparabilité des données.

vii) Commander des études approfondies pour formuler les stratégies panafricaines pour développer l'industrie de la musique dans chaque pays, la relation entre les pays et les régions et pour faciliter la distribution de la musique africaine à la fois à l'intérieur de l'Afrique et pour l'exportation. Cela doit se faire en collaboration avec les observatoires culturels en gestation ou existant (l'Observatoire culturel d'Afrique du Sud encore au stade embryonnaire, l'Observatoire Observatoire de l'Art de la Musique au Senegal et l'Observatoire pour la politique culturelle en Afrique).

viii) Développer les contrats de licence formels et les accords pour faciliter la création d'un réseau de circulation panafricain de production légale de musique.

ix) créer et promouvoir le développement d'infrastructures culturelles (théâtre, cinémas, auditoriums, studios de musique) ;

x) créer et promouvoir le développement d'infrastructures culturelles (théâtre, cinémas, auditoriums, studios de musique) ;

xi) créer des taxes sur les spectacles importés de l'étranger en vue de contribuer à la création d'un fonds destinés aux musiciens, régi par les droits d'auteurs et géré en collaboration avec les artistes eux-mêmes ;

xii) créer des banques de données sur toutes les productions africaines ;

1.2. Pour le développement et la protection de la musique africaine, les États sont invités à :

i) Créer des académies nationales de musique comportant des départements de fabrication d'instruments afin de préserver les techniques de fabrication d'instruments traditionnels ;

ii) Créer des archives culturelles nationales pour les disques et les documents sonores ;

iii) Promouvoir l'organisation périodique de festivals sous-régionaux, régionaux et panafricains ;

iv) Créer des prix pour les meilleures œuvres artistiques qui seront décernés sous l'égide de l'UA, au plan sous-régional puis continental ;

Promouvoir le développement d'un marché africain de l'enregistrement sur le continent pour la présentation et la diffusion de la musique.

1.3. Dans le cadre de l'appui aux artistes et à leurs associations, les États membres son appelés à les encourager à :

i) former des syndicats et associations servant de forums de rencontres et d'échanges d'expériences aux niveaux national, sous-régional et continental ;

ii) établir des réseaux dans la région pour intégrer la Diaspora et établir des connexions avec les grands réseaux mondiaux.

1.4. Pour atteindre ces objectifs, l'UA, l'UNESCO, les États membres et les organisations internationales de même que les promoteurs privés sont appelés à :

i) soutenir les projets ou les initiatives et prendre part aux différents festivals, foires et biennales organisés aux niveaux régional et panafricain, tels que la Foire panafricaine des arts et de la musique (PAFAM), d'Accra (Ghana) ;

ii) aider à la création d'une banque de données et d'un réseau centralisé sur la musique africaine et les arts du spectacle centralisé par le biais du CALDAS de Kinshasa (Zaïre);

iii) aider les musiciens à promouvoir leurs œuvres aux niveaux régional et continental grâce aux festivals existants et ceux récemment créés qui se tiennent annuellement ;

iv) promouvoir les écoles et centres de formation en arts vivants au niveau de chaque région africaine et régionaliser le Centre de formation en arts du spectacle du Zimbabwe, l'École des arts du spectacle du Ghana, l'Institut national des arts du Zaïre, le Collège Bagamoye des arts de la Tanzanie etc;

v) apporter un soutien et prendre une part active au Plan d'action de l'UNESCO pour la promotion des arts du spectacle ;

vi) reconnaître le potentiel de la « musique mondiale » dans la croissance du marché mondial pour les produits de la musique de la région (les artistes tels que Ishmael Lo du Sénégal, Wes du Cameroun, Ongala de la Tanzanie, Orchestra Marrabenta Star du Mozambique, Kenda Bongoman de la République Démocratique du Congo et Oliver Mutukuzi du Zimbabwe), mais également s'assurer que les acteurs africains sont capables de pénétrer ce marché tout en retenant la valeur commerciale à l'intérieur des pays africains.

1.5. Reconnaître que la musique est non seulement une « spiritualité partagée » appartement au divertissement ou aux traditions orales, mais est également un produit culturel et fait partie du développement économique, et, de ce fait, elle développe des stratégies pour assurer son développement et sa croissance. Il s'agit des stratégies suivantes :

i) formations spécialisées en administration des affaires, gestion des carrières artistiques et commercialisation des médias ;
ii) accords de co-opération panafricaine et contrats de licence pour faciliter la génération de revenus et prévenir la piraterie.
iii) développement des marchés internationaux.
iv) faciliter l'accès des artistes au Marché des arts et du spectacle africain (MASA).
v) Soutenir les festivals et la diversité de la production.
vi) Encourager et soutenir les co-productions entre les artistes des différents pays.
vii) Établir les centres de documentation et un réseau d'information et des sites Internet spécialisés en musique africaine.
viii) Promotion des formes traditionnelles et modernes de musique par les stations radio et les chaînes de télévision, les programmes scolaires, les livres publiés, la recherche, les festivals de musique et les cérémonies de remise de prix (Kora, African Music Awards et Ngwono Africa).
ix) Soutenir l'industrie du spectacle en direct en facilitant l'exportation des équipements et des instruments nécessaires à la production, à la circulation, à la distribution et à la consommation de la musique (systèmes de sonorisation, équipements d'enregistrement et de reproduction) malgré une baisse de lois sur l'importation.

x) Développer des relations avec les industries et le commerce pour soutenir le développement des industries culturelles et renforcer sa contribution aux économies nationales.

Secteur 2 : Cinéma, radio et télévision

Les États membres et les organisations régionales conviennent de promouvoir un environnement favorable au secteur du film et de la vidéo à travers les activités visant à:

i) définir des politiques régionales et nationales en matière de culture et de l'audiovisuel visant à créer un environnement favorable au développement des industries de l'audiovisuel aux niveaux national et régional ;

ii) mener la recherche sur la viabilité de la création des offices locaux du cinéma pour les pays qui connaissent un accroissement des activités de location (à savoir dans lesquels les producteurs étrangers choisissent de réaliser leurs films ou de les vendre dans leurs pays) ;

iii) encourager la signature d'accords bilatéraux de coproduction (Nord-Sud et Sud-Sud) et s'assurer que les films co-produits bénéficient de la double nationalité et des avantages subséquents notamment la facilitation des mouvements des artistes et des œuvres à l'intérieur de l'Afrique et entre les pays africains et l'UE et des autres marchés conformément à l'Accord de Cotonou .

iv) Les États membres et les organisations régionales sont appelés à faciliter le partenariat avec le secteur privé et la société civile vers la création d'une commission panafricaine de l'audiovisuelle et d'un fonds pour la promotion de l'industrie cinématographique et des programmes de télévision en Afrique.

v) encourager la formation des associations et des ordres nationaux ;

vi) mener la recherche sur la viabilité de la création d'au moins deux écoles régionales du film de norme internationale ;

vii) développer des stratégies de communication visant à sensibiliser et à informer les populations africaines et à encourager leur participation dans les économies audiovisuelles.

Les États membres et les organisations régionales conviennent de promouvoir un environnement favorable au secteur de la diffusion (télévision et radio) à travers les activités visant à :

i) soutenir un programme international culturel de distribution devant servir de centre d'échange pour la programmation mondiale dans les cas où les pays peuvent acquérir, réorganiser et vendre les produits des autres nations. Par exemple le projet de l'UNESCO Écrans sans Frontières qui vise à

développer une banque de films et de documentaires pour les diffuseurs de services publics dans les pays en voie de développement[8].Développer les politiques en matière de langues indigènes pour les médias audiovisuels ;

ii) faciliter le partenariat entre les organisations de diffusion culturelle publiques et privées nécessaires au développement d'un modèle réalisable pour la diversité culturelle à la télévision. Les diffuseurs publics ont la responsabilité de trouver d'abord des solutions aux problèmes de programmation nationales sur la diversité culturelle avant celui de la programmation internationale ;

iii) établir des quotas de contenu pour les diffuseurs nationaux locaux et mener la recherche sur la viabilité de l'établissement d'autres formes de quotas tels que ceux de la production et de l'exposition ;

iv) exiger que les chaînes de télévision internationales qui souhaitent opérer à partir d'un pays du Sud consacrent une part de leurs programmes à la diffusion de films provenant du Sud ;

v) créer un environnement favorable à la création et au renforcement d'organismes de contrôle indépendants pour la diffusion et les télécommunications en vue de promouvoir la diversité des médias, notamment les diffuseurs publics et privés, mieux encore dans les domaines de la propriété et du contenu ;

vi) développer une infrastructure de base qui favorise l'accès des populations à une programmation indépendante par des mécanismes de distribution alternatifs tels que les satellites et au réseau Internet à très large bande, en visant à favoriser l'accès universel au contenu ;

vii) appuyer la réforme et la relance du service public et de la diffusion communautaire, notamment la libéralisation de l'environnement de la réglementation nationale, la rationalisation de la bureaucratie et à travers l'assistance technique au personnel artistique et à la gestion.

Les États membres et les organisations régionales sont appelés à entretenir la mise à jour des informations sur ce secteur pour la formulation des politiques dans cet environnement dynamique et à :

i) mener la recherche, identifier et mettre en place des instruments visant à faciliter la viabilité et la capacité d'adaptation des industries du film, de la vidéo et de la diffusion et à intégrer ce secteur dans l'économie générale, dans le système gouvernemental, notamment le département du commerce et de l'industrie et celui des finances.

[8] www.incp-ripc.org/w-group/wg-b/wgb-doc_e.shtml Document de travail préliminaire pour le Groupe de travail sur la diffusion et l'environnement mondial

ii) Revoir l'imposition des taxes et les droits sur l'importation des équipements audiovisuels ;
iii) faciliter et appuyer l'information stratégique et la recherche, notamment sur les tendances du marché et l'analyse publique ;
iv) faciliter et appuyer l'impact des évaluations et du contrôle des politiques ainsi que des mesures de réglementation ;
v) étudier et évaluer l'impact les mécanismes et des instruments d'appui existants pour le secteur de l'audiovisuel dans les pays africains ;
vi) identifier les mécanismes et les instruments alternatifs et additionnels tels que ceux qui existent au niveau international en vue de mettre en place des systèmes appropriés, plus efficaces pour soutenir, au niveau national et international, les subventions, les prêts, les garanties de prêt, l'aide financière remboursable, l'incitation fiscale ;
vii) mener la recherche sur la politique nécessitant l'étude de mécanismes tels que les prêts ou les garanties de prêt du gouvernement en vue de faciliter l'entrée des petites compagnies de production dans les programmes de financement tels que le modèle de l'Afrique du Sud.

Les États membres sont encouragés à promouvoir le développement de l'industrie du cinéma et de la télévision au niveau national par les mesures visant à :

i) développer une chaîne de distribution bien définie de distribution de produits africains dans chaque pays, ente les pays africains, et entre les pays africains et le reste du monde en réétudiant les taxes et droits ;
ii) fournir aux producteurs des conseils relatifs à la commercialisation et à la distribution, ainsi que des conseils juridiques ;
iii) considérer le cinéma comme un bien économique et l'intégrer dans les négociations internationales ;
iv) créer des facilités pour mettre sur pied des mécanismes d'appui des gouvernements aux petites entreprises dans l'industrie cinématographique ;
v) permettre aux cinéastes locaux de bénéficier des productions de films étrangers ;
vi) encourager la production et la préférence pour les films locaux en imposant des taxes prohibitives sur les travaux audiovisuels non-éducatifs importés de l'étranger ;
vii) promouvoir la coopération entre les producteurs du Sud et ces chaînes de télévision afin que les films provenant du sud puissent être davantage diffusés ;
viii) informer les réalisateurs de films sur les contraintes et les exigences des télévisions occidentales et les aider à comprendre les lois technologiques et économiques qui régissent le secteur de l'audio-visuel. Offrir, à travers les plateformes existantes telles que le Sithengi, le FESPACO, etc. des opportunités pour l'établissement de réseaux et les échanges pour les information en vue de mieux présenter les besoins et les pratiques dans le domaine du film, de la vidéo et de la télévision, le financement, la distribution des marché, etc. en vue de créer des pateformes pour la commercialisation des produits et des talents ;

ix) rendre tous les programmes facilement accessibles au marché international dans un effort de d'atteindre une masse critique de programmations abordables, disponibles et culturellement diverse ;

x) la formation pour l'industrie du cinéma et de la télévision dans les domaines tels que les nouvelles technologies, les talents d'entrepreneurs nécessaires pour gérer une compagnie de production, les coûts de production et les sources de financement, la distribution, la présentation et la commercialisation, ainsi que les compétences créatrices et autres compétences techniques nécessaires à la production audiovisuelle ;

xi) mettre sur pied des programmes de développement à travers l'éducation, la formation et la recherche et encourager les échanges ;

xii) développer des systèmes normalisés pour mesurer la compétence ;

xiii) renforcer les capacités des PME à gérer la production et à développer l'entreprenariat ;

xiv) s'assurer que ces opérateurs du secteur du cinéma et de la télévision peuvent bénéficier des mêmes avantages, droits et conditions que les employés des autres industries, le cas échéant.

Les États membres sont appelés à travailler conjointement et en collaboration avec les organismes régionaux en vue de :

i) Créer et mettre sur pied des institutions et des infrastructures nationales, régionales et sous-régionales.

ii) encourager la création de groupements régionaux et panafricains en vue de la promotion et de la commercialisation des produits audio-visuels provenant du Sud ;

iii) Faciliter le partenariat entre le secteur public et la société civile, notamment dans le cadre de l'Alliance mondiale de l'UNESCO pour la diversité culturelle.

iv) formuler les politiques nationales et régionales en matière d'audiovisuel et des arts du spectacle en prenant en considération entre autres les initiatives de coproduction, les réseaux de distribution, les mesures pour contrôler les films diffusés par satellite en Afrique, l'application de quotas de diffusion de produits africains en Afrique, l'échange de programmes nationaux par le biais de l'URTNA etc.

Les États membres sont encouragés à renforcer les systèmes de droits d'auteurs et de droits de propriété pour appuyer la génération des valeurs à tous les niveaux de la chaîne de valeur, notamment au niveau de la génération des idées en vue de:

i) harmoniser les législations sur le cinéma dans les pays africains en tenant compte du Manifeste de Niamey ;

ii) renforcer les systèmes de protection des droits d'auteur et de collection.

Les organisations régionales et internationales doivent apporter leur appui aux cinéastes dans les États membres. À cet effet :

i) L'UA, l'UNESCO et la FEPACI œuvreront à la régionalisation et au renforcement des centres de formation cinématographiques en vue

d'assurer la formation des techniciens et professionnels du cinéma d'une part et de promouvoir la coopération régionale et sous-régionale en matière de développement des infrastructures cinématographiques d'autre part.

ii) L'UA, l'UNESCO, la FEPACI, la CEE/ACP, la BAD, l'ONUDI, le PNUD et les organismes économiques régionaux sont priés d'assister les États membres pour la création de centres régionaux de distribution de films. Ces centres doivent s'ouvrir aux capitaux privés, afin d'être plus opérationnels et plus souples dans leur fonctionnement.

iii) L'UA, l'UNESCO, la CEE/ACP, la BAD, l'ACCT, le PNUD et l'ONUDI sont priés par ailleurs d'assister la FEPACI pour la création et le renforcement d'une cinémathèque panafricaine et pour l'ouverture dans certains pays africains, européens, asiatiques et américains choisis, de salles pour la projection en permanence de films africains.

Dans le cadre de ce qui précède, l'UA, l'UNESCO, les groupements sous-régionaux et régionaux, les organisations africaines et internationales de même que les promoteurs privés sont invités à prendre une part active et/ou à apporter leur soutien, entre autres:

i) Au Festival Panafricain du Cinéma de Ouagadougou (FESPACO) ;
ii) Au Festival international du Cinéma en Égypte ;
iii) Aux Journées Cinématographiques de Carthage (JCC) en Tunisie ;
iv) Au Festival international du cinéma du Zimbabwe, au Zimbabwe
v) À Semaine du Cinéma africain au Kenya ;
vi) Au marché international du cinéma et de la télévision et au Festival du cinéma en Afrique du Sud ;
vii) Au Festival international du cinéma de Zanzibar (ZIFF), Tanzanie

Secteur 3 : Industries de l'édition et de l'impression

Livres (maisons d'édition, d'impression et librairies)

Les États membres doivent assurer la promotion du développement de l'industrie du livre et de l'édition dans les pays par l'adoption des mesures visant à:

- promouvoir un système de formation professionnelle de niveau universitaire pour les éditeurs, les écrivains, les techniciens et autres agents chargés de la commercialisation jusqu'au niveau universitaire, puisque l'industrie du livre est fondée sur une technologie très spécialisée.

- procéder à une évaluation des capacités et des ressources réelles et potentielles, en coopération avec l'UA et l'UNESCO en vue de l'adoption et de la mise en œuvre d'une politique d'auto-assistance et d'auto-développement.

- prendre des mesures fiscales de faveur pour l'acquisition du papier destiné à l'impression du livre en tant que produit fini, des manuels et des autres fournitures à usage scolaire.

i) créer des conseils pour la promotion du livre conformément à l'esprit et aux méthodes recommandés par l'UNESCO.

ii) jappliquer des mesures visant à faciliter la libre circulation ainsi que la co-production et la coédition de livres, et l'octroi des subventions pour leur transport et leur diffusion au niveau des États membres.

iii) Développer des politiques d'expansion des marchés en vue d'introduire les livres ayant un grand intérêt dans le marché.

iv) Orienter les industries nationales du livre vers la conquête des marchés des pays développés qui pour l'heure fournissent environ 90 % des stocks de livres en bibliothèques en Afrique.

v) Développer et renforcer la co-opération entre les différents départements du gouvernement chargés de la formulation des politiques en ce qui concerne la production et la distribution des livres, ainsi que les départements chargés des initiatives privées d'une part, et d'autre part encourager la co-opération entre les opérateurs de ces domaines et entre les éditeurs.

vi) Formuler des politiques nationales dans le domaine de l'industrie du livre en vue d'encourager la production locale et visant à privatiser et à réglementer l'imposition conséquente des taxes.

vii) Encourager la création d'un marché régional conformément à une politique devant être définie et évaluée périodiquement par l'UA.

viii) Travailler en collaboration avec le secteur privé pour la mise en place de systèmes de lutte contre la piraterie et assurer la surveillance du marché électronique.

ix) *Travailler en collaboration avec les organisations telles que l'APNET qui font la promotion de la co-opération et de l'interaction entre les organisations qui une un intérêt particulier dans le renforcement de l'édition en Afrique. il s'agit de l'UNESCO, du Book Aid International, de l'Union internationale des éditeurs (UIE) et de la Banque mondiale.*

Les États membres reconnaissent l'importance des livres en faisant la promotion de culture de la lecture et en préservant les langues indigènes, et conviennent de :

- accorder la priorité aux livres que les masses sont en mesure de lire, aux oeuvres traitant de leurs conditions matérielles et spirituelles, de leurs aspirations nationales profondes, de leurs forces et de leurs faiblesses, de leurs succès ainsi que de leurs échecs.
- Soutenir et encourager les écrivains locaux dans le sens de l'utilisation des langues nationales d'usage courant dans l'écriture et la publication des ouvrages de fiction et d'éducation, ce qui contribuera à la promotion et à la préservation du patrimoine culturel dans les systèmes éducatifs.
- Travailler en collaboration avec l'UNESCO en vue d'accroître le marché et de créer une véritable industrie du livre au niveau national et panafricain, le Programme de l'UNESCO intitulé : "Livres pour tous" et" Vers une société de lecture" (qui peut être traduit par "Livres et Bibliothèques pour tous" dans les pays membres de l'UA. Ce programme doit être encouragé par l'incitation à la lecture et en mettant à la disposition de tous des bibliothèques et des centres de lecture communautaires.

L'UA, l'UNESCO, l'ACCT, le PNUD, la CEE/ACP et les autres institutions africaines et internationales sont invités à entreprendre une étude de faisabilité

d'une Bibliothèque Panafricaine à l'instar de la Bibliothèque du Congrès des États-Unis ou de la Grande Bibliothèque de France.

L'UA, l'UNESCO, l'ICA, le CICIBA, l'EACROTANAL sont invités à réaliser en coopération avec les organisations internationales, intergouvernementales et les ONG concernées, une carte linguistique des États membres de l'UA, en vue de déterminer les langues africaines dans lesquelles des publications pourraient être faites au niveau des sous-régions.

Pour atteindre ces objectifs, l'UA, l'UNESCO, les États membres, les organisations africaines et internationales, les agences de développement ainsi que les promoteurs privés sont invités à soutenir les initiatives suivantes:

La formation d'associations nationales et régionales d'éditeurs qui se regrouperont en association panafricaine en vue de mieux sensibiliser les décideurs et les gouvernements ;
La régionalisation des centres africains de formation tels que l'École des arts de l'Université des sciences et technologie de Kumasi (Ghana) et le Centre pour les médias multiples (Cross Media Training Centre) en Afrique du Sud pour la formation du personnel ;
L'étude de faisabilité et la création d'industries du papier capables d'assurer autosuffisance de l'Afrique dans la production du papier ;
La publication en partenariat de manuels en quantité suffisante pour couvrir plusieurs pays et régions ;
L'organisation de foires nationales, régionales et continentales du livre et du matériel didactique ;
La reconnaissance de la place des industries culturelles dans les protocoles signés entre les États membres de la CEDEAO, de la SADC, de la CEMAC, du COMESA et de la Commission de l'Océan indien (COI).

Presse

Les États membres reconnaissent l'important rôle de plaidoyer et d'éducation de la presse publique et privée dans la promotion des industries culturelles et du secteur culturelle tout entier. Les États membres s'engagent à :

i) *assouplir leurs lois en matière de censure en vue de faciliter la libre circulation de la presse écrite et la non-interférence dans le contenu de diffusionet.*

ii) *S'assurer que la presse, aussi bien écrite, que radio ou télévisée, joue un rôle stratégique dans la promotion des potentialités, des vertus et de la viabilité économique des industries culturelles en Afrique, par le biais d'articles susceptibles de sensibiliser les décideurs et les investisseurs potentiels, ainsi que le public qui consomme les produits de ces industries ;*

iii) *Promouvoir, par le biais de la presse, la dimension culturelle du développement, des questions du droit d'auteur, et les campagnes de sauvegarde et de promotion du patrimoine culturel de l'Afrique.*

Mais ce rôle ne peut être exercé efficacement sans une information adéquate de ceux qui travaillent dans le secteur de la presse. Par conséquent, il est recommandé que :

i) l'AU et l'UNESCO apportent leur concours à l'organisation de cessions régionales de formation des personnels de la presse, sur les industries culturelles africaines ;
ii) l'UA, l'UNESCO et le PNUD appuient à l'élaboration d'un programme régional d'études sur les industries culturelles (à l'instar des études de population) en vue de promouvoir la recherche sur différents aspects des industries culturelles, et cela par le biais des écoles de journalisme ou des instituts de communication de masse existants en Afrique ;
iii) l'AU, l'UNESCO, le PNUD appuient à la création ou au renforcement des associations régionales et panafricaines de journalistes.

Secteur 4 : Artisanats et œuvres de la créativité endogène

Technologie alimentaire et médecine africaine

Les pays africains, les organisations internationales, les agences de développement et les promoteurs privés sont invités 'à mener conjointement des études approfondies et à prendre des initiatives pour promouvoir et développer les technologies alimentaires et la médecine alternative africaine

L'UA, l'UNESCO et l'OMS réuniront les herboristes et les tradipraticiens africains ainsi que les institutions spécialisées et les centres de recherche sur la thérapeutique et la pharmacopée africaines aux fins d'échanges d'expériences mutuellement bénéfiques, en vue de l'élaboration d'un programme panafricain et de la création d'une Union Panafricaine.

L'UA et l'OMPI doivent formuler des politiques législatives visant à protéger la propriété intellectuelle des groupes ethniques tels que les tradipraticiens au bénéfice de toute la société et dont les produits peuvent être commercialement durables et apporter les des sources de revenus nécessaires à ces communautés.

Art et artisanat

Les États membres son appelés à soutenir le secteur des arts et de l'artisanat par la mise en place de programmes de développement des entreprises visant à :

i) Développer les techniques de base sur les entreprises de transformation et l'impact sur l'approvisionnement de la production sur le marché en tant que formation sur la gestion de l'entreprise et l'entreprenariat.
ii) Baisser les coûts des facteurs de production et réduire l'inefficacité de la production et de ce fait établir des prix réalistes et compétitifs des produits.
iii) créer des structures de supervision du secteur de l'art et de l'artisanat ;
iv) permettre aux artistes de se réunir autour d'une organisation d'artisans efficace pour établir les normes et assurer la protection de leurs droits.

v) Assurer la formation et l'équipement des artisans sur les techniques pertinentes.
vi) introduire le contrôle de la qualité en vue de renforcer la valeur marchande de la production artisanale ;
vii) faciliter l'accès au microfinancement et au crédit ;
viii) Développer les pratiques de commerce équitable et éthique, notamment la qualité des emplois et des revenus.
ix) Faciliter le renforcement des priorités de genre à travers la chaîne de valeurs (conception et création, production, distribution, exposition et vente).

Les États membres conviennent de développer la recherche et le les capacités dans le secteur des arts et de l'artisanat à travers les activités visant à :

i) Augmenter le niveau des investissements dans le secteur et assurer la libre circulation de l'information.
ii) Renforcer les capacités de conception et d'innovation locales à travers des interventions de développement de production et de conception à court terme mises en place en même temps que les stratégies de croissance à long terme.
iii) *promouvoir les innovations grâce à l'organisation de concours pour stimuler la créativité des artisans*.

Les États membres sont invités à développer des centres de discussion intégrés sur l'artisanat en vue de créer un environnement favorable à l'accès au marché des produits et à la transmission de l'information aux producteurs, notamment en :

i) Facilitant l'accès au marché.
ii) Appuyant les stratégies pour l'échange d'information, la création de réseaux et l'accès au marché de l'information.
iii) Trouvant des solutions de chaîne d'approvisionnement liés au marché et aux affaires.
iv) Comblant le fossé entre les entreprises d'artisanat rural pauvres et les marchés très évolués pour le bénéfice des producteurs ruraux tout en satisfaisant la demande du marché.
v) Assurant la Promotion du partenariat privé en vue de d'appuyer les plaques tournantes et de ce fait surmonter la fragmentation et la d'autarcie de ce secteur.

Les États membres reconnaissent l'importance de la commercialisation et sont appelés à faciliter le développement du marché et l'accès au secteur des arts et de l'artisanat à travers :

i) L'organisation d'expositions itinérantes et de foires régionales accompagnées de colloques ;
ii) La promotion des moyens de circulation de l'information sur le secteur des arts et de l'artisanat dans les pays africains.
iii) Le développement de la conception des produits de marché et l'élaboration des programmes.

iv) La formulation de stratégies d'accès au matières premières ainsi que l'accès aux technologies appropriées.

l'UA, l'UNESCO, les États membres, les organisations régionales et internationales, les agences de développement, les groupements économiques régionaux et les promoteurs privés sont invités appuyer :

i) L'organisation des marchés nationaux et régionaux pour assurer un meilleur accès au marchés étrangers des produits africains.

ii) L'organisation de réunions, séminaires et échanges entre artisans de la même profession aux niveaux sous-régional, régional, panafricain et international ainsi que l'organisation de manifestations multisectorielles pour la promotion de l'art et de l'artisanat à l'image du Salon International de l'Artisanat de Ouagadougou (SIAO) au Burkina Faso ;

iii) La création des galeries d'art et d'artisanat dans chaque sous région africaine et dans d'autres pays situés hors d'Afrique ;

iv) La promotions de tous les autres produits et services qu'offre la créativité endogène notamment, à travers les défilés de mode, les expositions, les concours dotés de prix, etc.;

v) La création des salons de coiffure et des studios/maisons de couture tout en assurant la formation adéquate des compétences locales ;

vi) Le savoir-faire nécessaire à la création de réseaux d'information aux niveaux sous-régional, continental, et international;

vii) La formulation et l'intégration dans les programmes d'enseignement scolaire, des connaissances et des compétences traditionnelles ;

viii) La promotion de la création de syndicats d'artisanats en vue de faciliter le développement de l'artisanat ;

ix) L'appui au programme DigiArts de l'UNESCO qui est une plateforme pour la promotion du savoir, la recherche et la communication dans le cadre de la culture et des TIC.

C'est également un projet pilote visant à étudier les nouvelles méthodes d'acquisition des connaissances par des expériences basées sur les pratiques artistiques et la communication d'égal à égal. Surtout, le projet a pour objectif la préparation des jeunes de demain aux pratiques sociales, culturelles et d'éthique.

L'UA et l'UNESCO et la Fondation pour la technologie traditionnelle en Afrique (FTTA) basée à Nairobi (Kenya) apporteront leur assistance pour l'identification, la description, la diffusion, la promotion et le développement des technologies traditionnelles en Afrique.

L'UA, l'UNESCO et les autres organisations africaines et internationales doivent étudier et évaluer le « Comité de coordination pour le développement et la promotion des arts et artisanats africains » (CODERA), dont la création avait été décidé par les participants (de 22 pays africains) au colloque organisé à Ouagadougou les *29* et 30 octobre 1990 en marge de la
2ème édition du SIAO.

Tourisme

L'UA, l'UNESCO et les autres agences de développement sont appelés à :

i) *Contribuer à renforcer la coopération sous-régionale par l'échange d'information et la mise en œuvre d'une coordination africaine des programmes régionaux et panafricains de tourisme ;*
ii) *Encourager l'industrie africaine du tourisme en général et le tourisme Sud-Sud en particulier en mettant l'accent sur le tourisme culturel et en aidant à la création de petites et moyennes agences de tourisme.*
iii) *Aider les États membres à créer des circuits inter-États en harmonisant les législations et les règlements.*
iv) *Établir les circuits touristiques pour le bénéfice de tous les pays membres à travers tous les secteurs culturels. Dans la région de la SADC, l'Organisation régionale du tourisme en Afrique australe (RETOSA) a été chargée de concevoir commercialiser et co-ordonner ces circuits*.

Les États membres sont appelés à :

i) *Encourager le développement du tourisme culturel et rural intégré grâce à une participation effective des populations locales concernées ;*
ii) *Promouvoir le tourisme culturel par le développement des ensembles touristiques culturel présentant les cultures locales (danse, alimentation, artisanat, musique et patrimoine).*
iii) *Établir des alliances avec les organismes régionaux et le secteur privé pour développer les programmes de formation en techniques d'hospitalité et compétences d'affaires pour le bénéfice des acteurs impliqués dans la fourniture des produits de tourisme culturel.*

Secteur 5 : Droits d'auteur et piratage

Les pays qui ne l'ont pas encore fait doivent adopter une législation et des mesures appropriées à cet effet. Depuis le Plan d'action de Dakar de 1992, 11 pays ont soit adopté une législation spécifique, ou amendé les lois existantes en la matière. Il s'agit de Maurice, de la Namibie, du Niger, de l'Algerie, du Kenya, du Cameroun, de Djibouti, de la Zambie, de la Tanzanie, de l'Afrique du Sud et du Nigeria.

Les États membres, en collaboration avec l'UNESCO et les autres organisations régionales sont invités à :

i) Apporter leur appui à la création et au renforcement des organisations ou sociétés d'auteurs et de créateurs ;
ii) Faciliter la création d'un africain de l'enregistrement :

Les pays africains, l'UA, l'UNESCO, l'OMPI et les organisations concernées sont appelés à conjuguer leurs efforts pour :

i) Mettre en oeuvre une politique de coopération sous-régionale, régionale et panafricaine efficace pour la protection et la promotion des droits d'auteurs et des droits voisins d'une part et pour la lutte contre le piratage ;

ii) Soutenir, renforcer et coopérer avec l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle, OAPI, basée à Yaoundé, Cameroun ;

iii) Créer au sein de l'Organisation Régionale Africaine de la Propriété Industrielle (ARIPO) basée à Harare, Zimbabwe, une section du droit d'auteur et droits voisins ;

iv) Créer en Afrique du Nord, en coopération avec l'ALECSO, une organisation régionale de la propriété intellectuelle et du droit d'auteur ;

v) Créer au niveau des pays africains lusophones une organisation de la propriété intellectuelle et des droits d'auteur.

Les pays qui ne l'ont pas encore fait sont invités à adhérer aux conventions internationales sur les droits d'auteurs et les droits voisins et à :

i) Développer ces lois claires sur les droits d'auteur en tenant compte non seulement des droits à l'exploitation des œuvres intellectuelles, mais également des droits moraux des artistes.

ii) Assurer l'application des lois sur les droits.

iii) Développer les outils informatiques relatifs aux droits.

iv) Assurer la co-ordination entre les États et sensibiliser les pays qui n'ont pas encore ratifié la Convention de Rome sur les droits voisins.

v) Organiser des campagnes de sensibilisation sur les droits d'auteur, les droits voisins pour les artistes, les agents, les directeurs de studios, les consommateurs et les agences chargées de l'application de la loi.

vi) *Appuyer les sociétés de recouvrement dans leurs efforts de superviser et d'administrer les droits d'auteur, étant donné qu'elles assurent la liaison entre les systèmes juridique et financiers de l'industrie de la musique.*

vii) *Formuler des stratégies communes pour lutter contre la piraterie, la copie illégale et en particulier l'impact des nouvelles formes de technologies pour réduire les signaux sonores et visuels des messages électroniques à travers les technologies de transmission informatisées, la technologie du téléphone cellulaire et les logiciels de MP3 software. Il s'agit des stratégies régionales de lutte contre la piraterie suivantes ;*

viii) *La volonté politique et institutionnelle de prendre des mesures contre les opérateurs de la piraterie au niveau régional ou par des actions concertées du gouvernement et du secteur privé (à l'instar du Comité directeur sur les droits d'auteurs et les droits voisins créé par l'unité de co-ordination des secteurs culturels de la SADC chargée des violations des droits d'auteur au niveau régional[9] ainsi que les efforts concertés du gouvernement et du secteur privé en Côte d'Ivoire, au Sénégal et en Afrique du Sud).*

ix) *Les ressources financières et humaines pour lutter contre la piraterie aux frontières.*

x) *Les accords bilatéraux de lutte contre la piraterie tels que celui signé entre l'Association nigériane des musiciens interprètes (PMNA) et l'Union des musiciens ghanéens (MUSIGA)*

V. RESULTATS ESCOMPTES

1. *Renforcement de l'identité et de la créativité culturelles africaines ainsi qu'une large participation des populations au développement culturel endogène.*

2. Création de nouvelles ressources pour le développement économique de l'Afrique et création de nouveaux emplois.

3. Amélioration des capacités nationales pour la création et la production de biens culturels.

4. Réduction de la dépendance vis-à-vis de l'extérieur en matière de production de biens culturels.

5. Ouverture en Afrique et en dehors de l'Afrique de nouveaux marchés pour la culture et l'économie africaines.

[9] Sithole, J (2001) 'Southern Africa intensifies the fight on music piracy', Sunday Times http://www.suntimes.co.za/1999/10/10arts/aneo4.htm

6. Réalisation d'une meilleure intégration régionale.

7. Création de nouveaux forums pluralistes d'expression culturelle favorisant l'instauration de la démocratie dans les sociétés africaines.

8. Promotion d'initiatives privées et communautaires pour la création de petites et moyennes entreprises.

9. Promotion de la reconnaissance de la dimension culturelle du développement en Afrique.

10. Adoption des réponses souples et adaptées aux initiatives du secteur privé africain dans la perspective du développement des industries culturelles.

11. Faciliter de nouveaux partenariats institutionnels entre le secteur public, le secteur privé et la société civile tel que celui que l'on trouve dans le cadre de l'Alliance mondiale de l'UNESCO pour la diversité culturelle et le NEPAD.

VI : COOPÉRATION INTERAFRICAINE ET INTERNATIONALE

Pour réaliser les objectifs du Plan d'Action, il sera nécessaire de mettre à contribution tous les réseaux de la coopération africaine et internationale.

A cet égard, l'UA et ('UNESCO, en consultation avec les États membres concernés, auront à identifier tous les partenaires de bonne volonté, afin de les sensibiliser et les responsabiliser.

Coopération interafricaine

1. Le rôle de l'UA en particulier, sera de sensibiliser les responsables et décideurs à tous les niveaux afin que la volonté politique soit exprimée le plus fermement possible et se traduise concrètement par des décisions et par des actes.

En particulier, le Secrétaire général portera son action sur toutes les instances de décision que sont, la Conférence des chefs d'État et de Gouvernement, le Conseil des Ministres, la Conférence des Ministres de la Culture, et les réunions ministérielles sectorielles en rapport avec le Plan d'Action (économie, industrie, tourisme, information, etc.).

L'UA et l'UNESCO sont, en outre, chargées de superviser les actions de coordination.

Les institutions culturelles inter-gouvernementales et non-gouvernementales africaines s'attacheront à réaliser les actions inscrites au Plan, chacune selon ses attributions et compétences. La coordination sera assurée à ce niveau par les institutions suivantes : Institut Culturel Africain (ICA), Centre International des Civilisations Bantoues (CICIBA) ; le Centre d'Afrique de l'Est pour la

recherche sur les traditions orales et les langues nationales africaines (EACROTANAL), la Fédération panafricaine des cinéastes (FEPACI), l'URTNA, l'Association panafricaine des écrivains (PAWA), l'Institut des peuples noirs (IPN), l'Autorité sud-africaine de diffusion (SABA), l'Observatoire africain pour la politique culturelle (OCPA) et d'autres organisations régionales dans le domaine de la politique culturelle ou les représentants des parties prenantes dans le domaine des industries culturelles.

2. Les organismes régionaux africains d'intégration économique qui constituent les pierres d'angle du marché Commun Culturel Africain poursuivront le développement et leur appui au sein de leur secrétariat respectif, des services chargés du développement culturel en général et des industries culturelles en particulier.

Les États membres doivent s'assurer que les statuts, protocoles et autres textes créant ou réglementant les activités de ces organismes seront en outre amendés en vue de prendre en compte la spécificité des industries culturelles.

La CEDEAO, qui a créé de longue date une Division chargée du Développement Culturel qui a signé un accord de coopération culturelle avec l'UNESCO et qui bénéficie d'une expérience dans ce domaine par rapport aux autres, est chargée d'assurer la coordination des actions de ces organismes.

Co-opération internationale

L'UA et l'UNESCO joindront leurs efforts pour informer et sensibiliser les institutions internationales et les amener à intervenir. Ce sont :

- les agences des Nations Unies : le PNUD, l'ONUDI, la CEA, l'OMPI, l'OMT, l'UIT, le BIT, l'UNU, le GATT, la CNUCED, etc.
- les autres institutions : les CEE/ACP, le Commonwealth, l'ACCT, etc.

Organismes africains et internationaux de financement

Outre l'aide au financement des structures administratives des instances de concertation, ainsi que des études techniques, un effort tout particulier sera fait pour élaborer et présenter aux organismes de financement des projets viables tirés du Plan d'Action.

Les pays africains doivent travailler en collaboration avec les institutions financières telles que la Banque de développement pour l'Afrique australe (DBSA), la Banque africaine de développement (BAfD) et les bailleurs de fonds bilatéraux pour mettre sur pied des mécanismes de financement en vue de limiter et réduire les risques, et promouvoir la production et le commerce des biens et services.

VII Mécanisme de coordination et de suivi

L'UNESCO est particulièrement appelée à co-ordonner les mécanismes de supervision et d'étude des initiatives et des propositions figurant dans le Plan d'action en vue de :

i) revoir périodiquement les initiatives des États membres pour la promotion des industries culturelles.
ii) évaluer les progrès dans la réalisation du Plan d'action.
iii) apporter l'appui et l'assistance technique nécessaire pour permettre aux États membres d'appliquer les initiatives et les propositions contenues dans le Plan d'action.
iv) effectuer une évaluation de l'impact économique et social des initiatives et des propositions dans les États membres sélectionnés.
v) proposer des amendements et des suggestions pour les initiatives à venir sur la base de l'évaluation périodique et des tendances mondiales.

La coordination et le suivi se feront par la mise en place ou le renforcement de structures légères. Une cellule spéciale sera créée à l'UA et/ou à l'UNESCO couvrant chaque grande région du continent.

Des rencontres périodiques de programmation, d'évaluation et de suivi auront lieu et regrouperont autour de l'UA et de l'UNESCO, un nombre limité de pays et d'organismes africains et internationaux représentatifs.

Acronymes

ACCT	Agence de coopération culturelle et technique (AGECOOP).
ACTPA/CAFAS	African Centre for Training of Performing Artists / Centre africain de formation des artistes du spectacle, Bulawayo, Zimbabwe.
ADB/BAD	African Development Bank / Banque africaine de développément, Abidjan, Côte d'lvoire.
ALECSO	Arab League Education Culture et Science Organization / Organisation de la Ligue arabe pour l'éducation, la culture et la science, Tunis, Tunisie.
ARIPO	African Regional Industrial Property Organization / Organisation régionale africaine de la propriété industrielle, Harare, Zimbabwe.
ASEPIC	Association sénégalaise pour la promotion des industries culturelles, Dakar, Sénégal.
CALDAS	Centre africain de liaison et de documentation sur les arts du spectacle, Kinshasa, Zaïre.
CAPA	Centre d'animation et de promotion des arts, Douala, Cameroun
CENAM	Centre national de i'artisanat malgache, Tananarive, Madagascar
CERDOTOLA	Centre de recherche et de documentation sur les traditions orales et les langues africaines, Yaoundé, Cameroun.
CICIBA	Centre international des civilisations bantus / lnternational Centre for Bantu Civilisations, Libreville, Gabon.
CIEPAT/ICA	Centre inter-États pour la promotion de I'artisanat traditionnel, Abomey, Benin.
CNUCED:	Conférences des Nations Unies pour le commerce et le développement.
CRAC/ICA	Centre régional d'action culturelle. Lomé. Togo
EACROTANAL	East African Centre for Research on Oral Traditions et African National Languages, Zanzibar, Tanzanie.
EBAD	Écoles des bibliothècaires, archivistes et documentalistes. Université de Dakar. Sénégal.
ECA/CEA	United Nations Economic Commission for Africa / Commission économique des Nations Unies pour I'Afrique. Addis-Abeba. Éthiopie.
EEC/ACP (CEE/ACP)	European Economic Community / Africa Caribbean Pacific

CEDEAO/CEDEAO	Economic Community of West African States / Communauté économique des États de I'Afrique de I'Ouest, Lagos, Nigeria
ESCAS	Education, science, culture et affaires sociales (Département de I'UA / OAU Department), Addis-Abeba. Éthiopie
ETTC	Ethiopian Tourist Trading Corporation. Addis-Ababa. Ethiopia
FEPACI	Fédération panafricaine des cinéastes / Panafrican Federation of Film Makers, Ouagadougou. Burkina Faso.
SIAO	Salon international de I'artisanat de Ouagadougou. Burkina Faso
SIDO	Small lndustries Development Organization, Lusaka. Zambia
SIFEM	Salon international de la femme, Lomé, Togo
UIT	Union international de théâtre
UNESCO	United Nations Educational, Scientific et Cultural Organization / Organisation des Nations Unies pour I'éducation, la science et la culture.
UNIDO/ONUDI	United Nations Industrial Development Organization / Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
UNI	United Nations University / Université des Nations Unies
UNDP/PNUD	United Nations Development Programme / Programme des Nations Unies pour le développement.
URTNA	Union des radiodiffusions, télévisions nationales d'Afrique, Dakar (Sénégal), Bamako (Mali), Nairobi (Kenya) .
WHO/OM	World Health Organization / Organisation Mondiale de la Santé
WIPO/OMPI	World Intellectual Property Organization / Orqanisation mondiale de la propriété intellectuelle
WTO/OMT	World Tourism Organization / Organisation Mondiale du Tourisme

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي

UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517 700 Cables: OAU, ADDIS ABABA

CONSEIL EXECUTIF
Huitième Session ordinaire
16 –21 janvier 2006
Khartoum (Soudan)

EX.CL/223 (VIII)
Annexe 5

PROPOSITION DE CREATION D'UN INSTITUT CULTUREL PANAFRICAIN

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي

UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 251 1 115 51 77 00 Fax:251 1 115 51 78 44
Website : www.africa-union.org

PREMIERE SESSION DE LA CONFERENCE DES MINISTRES DE LA CULTURE DE L'UA
10 – 14 DECEMBRE 2005
NAIROBI (KENYA)

AUCMC/Inst.Pan.African (I)

PROPOSITION DE CREATION D'UN INSTITUT CULTUREL PANAFRICAIN

PROPOSITION DE CREATION D'UN INSTITUT CULTUREL PANAFRICAIN

1. Dans le cadre de sa Vision, de ses Missions et de son Plan stratégique, la Commission de l'Union africaine s'est résolument engagée dans une phase de refondation et de développement des institutions et des programmes culturels de l'Afrique, avec, notamment,

- la relance de la Conférence des ministres africains de la culture, la révision de la Charte culturelle de l'Afrique, du Plan d'action de Dakar sur les industries culturelles et du Plan d'action linguistique pour l'Afrique,

- le projet de recensement et d'évaluation des principales organisations et des principaux programmes culturels initiés par les Etats membres de l'OUA ou par des partenaires internationaux comme l'Unesco,

- la création de l'Académie africaine des langues, et l'organisation prochaine du congrès culturel panafricain etc..

2. Dans le même temps l'on assiste à un foisonnement d'initiatives publiques et privées en Afrique et sur l'Afrique. Dans le même temps également des débats importants agitent le monde auxquels l'Afrique est tenue de se préparer afin d'apporter sa contribution. Or, si la Commission de l'UA, l'organe moteur chargé de conduire les changements nécessaires en Afrique est assez bien outillée pour engager des actions d'envergure dans les autres secteurs d'activités, en revanche, le service chargé de la culture au niveau de cette Commission est, pour ainsi dire inexistant. Non seulement il est d'un niveau insignifiant, mais il se trouve logé dans un Département où il est noyé dans les nombreuses préoccupations par ailleurs importantes des "Affaires sociales". Par conséquent, il ne peut constituer un acteur décisif ni un interlocuteur crédible capable d'aider la Commission à relever les nombreux défis qui interpellent l'Afrique et le monde dans le domaine de la culture.

3. Du reste, même si la structure de la Commission chargée de la culture était relativement bien outillée au même titre que les autres services correspondants de la Commission, une simple Direction n'y suffirait. Il y faudrait une institution spécialisée dotée d'un personnel qualifié en nombre suffisant. C'est dans cette même optique qu'a été crée le Conseil supérieur du sport en Afrique (CSSA) ou encore le Bureau africain des sciences de l'éducation (BASE) restructuré en Institut panafricain de l'éducation pour le développement (IPED) dont la Commission veut faire un centre d'excellence. C'est aussi dans cette optique que déjà en 1982 a été adoptée par la conférence mondiale de l'Unesco sur les politiques culturelles tenue à Mexico, la résolution demandant la création en Afrique d'un Bureau régional de l'Unesco chargé de la culture, à l'instar du Bureau régional chargé de l'éducation établi à Dakar et du Bureau régional pour la science établi à Nairobi.

4. Il faut aussi rappeler que c'est l'ancien Institut Culturel Africain (ICA), tombé en léthargie pendant la "décennie perdue", qui avait créé et organisé au début des années 1970 la première série de conférences des ministres de la culture et élaboré le projet de charte

culturelle de l'Afrique tous deux (conférence et charte) pris en charge par l'OUA. Au moment où l'on éprouve la nécessité de relancer les conférences ministérielles et de réviser la charte culturelle, il est logique aussi de penser à créer ou recréer un Institut qui avait donné à l'Afrique ces outils de travail il y a plus de 30 ans.

Objectifs et fonctions

5. L'Institut aurait pour tâches principales :

- de définir et d'exécuter les politiques et les programmes culturels de la Commission et des autres organes de l'Union (Parlement, Conseil économique, social et culturel, institutions financières, Cour de justice etc..),

- de proposer aux pays membres et aux organisations et communautés régionales d'intégration et de développement, un cadre approprié pour l'élaboration de leurs politiques culturelles,

- de promouvoir la culture comme pilier de développement, élément d'équilibre, facteur d'intégration et principal moteur de la renaissance africaine,

- d'animer un plaidoyer actif pour la sensibilisation des acteurs et partenaires en faveur de la prise en compte de la dimension culturelle dans les plans et stratégies de développement et en faveur du nécessaire développement culturel,

- d'apporter l'assistance technique appropriée et contribuer au renforcement des capacités des Etats dans la définition et la mise en oeuvre et l'évaluation des politiques culturelles,

- d'assurer la coordination, l'harmonisation et la mise en réseau des organisations, des associations, des manifestations culturelles ainsi que des principaux programmes culturels africains afin qu'ils soient tous orientés vers la réalisation de l'intégration et de la renaissance africaine,

- de développer la coopération et les échanges intra -africains et internationaux et contribuer à développer une présence active de l'Afrique dans les principaux centres stratégiques du monde en s'appuyant sur les structures viables et sur les communautés actives de la diaspora africaine.

Statut

6. Tout en ayant le statut d'institution spécialisée de l'UA, placée à ce titre sous la tutelle de la Commission et la supervision de la Conférence des ministres africains de la culture, l'Institut pourrait relever à la fois, selon des modalités juridiques et pratiques à déterminer, des gouvernements, des associations et groupements professionnels et des communautés de la diaspora. Il aurait également des liens organiques avec les organisations régionales et panafricaines.

7. Outre son budget ordinaire, qui serait payé par les contributions des Etats, l'Institut pourrait être adossé à une Fondation culturelle qui recevrait les contributions des membres de la société civile, ainsi que des dons, legs et subventions constituant un budget de solidarité.

Le rôle de la Conférence des ministres de la culture

8. La première Conférence des ministres africains de la culture organisée par la Commission qui est historique à plus d'un titre pourrait prendre une résolution proposant au premier Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement consacré à la culture, la création de l'Institut pour prendre en charge au plus haut niveau intergouvernemental, le développement et la gestion des affaires culturelles en Afrique, tout comme le NEPAD a pris en charge une part importante des programmes de développement du continent.

Projet de calendrier

9. La création de l'Institut pourrait se faire selon le calendrier suivant:

- adoption du projet par la Conférence ministérielle (décembre 2005);
- approbation du projet par le Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement (janvier 2006) ;
- élaboration des statuts (entre janvier et mars 2006) ;
- examen et adoption du projet et des statuts au congrès culturel panafricain au cours duquel se tiendrait une session extraordinaire de la conférence des ministres de la culture (un jour en mars 2006) ;
- mise en place de l'Institut en juillet 2006 au plus tard.

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي

UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517 700
Cables: OAU, ADDIS ABABA

CONSEIL EXECUTIF
Huitième Session ordinaire
16 –21 janvier 2006
Khartoum (Soudan)

EX.CL/223 (VIII)
Annexe 6

PROJET DE STATUTS DE L'ACADEMIE AFRICAINE DES LANGUES

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي

UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone : (251 1) 11 5 517700 Fax : (251 1) 115 517844
website : www. africa-union.org

PREMIERE SESSION DE LA CONFERENCE DES MINISTRES DE LA CULTURE DE L'UA
10 – 14 DECEMBRE 2005
NAIROBI (KENYA)

AUCMC/Draft/Status/African. Lang (I)

PROJET DE STATUTS DE L'ACADEMIE AFRICAINE DES LANGUES

Version Commission de l'Union africaine
Décembre 2005

PREAMBULE

Les Etats membres de l'Union africaine :

RAPPELANT les objectifs et principes de l'Acte constitutif de l'Union africaine ;

RAPPELANT EGALEMENT la décision CM/Dec.613 (LXXIV) adoptée par le Conseil des Ministres lors de sa Soixante-quatorzième session ordinaire tenue en juillet 2001 à Lusaka (Zambie) qui a décidé de la création d'une Académie Africaine des Langues ;

CONSIDERANT que la promotion des langues africaines fait partie des objectifs de l'Union Africaine et a été exprimée notamment dans la Charte Culturelle de l'Afrique (1976), le Plan d'Action Linguistique pour l'Afrique (1986), la Conférence

intergouvernementale de Harare (1997) et la Décennie de l'Education en Afrique (1997-2006) ;

RECONNAISSANT que l'analphabétisme en Afrique constitue un facteur de nature à entraver le développement du continent et **CONSCIENTS** que les langues contribuent au développement économique, social et culturel des peuples ;

RECONNAISSANT les efforts déployés par diverses institutions et organisations en faveur de la promotion des langues africaines**,** ainsi que la nécessité de coordonner lesdits efforts ;

CONSCIENTS aussi du rôle que les langues peuvent jouer dans le processus de l'intégration africaine comme facteur de paix, de compréhension et de prévention des conflits.

CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Article premier
Définitions

1. Aux fins des présents Statuts, on entend par :

   a) **« ACALAN»,** l'Académie africaine des Langues
   b) **«Académicien »,** membre de l'Assemblée de l'ACALAN
   c) **« Langue africaine »,** langue maternelle des populations d'un Etat africain ;
   d) « **Assemblée** »**,** Assemblée de l'ACALAN
   e) **« U.A / Union »,** Union africaine telle qu'établie par l'Acte constitutif de l'Union africaine.
   f) **« Conseil d'Administration »,** Conseil d'Administration de l'ACALAN ;
   g) **« Comité »,** Comité Scientifique et Technique ;
   h) **« Commission »,** Commission d'une langue transfrontalière véhiculaire ;
   i) **« Conférence »**, Conférence de l'Union africaine des Ministres de la Culture ;
   j) **« Langue transfrontalière »,** langue africaine commune à deux (2) ou plusieurs Etats africains ;

   k) **« Secrétaire exécutif »,** Secrétaire exécutif du Secrétariat de l'ACALAN ;
   l) **« Etat membre** », Etat membre de l'Union africaine ;
   m) **« OSC »,** Organisation de la société civile ;
   n) **«Président»,** Président de l'Assemblée de l'ACALAN **;**
   o) **« Langue transfrontalière véhiculaire »,** langue africaine transfrontalière parlée par un nombre important de locuteurs dont ce n'est pas la langue maternelle ;
   p) **« CTS »,** Comité technique spécialisé tel que défini à l'Article 14 de l'Acte constitutif de l'Union africaine ;

2. Dans les présents Statuts, le singulier inclut le pluriel.

CHAPITRE PREMIER : CREATION ET OBJECTIFS DE L'ACADEMIE AFRICAINE DES LANGUES

Article 2
Création

Il est créé, sous l'égide de l'Union, une institution scientifique panafricaine en tant que Bureau spécialisé de l'UA et dénommée Académie Africaine des Langues (ACALAN). Elle a son siège à Bamako (République du Mali).

Article 3
Objectifs

Les objectifs fondamentaux de l'ACALAN sont les suivants :

a) la promotion des langues africaines ;
b) la promotion des langues transfrontalières ;
c) la promotion des langues transfrontalières véhiculaires ;
d) le renforcement de la coopération entre les Etats africains en matière de langues africaines ;
e) la promotion des langues africaines à tous les niveaux d'éducation ;
f) la promotion des langues africaines au niveau international ;
g) l'analyse de la politique des langues en Afrique ;
h) la promotion d'une culture scientifique et démocratique fondée sur l'usage des langues africaines ;
i) la contribution au développement économique, social et culturel harmonieux des Etats membres basé sur les langues africaines et en relation avec les langues partenaires ;
j) l'utilisation des langues africaines en tant que facteurs d'intégration, de solidarité, de respect des valeurs et de compréhension mutuelle afin de promouvoir la paix et de prévenir les conflits ;
k) la promotion des organisations de Langues africaines sur le Continent.

Article 4
Fonctions

L'ACALAN œuvre pour :

a) l'impulsion de la recherche sur les langues africaines en coopération étroite avec l'ensemble des institutions de recherche sur les langues ;
b) le développement et la coordination des activités de recherche sur les langues et la mise en place des cadres de concertation des chercheurs ;
c) la collecte et la diffusion des résultats de la recherche linguistique ;
d) la valorisation des résultats de la recherche linguistique ;
e) l'appui technique aux différents Etats membres pour la formulation et la mise en œuvre de la politique linguistique, en particulier dans la création et/ou le développement de structures nationales de promotion des langues africaines ;
f) le renforcement des structures régionales africaines chargées des cultures et des traditions orales, dans une perspective de partenariat et de complémentarité ;

g) l'appui à la formation des chercheurs ;
h) la modernisation des outils linguistiques africains par l'utilisation des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication permettant ainsi de combattre efficacement le fossé numérique;
i) la promotion de l'utilisation des langues africaines dans tous les domaines de la vie publique sur les plans national, régional et continental ;
j) la promotion de l'utilisation des langues africaines comme médium et matière à tous les niveaux d'enseignement ;
k) l'élaboration d'un atlas linguistique de l'Afrique ;
l) l'appui à l'harmonisation des cursus d'enseignement des langues transfrontalières véhiculaires ;
m) l'archivage des documents et la constitution de banques de données relatives aux langues africaines ;
n) la redéfinition des rapports langues africaines/langues partenaires ;
o) la mobilisation des ressources pour la recherche linguistique ;
p) la dissémination de l'information sur la recherche linguistique ;
q) toute autre fonction visant à promouvoir les langues africaines.

Article 5
Activités

1. L'ACALAN mène une réflexion constante sur toute question se rapportant aux langues africaines en général et aux langues transfrontalières véhiculaires en particulier par :

a) les avis qu'elle donne à la demande des pouvoirs publics, des communautés et des structures de recherche ;
b) les études qu'elle commande ;
c) la formulation et le suivi de recommandations issues des sessions ;
d) la promotion des langues africaines transfrontalières véhiculaires au plan international ;
e) des échanges de vues et d'informations avec des institutions étrangères poursuivant des objectifs similaires ;
f) le contrôle de l'application des normes linguistiques.

2. En outre, elle institue et attribue des prix et des distinctions aux organisations et personnes qui contribuent à la promotion des langues africaines.

CHAPITRE II : ORGANES DE L'ALCALAN

Article 6
Organes

Les organes de l'Académie sont :

a) La Conférence de l'UA des Ministres de la Culture ou le CTS approprié, qui est l'organe suprême de l'ACALAN ;
b) Le Conseil d'Administration qui est l'organe délibérant de l'ACALAN;
c) Le Comité scientifique et technique qui est l'organe consultatif de l'Académie;
d) L'Assemblée des Académiciens ;

e) Le Secrétariat exécutif.

TITRE I

LA CONFERENCE DE L'UA DES MINISTRES DE LA CULTURE

Article 7
COMPOSITION

La Conférence se compose des Ministres de la Culture ou tout autre ministre ou toute autorité dûment accrédités par les Etats membres.

Article 8
Fonctions

La Conférence assure les fonctions suivantes :

a) Donner au Conseil d'administration des directives portant sur les activités de l'ACALAN ;
b) Assurer la coordination et l'harmonisation des projets et programmes de l'ACALAN ;
c) Assurer la supervision, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des projets et programmes de l'ACALAN ;
d) Soumettre aux Organes délibérants de l'Union des rapports et des recommandations sur la mise en œuvre des projets et programmes de l'ACALAN ;

Article 9
Réunions, Quorum et Décisions

1. La Conférence se réunit au siège de l'ACALAN ou dans tout autre Etat membre de l'U.A, à l'invitation de celui-ci, en session ordinaire, une fois par an.
2. A la demande des deux tiers de ses membres, le Président de La Conférence convoque une session extraordinaire sur un ordre du jour précis communiqué au moins un (1) mois à l'avance à tous les membres.
3. Le quorum est constitué par la majorité des deux tiers des membres de l'Union pour toute session ordinaire ou extraordinaire de la Conférence.
4. La Conférence prend des décisions par consensus ou, en l'absence d'un consensus, à la majorité simple des membres présents.
5. La Conférence élit son Président au début de chaque session ordinaire. Le Président est aidé dans ses fonctions par les autres membres du Bureau, à savoir les trois Vice-présidents et un rapporteur élus sur la base d'une répartition géographique convenue après toutes les consultations nécessaires.

TITRE II
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 10

COMPOSITION

1. Le Conseil d'Administration se compose comme suit :

   a) Le Président du Bureau de la Conférence ;
   b) Un Représentant du Département des Affaires Sociales de la Commission de l'U.A ;
   c) Le Président de l'Assemblée ;
   d) Les représentants des Commissions de langues transfrontalières véhiculaires ;
   e) Les représentants des structures nationales de Langues ;
   f) Un représentant de l'Etat membre de l'UA abritant le Secrétaire exécutif de l'ACALAN ;
   g) Des experts indépendants ;
   h) Le Secrétaire exécutif de l 'ACALAN, qui y est présent à titre consultatif, et qui assurera les fonctions de secrétaire du Conseil d'Administration.

2. Les représentants des institutions partenaires et les OSC peuvent être invités, à titre consultatif, aux réunions du Conseil d'Administration.

Article 11
Fonctions

Le Conseil d'Administration a pour fonctions de :

a) Définir la politique de l'ACALAN;
b) Adopter ses Statuts et son Règlement intérieur;
c) Examiner et approuver le Plan d'action, le Budget et le Rapport d'activités et les comptes apurés de l'ACALAN;
d) Aider l'ACALAN à mobiliser des fonds
e) Assurer la supervision générale de la gestion et de la la performance de l'ACALAN ;
f) Assurer le suivi, le contrôle et l'évaluation des activités de l'ACALAN ;
g) Consulter le Comité sur les activités relevant de sa compétence ;
h) Soumettre à la Conférence des rapports sur les activités et la performance de l'ACALAN ;
i) Déterminer le nombre de membres de l'Assemblée ;

Article 12
Réunions, Quorum et Décisions

1. Le Conseil se réunit au siège de l'ACALAN ou dans tout autre Etat membre à l'invitation de celui-ci, en session ordinaire, une fois par an.

2. A la demande des deux tiers de ses membres, le Président du Conseil convoque une session extraordinaire sur un ordre du jour précis communiqué au moins un (1) mois à l'avance à tous les membres.

3. Le quorum pour toute Session du Comité est constitué des deux tiers des Membres.

4. Le Conseil prend ses décisions à la majorité simple des Membres présents. Chaque membre a une voix. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

5. Le Président du Conseil est élu à la majorité des deux tiers des membres du Conseil pour un mandat de deux ans. Les fonctions du Président sont déterminées par le règlement intérieur. La présidence est assurée par une rotation entre les régions selon un ordre défini dans le Règlement intérieur.

TITRE III : LE COMITE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

Article 13
Composition

1. Le Comité est responsable devant le Conseil d'Administration et se compose comme suit :

   a) Le Président de l'Assemblée qui en est le Président ;
   b) Les Présidents des structures de langues nationales sélectionnées sur une base régionale et conformément au règlement intérieur ;
   c) Les Présidents des Commissions de langues transfrontalières véhiculaires ;
   d) Des spécialistes ou représentants d'Institutions ou organisations dont les avis seraient utiles à l'ACALAN ;
   e) Des représentants d'OSC africaines et internationales désignés par le Conseil d'Administration ;
   f) Le Secrétaire exécutif.

Article 14
Fonctions

Le Comité a les fonctions ci-après:

a) Aider le Secrétaire exécutif pour la préparation du Programme d'Activités de l'ACALAN ;
b) Donner des avis au Conseil d'Administration et au Secrétaire exécutif sur des questions techniques spécifiques portées à son attention ;
c) Donner des avis sur la mise en œuvre des activités de l'ACALAN ;
d) Donner tout autre avis à la demande du Conseil ou du Secrétaire exécutif ;
e) Adopter son Règlement intérieur.

Article 15
Réunions, Quorum et Décisions

1. Le Comité se réunit au moins deux (2) fois par an au siège de l'ACALAN ***o***u autant de fois que nécessaire, sur convocation du Président ou du Secrétaire exécutif;
2. Le quorum pour toute Session du Comité est constitué par la majorité simple des Membres présents.
3. Le Comité prend ses décisions à la majorité simple des Membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.
4. Le Président du Comité est élu à la majorité des deux tiers des membres pour un mandat de deux ans. Les fonctions du Président sont déterminées par le

règlement intérieur. La présidence est assurée par une rotation entre les régions selon un ordre défini dans le Règlement intérieur

TITRE IV: L'ASSEMBLEE DES ACADEMICIENS

Article 16
Composition

L'Assemblée des Académiciens se compose des quatre catégories de membre suivantes :

a) Académiciens ;
b) Membres associés ;
c) Membres correspondants ;
d) Membres honoraires.

Article 17
Conditions d'éligibilité

Pour être membre, il faut répondre aux critères ci-après :

a) Académicien : un(e) ressortissant(e) d'un Etat membre ayant une notoriété scientifique, technique, culturelle et morale et élu(e) par les membres de sa Commission ;
b) Membre associé : toute personnalité scientifique africaine travaillant dans sa structure nationale d'origine et désignée par les Commissions et par les pays concernés par la langue ;
c) Membre correspondant : toute personnalité scientifique non-africaine qui contribue de façon notable à l'étude et à la promotion des langues africaines ;
d) Membre honoraire : des Eminents écrivains, historiens, philosophes ou scientifiques d'Afrique ou de la Diaspora intéressés aux langues nationales et désignée par les Commissions.

Article 18
Fonctions

1. L'Assemblée doit :

a) recevoir et examiner les résultats des délibérations ou faire des exposés au Conseil sur des sujets ayant trait à l'actualité scientifique technique et culturelle ;
b) étudier et discuter des questions qui lui sont soumises ou de toute autre question scientifique et faire connaître en toute indépendance son avis ;
c) Elaborer son propre Règlement intérieur et le soumettre au Conseil d'Administration pour approbation ;
d) Examiner le Plan d'Action préparé par le Secrétariat en consultation avec le Comité scientifique technique et le soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration ;
e) Inciter les chercheurs à transmettre à l'Assemblée les résultats les plus significatifs de leurs travaux ;

f) Plaider la cause de l'ACALAN au plan mondial ;
g) Assurer toute autre fonction conforme aux objectifs de l'ACALAN.

Article 19
Réunions, Quorum et Décisions

1. L'Assemblée des Académiciens se réunit tous les deux (2) ans en session ordinaire, au siège de l'ACALAN ou dans tout autre Etat membre à l'invitation de celui-ci.
2. A la demande des deux tiers de ses membres, le Président convoque une session extraordinaire sur un ordre du jour précis communiqué au moins un (1) mois à l'avance à tous les membres.
3. Les membres associés, correspondants et honoraires participent aux Sessions de l'Assemblée sans droit de vote.

TITRE V : LE SECRETARIAT EXECUTIF

Article 20
Composition

1. Le Secrétariat se compose du Secrétaire exécutif aidé des cadres administratifs, professionnels et techniques.
2. Les membres du Secrétariat exercent des fonctions permanentes conformément aux Règlements de l'Union africaine.
3. La structure du Secrétariat est déterminée conformément aux règles et procédures en vigueur de l'Union africaine.

Article 21
Fonctions

1. Le Secrétaire exécutif est le premier responsable et le représentant légal de l'ACALAN.

2. Il/elle assure les fonctions suivantes sous réserve des directives du Conseil d'Administration :

a) dirige l'ACALAN ;
b) est l'ordonnateur du budget de l'ACALAN ;
c) met en œuvre les directives du Conseil d'Administration et lui rend compte ;
d) prépare le programme d'activités, le bilan financier et le rapport de l'ACALAN ;
e) élabore le projet de Budget, le Rapport d'activités et le Règlement intérieur de s différents organes de l'ACALAN et les soumet au Conseil d'Administration pour examen et approbation;
f) assiste à toutes les réunions du Conseil d'Administration dont il assure le secrétariat ;
g) est chargé(e) de la collecte et de la diffusion des résultats de la recherche linguistique ;
h) coordonne les programmes de formation des chercheurs ;

i) assure l'archivage des documents et constitue une banque de données ;
j) assure la production et la traduction des publications de l'ACALAN dans les langues transfrontalières véhiculaires et dans les langues partenaires ;
k) assure la publication du bulletin de l' ACALAN;
l) assure le suivi de la mise en œuvre du Plan d'Action Linguistique pour l'Afrique ;
m) exécute toute autre fonction en rapport avec les objectifs de l'ACALAN.

3. En cas de vacance ou d'empêchement, il est remplacé temporairement par le cadre le plus ancien du Secrétariat jusqu'à la nomination d'un nouveau Secrétaire exécutif.

CHAPITRE III : STRUCTURES DE TRAVAIL

Article 22

1. Les structures de travail de l'ACALAN sont les suivantes :
   a). les Structures nationales de Langues ;

   b) les Commissions de Langues transfrontalières véhiculaires.

2. L'ACALAN peut mettre en place toute autre structure nécessaire à son bon fonctionnement.

Article 23
Structures nationales de Langues : Composition et Fonctions

Chaque Etat membre de l'Union africaine détermine la composition et les fonctions des structures nationales de langues.

Article 24
Commissions des langues transfrontalières véhiculaires : Composition et Fonctions

1. L'ACALAN met en place pour chaque langue transfrontalière véhiculaire une Commission ;

2. Les Commissions constituent les structures de travail du Conseil d'Administration et de l'Assemblée ;

3. Le Conseil détermine les critères de sélection et le nombre de membres de chaque Commission.

Article 25
Le Coordonnateur

1. Chaque Commission nomme un Coordonnateur au début de sa première session.

2. Le Coordonnateur coordonne les activités de la Commission et centralise les résultats des travaux puis les transmet au Secrétaire exécutif en prévision des sessions de l'Assemblée.

CHAPITRE IV: DES SOURCES DE FINANCEMENT

Article 26
Ressources

1. Les ressources de l'ACALAN proviennent :
   a) des contributions volontaires des Etats membres ;
   b) des prestations de l'ACALAN ;
   c) de la vente des productions de l'ACALAN ;
   d) des subventions de l'UA et d'autres organisations ;
   e) des dons et legs approuvés par le Conseil ;
   f) des ressources créées à titre exceptionnel.

2. Les fonds de l'Académie sont déposés sur un compte bancaire. Les transactions financières ne sont possibles qu'avec la double signature du Secrétaire exécutif et de l'Agent comptable.

Article 27
Dépenses

Toutes les dépenses de l'ACALAN sont imputées au Budget de l'ACALAN qui doit être préparé et adopté conformément aux règles et procédures de l'Union africaine.

Article 28
Dispositions transitoires

A la suite de l'adoption des présents Statuts par les Etats membres, le Président de la Commission de l'U.A., en étroite collaboration et en consultation avec le pays hôte et les membres du Bureau de la Conférence prendra les mesures nécessaires pour mettre en place une structure intérimaire et désigner le personnel requis afin de faciliter la mise en place rapide de l'ACALAN conformément aux présents Statuts.

CHAPITRE V : DES DISPOSITIONS FINALES

Article 29
Amendement

1. Les présents Statuts peuvent être modifiés par le Conseil d'Administration. Tout membre proposant un amendement devra le faire par écrit au Président du Conseil, qui en informera tous les membres trois (3) mois avant la session du Conseil qui doit statuer sur la proposition d'amendement.

2. L'amendement ne prend effet que lorsqu'il est approuvé par les deux tiers au moins des membres du Conseil d'Administration.

Article 30

Entrée en vigueur

1. Les présents Statuts entrent en vigueur dès leur adoption par la Conférence de l'Union africaine.

2. Les présents Statuts, établis en quatre (4) exemplaires originaux en anglais, arabe, français et portugais, les quatre textes faisant également foi, sont déposés auprès du Président de la Commission de l'UA et copies auprès du Secrétaire exécutif.

3. Après l'entrée en vigueur des présents Statuts, les autorités compétentes de la Commission négocient et signent un Accord de Siège avec le pays hôte.

EN FOI DE QUOI, Nous les Etats membres avons signé les présents Statuts.

Adopté à……. le……..2005

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي

UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Téléphone 517 700 Cables: OAU, ADDIS ABABA

CONSEIL EXECUTIF
Huitième Session ordinaire
16 –21 janvier 2006
Khartoum (Soudan)

EX.CL/223 (VIII)
Annexe 7

PLAN D'ACTION LINGUISTIQUE POUR L'AFRIQUE

INTRODUCTION

1. Le Plan d'action linguistique pour l'Afrique avait été élaboré en 1985 par l'OUA en collaboration avec le Bureau interafricain des Langues (BIL/OUA) basée à Kampala, en Ouganda, dans le but d'élaborer et de coordonner les politiques linguistiques africaines.

2. Une réunion internationale d'experts africains et étrangers a eu lieu au siège de ce bureau régional du 11 au 13 juin 1985. Participaient également à cette réunion un représentant du Département de l'ESCAS de l'OUA ainsi que des observateurs de l'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT) et du *Summer Institute of Lingusitics* (SIL).

3. Quatre principales raisons justifient la nécessité d'élaborer et de mettre en œuvre un Plan d'action linguistique :

i) garantir l'indépendance et le développement culturels des Etats africains à travers l'utilisation des langues africaines ;

ii) promouvoir l'Unité africaine en développant les langues régionales comme véhicules de communication et en aidant à briser les barrières linguistiques ;

iii) contribuer au renforcement des efforts endogènes en y associant les populations et en leur expliquant, dans leurs propres langues, le sens et les problèmes du développement ;

iv) maintenir les liens entre l'Afrique et le reste du monde à travers les principales langues étrangères de communication et la définition de leur importance par rapport aux langues africaines.

4. A cet égard, l'Article XXIX de la Charte de l'OUA, cité ci-après, constitue tout un programme : « Les langues de travail de l'Organisation et de toutes ses institutions sont, si possible, des langues africaines, ainsi que l'anglais, le français et le portugais. » En effet, l'utilisation des langues africaines dans tous les secteurs d'activité est possible. Toutefois, des mesures doivent être prises pour la matérialisation concrète de cette possibilité, à travers la définition d'un plan directeur.

5. Le Plan d'action linguistique fournit les principales lignes directrices dans ce cadre que chaque institution pourrait adapter à ses propres réalités.

6. Le Plan d'action linguistique a été examiné par la première session de la Conférence des ministres de la Culture de l'UA en décembre 2005 à Nairobi

(Kenya) qui l'a adopté comme un important instrument permettant d'orienter la formulation et la promotion des politiques et programmes linguistiques en Afrique.

PLAN D'ACTION LINGUISTIQUE

TITRE I
OBJECTIFS ET PRINCIPES

7. Les objectifs et principes du présent Plan d'action Linguistique pour l'Afrique sont:

a) encourager chaque Etat membre à avoir une politique linguistique bien définie ;

b) veiller à ce que toutes les langues utilisées à l'intérieur des Etats membres soient reconnues et acceptées comme source d'enrichissement culturel mutuel;

c) veiller à ce que les langues africaines, grâce à une législation appropriée et à une promotion pratique, assume leur rôle légitime comme moyens de communication officielle dans les affaires publiques de chaque Etat membre aux côtés des langues européennes qui ont jusqu'ici joué ce rôle ;

d) encourager une plus grande utilisation des langues africaines comme véhicules d'instruction à tous les niveaux ;

e) veiller à ce que tous les secteurs du système politique et socio-économique de chaque état membres soient mobilisés pour leur permettre de jouer leur rôle et s'assurer que les langues africaines choisies comme langues officielles occupent le plus tôt possible la place qui leur revient ;

f) encourager et promouvoir l'unité linguistique nationale, régionale et continentale en Afrique dans le cadre du multilinguisme qui prévaut dans la plupart des pays africains.

TITRE II
PRIORITES

Les domaines prioritaires, objets du présent du présent Plan d'action comprennent notamment :

a) FORMULATION DE POLITIQUE

Au niveau national, et continental, choisir dans les meilleurs délais un certain nombre de langues africaines autochtones nationales, régionales ou continentales viables comme langues officielles de l'état, de groupements régionaux ou de l'Union africaine.

b) APPLICATION ET PROMOTION

Application de la politique linguistique adoptée et incorporation des langues africaines officielles dans la vie politique sociale, culturelle et économique de la nation.

c) MODERNISATION

Modernisation éventuelle, par tous les moyens nécessaires des langues africaines locales choisies comme langues officielles.

d) MOBILISATION DES RESSOURCES

Mobilisation des ressources financières et autres et de toutes les institutions compétences en vue de la promotion pratique des langues officielles choisies.

TITRE III
PROGRAMMES D'ACTION (METHODES, MOYENS)

Pour atteindre les objectifs définis ci-dessus, les Etats membres s'engagent solennellement à exécuter le programme d'action suivant :

a) Au niveau continental et comme expression concrète de la volonté de l’Union africaine dans ce domaine, adoption le plus tôt possible des langues africaines comme langues de travail par l'Union africaine et par les Communautés économiques régionales, organisations ou institutions régionales affiliées à l'Union ;.

b) Encourager les associations, les organisations ou les institutions qui ont le statut d'observateur auprès de l’Union africaine ou celles qui le demandent à adopter les langues africaines locales comme langues de travail.

c) Au niveau régional, adoption par les groupements régionaux des langues africaines régionales viables comme langues officielles ou comme langues de travail.

d) Au niveau national, nécessité impérieuse pour chaque Etat membre d'élaborer le plus tôt possible une politique linguistique qui place une ou plusieurs langues africaines locales largement utilisées, au centre du développement socio-économique.

e) Pour atteindre l'objectif défini à l'alinéa (d) nécessité pour chaque Etat membre de créer, s'il n'y en a pas, un comité linguistique national ou le renforcer s'il en existe déjà et ce pour permettre l'élaboration d'une politique linguistique nationale appropriée.

f) Nécessité pour chaque Etat membre de donner une importance capitale à l'élaboration d'une politique linguistique appropriée en accordant les moyens financiers et matériels nécessaires, afin de rehausser la ou les langues choisies comme langues officielles à un niveau de modernisation qui réponde aux exigences d'un état moderne.

g) Compte tenu de l'attitude négative généralement observée en Afrique vis-à-vis des langues africaines, il est indispensable que chaque état membre, dans le cadre de son programme national de promotion des langues africaines choisies comme langues officielles, mène une campagne systématique d'éducation ou de re-éducation de sa population sur l'utilité inhérente ou pratique des langues africaines pour combattre une telle attitude.

h) Etant donné que le système d'éducation formelle joue un rôle primordial dans l'utilisation pratique de toute langue, il est indispensable que chaque état membre oriente tous les secteurs (primaire, secondaire et supérieur)de son système d'éducation nationale vers la promotion pratique des langues africaines choisies comme langues officielles et que soient réformés les systèmes d'éducation.

i) Comme les universités, les instituts de recherche et les autres instituts africains qui s'intéressent à l'étude et à la promotion des langues africaines ont un rôle unique à jouer pour ces langues entrent dans la vie quotidienne des peuples d'Afrique, il est nécessaire que ces instituts établissent un équilibre approprié à l'avenir entre l'étude scientifique des langues africaines et l'utilisation réelle et la promotion pratique de ces langues.

j) Conforment à l'alinéa (i) ci-dessus, il est nécessaire que chaque Etat membre fasse de ses universités et institutions nationales un instrument vital de promotion pratique des langues africaines dans les domaines critiques tels que la compilation de dictionnaires techniques

ou généraux, la préparation de manuels sur des sujets d'intérêt, la formation des professeurs de langues, de traducteurs, d'interprètes, de personnel de la radio-télévision et de journalistes, la production de manuels et d'autres types de littérature qui intéressent la vie de l'Africain contemporain ainsi que l'utilisation de vocabulaires dans les langues africaines.

k) Etant donné que toute connaissance (spécifique ou autre) se transmet par un véhicule d'instruction ou de communication qui est une langue connue de l'élève, il est absolument nécessaire pour chaque Etat membre d'adopter dans sa politique d'éducation, comme moyens ou véhicules d'instruction, les langues africaines locales qui facilitent le processus d'apprentissage.

l) Etant donné le rôle particulièrement stratégique que joue dans le développement économique d'un pays l'alphabétisation de l'ensemble de la population nationale, et reconnaissant en outre que l'alphabétisation sera largement facilitée et accélérée si les langues familières à la population nationale sont utilisées, il est recommandé aux Etats membres d'utiliser dans leurs campagnes d'alphabétisation les langues africaines autochtones comme véhicules d'instruction.

TITRE IV
CALENDRIER ET SUIVI

10. Afin d'assurer la mise en œuvre effective du Plan d'action, les Etats membres sont encouragés à :

i) fixer un délai d'exécution des actions et mettre en place des ressources humaines, matérielles et financières adéquates ;
ii) associer les principaux acteurs au processus d'adaptation, de promotion et de mise à jour les plans d'actions ou stratégies nationales de développement des langues africaines ;
iii) développer des mécanismes appropriés de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des plan d'action au niveau national ;
iv) coordonner les activités des différentes institutions/organisations intervenant dans la recherche, le plaidoyer et la sensibilisation en faveur de l'utilisation des langues africaines comme véhicules d'instruction, de communication et d'harmonisation des relations transfrontalières ;

11. L'Union africaine, en collaboration avec les CER, les ONG, les OSC, des institutions de recherche ou universitaires, doit aider les Etats membres à élaborer des politiques linguistiques pertinentes, à échanger les meilleures pratiques et à promouvoir l'utilisation des langues africaines pour le développement culturel et linguistique du continent.

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي

UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone : 5517 700 Fax : 5517844
website : www. africa-union.org

CONSEIL EXECUTIF
Huitième Session ordinaire
16-21 Janvier 2006
Khartoum, Soudan

EX.CL/223 (VIII)
Annexe 8

CONTEXTE GENERAL DE L'EXPOSE DE POSITION AFRICAINE SUR L'ETAT DU PATRIMOINE MONDIAL EN AFRIQUE ET PROPOSITION POUR LA CREATION D'UN FONDS AFRICAIN DU PATRIMOINE MONDIAL

CONTEXTE GENERAL DE L'EXPOSE DE POSITION AFRICAINE SUR L'ETAT DU PATRIMOINE MONDIAL EN AFRIQUE ET PROPOSITION POUR LA CREATION D'UN FONDS AFRICAIN DU PATRIMOINE MONDIAL

1. La Conférence générale de l'UNESCO, lors de sa 17e session tenue en novembre 1972, a adopté *la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (« Convention du patrimoine mondial »)*. La convention est née du constat, aux niveaux national et international, que le patrimoine culturel et naturel est de plus en plus menacé par des facteurs tant humains que naturels accentués par le changement rapide des conditions écologiques, sociales et économiques. Il est affirmé dans la Convention que la disparition d'un élément quelconque de ce patrimoine « constitue un appauvrissement néfaste du patrimoine de tous les peuples du monde ». Des efforts collectifs ont été alors jugés nécessaires en vue de protéger le patrimoine naturel et culturel.

2. La Convention reconnaît également que certains patrimoines ont « une valeur universelle exceptionnelle ». Ceux-ci ont été définis aux articles 1 & 2 de la Convention du patrimoine mondial sur la base de critères énoncés dans les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*. Il revient dès lors à la communauté internationale dans son ensemble de participer à la protection du patrimoine naturel et culturel ayant une valeur universelle exceptionnelle en apportant une assistance et des efforts d'appui collectifs en vue d'identifier, de protéger et de mettre en valeur ce patrimoine mondial. A cet égard, une liste des éléments du patrimoine mondial a été établie, comprenant les biens proposés par les Etats parties. Un comité intergouvernemental de la protection du patrimoine culturel et naturel de valeur universelle exceptionnelle fut créé pour déterminer les attributs constituant une « valeur universelle exceptionnelle ».

3. Aux termes de la Convention, les Etats parties ont le devoir et la responsabilité d'assurer l'identification, la protection et la mise en valeur du patrimoine situé sur leur territoire. Pour ce faire, ils mettent à disposition des ressources adéquates ; développent des compétences techniques, scientifiques et professionnelles ; adoptent une politique générale visant à assigner une fonction au patrimoine dans la vie collective ; mettent en place les cadres institutionnel, juridique, administratif et financier propices à la protection du patrimoine.

4. A ce jour, 43 Etats africains, sur un total mondial de 182 Etats parties, ont ratifié la Convention du patrimoine mondial. Ces Etats se sont donc engagés à respecter les obligations prévues. La Convention établit, en premier lieu, un système de coopération internationale en vue d'aider les Etats parties à répondre à leurs obligations.

5. Bien que plusieurs Etats africains soient parties à la Convention, il n'en demeure pas moins que bon nombre d'entre eux n'ont aucun site figurant sur la Liste du patrimoine mondial, la part de l'Afrique sur la Liste, à la fin de 2005, ne représentant que 8%. En vertu de l'article 11 (4) de la Convention du patrimoine mondial, une « Liste du patrimoine mondial en péril » est établie. Elle comporte les sites du patrimoine mondial gravement menacés de disparition. Sur les 35 sites en péril, 14, soit 40% du total mondial, se trouvent en Afrique. Ainsi, l'Afrique qui compte le faible nombre de sites sur la Liste du patrimoine mondial, occupe une position dominante sur l'ignoble Liste du patrimoine mondial en péril.

6. Cela prouve clairement que le continent est défavorisé par rapport au reste du monde. Le *Rapport périodique Afrique* : *Rapport du suivi périodique de la Convention du patrimoine mondial (2002)* met en exergue certaines des causes profondes de cette situation, qui sont notamment : insuffisance des ressources, faiblesse du cadre institutionnel, faiblesse de la formation et du renforcement des capacités, absence de politique nationale, faiblesse du niveau d'information et de prise de conscience, guerres, maladies et famines. Au niveau international, les causes sont en partie attribuables à la définition du patrimoine culturel, qui, jusqu'à une époque récente, semblait pencher en faveur des considérations matérialistes par opposition aux cultures vivantes, ainsi qu'à la faible représentation africaine au sein du Comité du patrimoine mondial.

7. L'exposé de Position africaine est une initiative africaine visant à corriger ces anomalies. L'exposé de position exhorte les Etats africains à réaffirmer les engagements qu'ils ont pris en ratifiant la Convention du patrimoine mondial. Inscrire des sites sur la Liste du patrimoine mondial ou sur la Liste du patrimoine mondial en péril est acte affectant l'environnement géopolitique, culturel, juridique, social et administratif. Cet environnement doit être revu, analysé, et corrigé par les Etats membres africains avec l'appui des partenaires internationaux.

8. Les mutations qui ont eu lieu au cours des cinq dernières années indiquent un changement de paradigme positif pour l'Afrique. Elles créent des opportunités pour le patrimoine naturel et culturel de l'Afrique. L'initiative onusienne des Objectifs du millénaire pour le développement (2000), réactualisée par le Sommet du Millénaire de l'ONU (septembre 2005) ; le Sommet mondial sur le Développement durable (Johannesburg 2002) ; tous ces évènements -repères reconnaissent l'importance du patrimoine naturel et culturel en tant qu'outil au service du développement durable et de la lutte contre la pauvreté.

9. Le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et l'Union africaine fournissent un cadre politique et philosophique propice à la mise

en place d'un système efficace de protection collective du patrimoine naturel et culturel. L'exposé de Position africaine tire sa force et son orientation de ces opportunités et s'inscrit dans le plan sectoriel pour la culture, 2004-2007 de l'UA qui adopte un agenda continental servant de tremplin à la renaissance culturelle de l'Afrique.

10. **Une approche holistique intégrée** au niveau continental est requise pour relever les énormes défis auxquels est confronté le patrimoine culturel et naturel de l'Afrique. Comme l'exprime si éloquemment la Convention du patrimoine mondial, «… la protection de ce patrimoine à l'échelon national reste souvent incomplète en raison de l'ampleur des moyens qu'elle nécessite… ».

11. Cette réalité fournit toute la justification pour la création d'un Fonds africain du patrimoine mondial. L'idée d'un tel fonds a été évoquée pour la première fois dans le *Rapport périodique Afrique* : *Rapport du suivi périodique de la Convention du patrimoine mondial (2002).* Compte tenu de la petitesse du Fonds de l'héritage mondial de l'UNESCO et de l'ampleur des défis auxquels le patrimoine africain et mondial sont confrontés, ce Fonds est insuffisant pour corriger les anomalies mises en exergue dans la présente note.

12. Le fonds africain du patrimoine mondial proposé ne remplacera pas les fonds et mécanismes existants tels que le Fonds de l'héritage mondial de l'UNESCO, les divers accords bilatéraux, le Fonds de fidéicommis de l'UNESCO. Le fonds africain proposé jouera un rôle vital dans la mise en oeuvre du Plan d'action décennal présenté dans le document de position africaine. A travers ses 8 objectifs, le Plan d'action vise notamment à accroître le nombre de sites africains sur la Liste du patrimoine mondial ; réduire et éliminer en définitif tous les sites africains de la Liste du patrimoine mondial en péril. Comme priorité, le Plan d'action entend renforcer la protection et la gestion de l'héritage mondial, en particulier dans les situations de conflit, de reconstruction post-conflit et de catastrophe naturelle ; améliorer et renforcer les cadres institutionnels, les politiques ; assurer la contribution du patrimoine naturel et culturel au développement durable.

13. Le Comité du patrimoine mondial, par sa résolution **29 COM. 11C.2** adoptée lors de sa 29e session tenue à Durban (Afrique du Sud) en juillet 2005, a approuvé la proposition de création du Fonds africain du patrimoine mondial telle que formulée dans le document de position africaine.

14. Sur proposition du même Comité du patrimoine mondial, la résolution **WHC – 05/15. GA/ INF 8** a été adoptée en octobre 2005 par la 15e Assemblée générale des Etats parties à la *Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel.* Cette instance a ccepté et salué vivement le document de position africaine ainsi que la proposition de création du Fonds africain du patrimoine mondial.

15. Le 21 octobre 2005, les 192 membres de la Conférence générale de l'UNESCO, réunis à leur 33e Session, ont adopté le document de position africaine. La Conférence a invité « *la communauté internationale, la Diaspora africaine et les Etats membres de l'UNESCO à soutenir et à contribuer au Fonds africain de l'héritage mondial* »

16. A l'instar du NEPAD, l'idée du fonds africain bénéficie d'un soutien général dans l'esprit du partenariat. Toutefois, ces manifestations de soutien devraient être complétées par les initiatives, efforts et ressources propres à l'Afrique. Une telle expression d'appropriation ne peut être véritablement articulée et mise en ouvre que par l'Union africaine. La Conférence des Ministres de la Culture (Nairobi, 13-14 décembre 2005) et le Sommet de l'UA (Khartoum, janvier 2006) offrent l'opportunité d'exprimer cette détermination.

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي

UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517 700 Cables: AU, ADDIS ABABA

CONSEIL EXECUTIF
Huitième Session ordinaire
16 - 21 janvier 2006
Khartoum (SOUDAN)

EX.CL/223 (VIII)
ANNEXE 9

RETABLIR LE LIEN ENTRE LA CULTURE ET L'EDUCATION EN AFRIQUE

DOCUMENT CONCEPTUEL

RETABLIR LE LIEN ENTRE LA CULTURE ET L'EDUCATION EN AFRIQUE

DOCUMENT CONCEPTUEL

1. INTRODUCTION

L'Union africaine a une vision d'une Afrique prospère dirigée par son propre peuple qui doit occuper une place qui lui revient de droit au sein de la communauté mondiale. Cette vision est basée sur le développement des ressources humaines de l'Afrique. L'Education est le moyen par lequel l'ensemble des habitants de l'Afrique sont à même d'assumer leurs rôles respectifs dans le développement alors que la culture constitue la plate-forme pour une éducation et la base pour restaurer la confiance et la dignité africaines – les deux facteurs déterminants pour la concrétisation de la vision de l'UA.

La culture et l'Education sont inséparables. En fait, la première définition de l'Education est *Enculturation* c'est à dire le processus d'apprendre, d'assimiler et de pratiquer un mode de vie particulier. Avant l'avènement des écoles comme institutions spécialisées, l'éducation se déroule dans la société à travers les divers fora et institutions dont la famille, les pairs, les apprentissages, les aventures, les activités communautaires et ainsi de suite. Cela veut dire l'éducation se déroule dans son contexte culturel. La marginalisation de la culture africaine au sein de l'éducation a été essentiellement due à l'introduction de l'enseignement par les colonisateurs qui avaient comme objectif premier, l'élimination de la culture africaine dans toutes les expressions exceptées celles relevant du domaine du divertissement. De fait, dans les écoles modernes, la culture en vient à être définie comme tout au plus, ses expressions artistiques telles que le théâtre, la chanson et aux oeuvres d'art.

Ce projet d'élimination de la culture africaine est également la résultante du génie actuel qui prétend que « plus l'on devient instruit, plus on devient ignorant de la culture africaine. » Par conséquent, « être cultivé signifie être avisé et avoir adopté la culture occidentale.» Pour l'Africain alors, l'éducation est un processus de déculturalisation où ; les du savoir sont extirpés du système de l'éducation. Paradoxalement la culture africaine est aussi sapée par certains de ses plus ardents adeptes qui ont réduit ses valeurs à travers la définition rétrograde statique qu'ils lui ont conférée. Le dynamisme et l'élasticité de la culture africaine sont perdus dans de pareilles définitions. De fait, elle est reléguée au domaine de

curiosité et d'études consacrées à l'homme primitif dans l'anthologie et dans les musées.

L'éducation n'est jamais neutre ; elle est ancrée dans une culture spécifique même si elle n'est pas ouvertement déclarée. La culture incarne la langue, l'innovation et la créativité, la science et la technologie, les systèmes de gouvernance et les valeurs morales et spirituelles. Dissocier l'éducation de la culture dans laquelle elle opère c'est dévaluer et détruire en définitive, le savoir, les croyances, les idées et les valeurs endogènes propres à cette culture. Elle ôte également à l'apprenant la plate-forme culturelle d'où sont puisées les métaphores pour la créativité en éducation.

L'assertion selon laquelle l'éducation et la culture constituent les deux faces de la même pièce (UNESCO, 2005) implique que :

- Les programmes scolaires proviennent de la culture dans laquelle l'école existe ; qu'elle incarne les valeurs, les croyances, les idéaux, les opinions, les technologies et les niveaux de développement social ;
- Les enfants, surtout aux niveaux inférieurs de l'éducation, apprennent dans une langue qu'ils comprennent et qui comporte aussi bien leur culture que leur opinion sur le monde ;
- La finalité (telle que les aptitudes, les capacités, les attitudes, les aspirations, etc.) de l'éducation permet à l'individu de comprendre et d'expliquer le monde qui l'entoure, d'acquérir ses moyens d'existence et de contribuer au développement de la société en général.

Dans les sociétés où l'éducation comporte les valeurs sociales et culturelles fondamentales et la connaissance accumulée à travers le temps, il est possible d'affirmer que les objectifs ci-dessus ont été, en grande partie, atteints. Dans le contexte africain, toutefois, l'éducation formelle ou moderne fut une imposition de l'extérieur, en dehors de la base de la culture africaine et, en dépit de son rôle remarquable dans la formation d'une nouvelle structure sociale façonnée par l'Occident, mais elle n'a pas réussi à contribuer au développement culturel, à produire une connaissance capable de résoudre les problèmes africains, changer ou renforcer les attitudes à l'égard du travail et la vie et à prendre soin de l'environnement.

Bien que la dégradation de la culture africaine doit être décriée, il est, toutefois, important de noter que la culture est dynamique. Elle change au fur à mesure que les gens modifient leur mode de vie, leur philosophie,

etc. face au changement dans l'entendement des gens, dans l'environnement, dans l'interaction avec les autres cultures et selon de nouvelles connaissances et technologies. De même, il importe cependant de noter que ce n'est pas tout ce qui relève de la culture traditionnelle qui mérite d'être préservé, perpétué et promu. Il faudra alors identifier les pratiques culturelles qui sont utiles à la transformation globale de l'Afrique, surtout celles qui contribuent au savoir et à la recherche scientifique, l'intégration sociale et à la renaissance africaine.

2. LES DEFIS CRUCIAUX POUR L'EDUCATION ET LA CULTURE EN AFRIQUE

Comme indiqué ci-dessus, l'éducation moderne en Afrique a péché pour avoir créé une classe d'élites qui ignorent leurs origines africaines et qui, pour s'être engagée dans les études modernes sans un esprit critique, n'en a qu'une connaissance superficielle. Toutefois, dans ce monde en pleine mondialisation et interconnecté, il n'y a d'autres voies alternatives que d'embrasser les formes modernes de l'éducation et de les utiliser comme moyens d'accélérer le développement économique, social, culturel et politique. En d'autres termes, il importe encore d'utiliser l'éducation moderne comme un instrument destiné à la réalisation en Afrique, de la transformation socioéconomique basée sur la connaissance. Cependant, ceci doit être fait en rétablissant le lien entre les cultures africaines et l'éducation et en garantissant la contribution de chacune d'elles à l'avancement de l'autre.

Un nombre de défis clefs constituent encore des obstacles à la création d'un parfait mariage entre la culture et l'éducation. Certains de ces défis sont cités ci-dessous.

a. Défis dans le domaine de la culture

- Le secteur culturel a été et continue de marginaliser dans la planification du développement et de l'éducation en Afrique ;
- La base institutionnelle de la culture est souvent faible ce qui fait que la culture n'est pas visible étant donné qu'elle est souvent apposée ou annexée à d'autres secteurs/ministères dominants qui empêchent, pour ce faire, une attention soutenue à la culture ;
- L'éducation culturelle ou l'instruction ne fait pas l'objet d'une attention équitable par rapport aux autres disciplines retenues dans les programmes scolaire ;

- Il n'y a un manque crucial de coordination, de consultation, de programme conjoint, de planification et de mise en œuvre entre les deux secteurs ;
- La culture africaine ne constitue pas une base pour un quelconque programme de développement important par exemple en architecture, en urbanisation, etc. ;
- En dépit des efforts majeurs pour développer l'Enseignement Supérieur en Afrique, il existe encore un écart entre l'éducation et la recherche d'une part et les valeurs, les besoins, les défis et les aspirations de la société d'une part. La culture africaine n'est pas intégrée dans le programme scolaire et la pédagogie ;
- L'utilisation des langues africaines dans toutes les sphères de la vie témoigne de cette négligence et abandon de la culture africaine et les répercussions d'un tel acte se manifestent dans la médiocre performance de bon nombre d'étudiants dans toutes les disciplines.

b. *Défis dans le domaine de l'éducation*

Par ailleurs, le secteur de l'éducation se trouve confronté à un certain nombre de défis qui entravent son développement et limitent sa contribution au développement de l'Afrique. Comme ultérieurement indiqué, l'école évolue comme une entité à part, détachée et sans l'influence de son environnement. De fait, l'échec de l'école démontre l'influence négative exercée par son contexte culturel. Par exemple, l'éducation en Afrique est rongée par les problèmes ci-après :

- Sous-estimation du rôle des communautés dans la planification, mise en œuvre et la gestion des programmes éducatifs ;
- Sensibilité inadéquate sur la question de l'égalité entre les hommes et les femmes dans les systèmes éducatifs ;
- Manque de ressources humaines formées/qualifiées à cause de :
    - Statut social inférieur attribué à la profession ;
    - Manque de motivation (bas salaires et absence d'autres avantages supplémentaires, par exemple l'assurance) ;
    - Médiocres infrastructures de développement (attribuer l'accès aux services sociaux de base tels que la santé, l'éducation supérieure, l'information, etc.) ;
    - La fuite de cerveaux (mettre fin à la migration des zones rurales aux zones urbaines et à d'autres pays ;
- Manque d'écoles, la distance par rapport au domicile, le manque de matériels didactiques tels que les livres, les services de laboratoire, etc. qui, en définitive, affectent la qualité de l'éducation

et constituent un facteur de démotivation aussi bien pour les apprenants que pour les parents ;
- Mise en application limitée de la connaissance acquise dans les livres ;
- Manque d'opportunité d'emploi après une certaine nombre d'années d'instruction ;
- Frais de scolarité préventifs dans certains pays ;
- Des pratiques traditionnelles nuisibles telles que le mariage précoce, surtout en ce qui concerne les filles ;
- L'impact du VIH/SIDA qui décime les enseignants, le personnel administratif et les apprenants menaçant ainsi la continuation des activités scolaires ;
- Pénurie alimentaire surtout en ce qui concerne les repas à l'école, etc.

Pour que l'éducation puisse bénéficier de son contexte, la culture devrait être intégrée aussi bien dans le programme scolaire que dans la pédagogie. Le programme scolaire devrait tenir compte de l'aspiration et des défis de la société et œuvrer pour leur résolution afin que la pertinence de l'éducation soit acquise. L'Afrique ne sera pas en mesure de transcender cette situation de médiocrité tant qu'elle n'aura pas reconnu son état d'être et les forces y afférentes. On ne peut affirmer que les problèmes actuels de l'éducation en Afrique – l'accès, la qualité et la pertinence de l'éducation en Afrique sont des symptômes de l'aliénation qui dévie l'éducation de sa base culturelle. L'Education, dans le sens traditionnel, CONCERNE pour tout le monde, et CONSISTE à promouvoir la continuité culturelle et non à l'éliminer.

3. EFFORTS SUR LE PLAN CONTINENTAL POUR RELEVER CERTAINS DE CES DEFIS

a. *Les instruments de politique*

Dès la création, l'OUA était préoccupée par le « renforcement des liens éducationnels et culturels parmi les peuples de l'Afrique » parce que « une fois que cette coopération dans les domaines de l'éducation et de la culture entre les états africains aura été organisée, coordonnée, harmonisée et pleinement mise en œuvre, elle va favoriser l'objectif final notamment l'Unité africaine », (OAU, 1963).

La Charte culturelle de l'Afrique adoptée en 1976, préconise que « il est impératif d'élaborer des systèmes éducatifs qui incarnent les valeurs de la

civilisation africaine afin de garantir l'enracinement de la jeunesse dans la culture africaine et de mobiliser les forces sociales dans le contexte d'une éducation permanente » et partant « … assurer résolument la promotion des langues africaines, le soutien et les couvrages médiatiques de l'héritage culturel dans sa forme la plus authentique et essentiellement populaire… »

En reconnaissant le lien entre l'éducation et la culture, la Charte culturelle exhorte les états membres à garantir « .. à tous les citoyens, l'accès à **l'éducation** et à la **culture** et promouvoir « l'intégration sélective de la science et de la technologie moderne dans la vie culturelle des peuples africains ». Cet instrument de politique fut un organe décisif qui a offert un cadre continental pour l'intégration des programmes culturels et éducationnels sur le continent.

Au cours du Sommet de 1989, les chefs d'Etat avaient procédé à une évaluation critique des « sérieux problèmes qui touchent les systèmes éducatifs en Afrique, et plus particulièrement l'incapacité à maintenir des niveaux élevés d'éducation et à la rendre accessible à un plus grand nombre de personnes, face à la demande croissante en matière d'éducation et à la baisse des ressources allouées par les gouvernements à l'éducation. »

Le Programme du NEPAD (2001), la vision, mission et le cadre stratégique de l'Union africaine (2004) ont souligné la nécessité de développer les potentialités des ressources humaines, sur le continent par le biais d'une éducation appropriée et d'une redynamisation du rôle de la culture africaine afin de faciliter ce développement et de renforcer une vision panafricaine commune.

b. Conclusions des conférences ministérielles

La Conférence des Ministres de l'Education de l'Union africaine (COMEDAF) ; dans sa déclaration d'Algers (2005) avait reconnu que « le lien entre l'éducation et la culture est un élément important du développement durable, tout comme la nécessité d'éliminer toutes les barrières culturelles qui pourraient entraver les progrès en matière d'éducation. » Par ailleurs, les Ministres ont affirmé que l'Education devrait répondre aux dimensions socioéconomiques, politiques et culturelles de la société ; Les Ministres ont exigé :

- Le dialogue des cultures ;

- L'utilisation de l'éducation pour la prévention des conflits émergeant des différences culturelles ;
- La reconnaissance du rôle des femmes dans la société.

En réalité, le renouvellement de l'engagement à redynamiser le lien incontournable entre l'Education et la culture sera essentiel dans la résolution des nombreux problèmes du secteur de l'éducation afin de réaliser ce qui suit :

- Augmenter sensiblement les réalisations dans le domaine de l'éducation (Accès, qualité, efficacité, pertinence) et réorienter l'enseignement supérieur afin de l'axer sur les questions de développement du continent ;
- Fournir des mécanises efficaces afin d'utiliser l'éducation comme un moyen d'intégration régionale ;
- Egalité entre les hommes et les femmes dans le domaine de l'éducation ;
- Les systèmes d'enseignement supérieur qui contribuent à étendre les frontières du savoir tout en répondant aux besoins de développement de la société.

Les conclusions de la Conférence des Ministres de l'Education de l'Union africaine avaient été adoptées par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement tenue à Syrte, en juillet 2005.

La Conférence des Ministres de la culture de l'UA tenue à Nairobi (Kenya), en décembre 2005 a réaffirmé le lien entre la culture et l'éducation et décidé entre autres de :

- Renforcer le lien entre la culture et l'éducation à tous les niveaux et s'assurer que l'éducation est enracinée dans la vie cultuelle africaine ;
- Préserver l'héritage culturel et promouvoir le développement culturel sous toutes ses sphères et dimensions ;
- Considérer la culture comme le fondement du développement socioéconomique et promouvoir par conséquent l'intégration des facteurs culturels dans les objectifs de développement et utiliser la culture pour relever les défis actuels ;
- Reconnaître les expressions culturelles de la jeunesse et répondre à ses aspirations conformément à la culture et aux valeurs africaines, promouvoir et préparer la jeunesse afin qu'elle puisse relever avec succès les défis présent et futures du monde moderne ;et

- Encourager les politiques qui prônent le développement et la promotion des langues africaines, plus particulièrement leur usage dans l'éducation, promouvoir la communication et la participation de toutes les populations à la vie culturelle conformément aux normes d'une société démocratique.

4.PERSPECTIVES

En vue de renforcer le lien entre la culture et l'éducation, il a été proposé ce qui suit :

- Examiner les instruments pertinents et évaluer le niveau de leur mise en œuvre ; identifier leurs insuffisances, tirer des enseignements des meilleures pratiques et programmer les tâches à accomplir ;
- Veiller à inclure les différents aspects de la culture dans les programmes d'enseignement à tous les niveaux par exemple, l'architecture traditionnelle et les beaux arts devraient être enseignés de pair avec les arts modernes ;
- Réaffirmer le rôle de la culture dans le développement et faciliter son intégration dans la planification du développement et dans sa mise en oeuvre. Elaborer des indicateurs culturels ou des points de repère pour le suivi et l'évaluation des progrès réalisés en matière de développement ;
- Promouvoir la culture littéraire parmi les Africains de divers horizons ;
- Initier des forums réguliers et des mécanismes de consultation entre les ministères de l'éducation et de la culture en vue d'échanger des idées, des expériences et de contribuer à l'élaboration de programmes sectoriels y compris à l'élaboration ou à l'examen des programmes ;
- Promouvoir le rôle/l'usage des langues africaines comme moyen d'instruction, en particulier dans l'enseignement de base ;
- Promouvoir les œuvres des artistes africains en créant des débouchés et en soutenant l'artiste ;
- Réaffirmer le rôle de centres d'excellence que jouent les Institutions africaines d'enseignement supérieur dans les domaines de la culture, de la science et la de la technologie ;
- Fournir des cadres stratégiques et financer les institutions culturelles africaines ; y compris assurer un accès équitable au marché mondial ;
- Protéger l'industrie culturelle de la piraterie, de la violation des lois sur le droit d'auteur, y compris les droits d'auteurs d'inventions indigènes et des systèmes de connaissance ; et les intégrer dans les programmes d'enseignements à tous les niveaux ;

- Créer une synergie entre le système éducatif traditionnel africain et le système moderne afin que les deux puissent se compléter ;
- Relever les défis du VIH/SIDA qui a constitué une menace à la qualité de l'éducation à tous les niveaux ;
- Continuer à lutter contre les pratiques traditionnelles néfastes et encourager les bonnes pratiques culturelles pouvant contribuer à la promotion de l'éducation et du développement socioéconomique ;
- Assurer l'égalité entre les genres et l'équité en matière d'accès à la culture et à l'éducation ;
- Encourager la participation des communautés locales, du secteur privé, des ONG, des OSC, et des agences internationales, et promouvoir le lien entre la culture et l'éducation, en particulier dans le domaine de la protection du patrimoine culturel immatériel et matériel qui devraient constituer des matières premières indispensables à l'Education en Afrique .

Parmi les perspectives d'avenir, une deuxième décennie de l'Education en Afrique est prévue pour 2006-2015, en vue de combler le déficit de l'éducation (7). La deuxième décennie de l'Education accordera une attention spéciale aux domaines stratégiques de l'éducation étroitement liés à la culture et aux autres secteurs du développement conformément à la vision et mission de l'UA.

A cet égard, les spécialistes de la culture devront rendre disponibles, les informations sur l'héroïsme africain, en matière de peuples, de lieux, d'inventions et de création. Leurs travaux devraient refléter les réalisations de l'Afrique et les contributions des Africains à la civilisation mondiale. Ils devraient rester en contact permanent avec les Africains y compris ceux de la diaspora, afin d'améliorer les conditions humaines, dans les domaines du sport et des jeux, de la promotion du savoir et des idées, de la médecine et de la gastronomie, de la promotion des connaissances générales, de l'exposition héroïque à des risques excessifs, de la discrimination. Tous ces éléments pourraient être intégrés dans l'élaboration de programmes appropriés pour les programmes d'éducation culturelle en Afrique. Une base de données des compétences africaines sera également élaborée.

Le matériel didactique relatif à la culture inclura également :

- La publication de livres scolaires et populaires sur l'histoire africaine ;
- La publication d'Atlas avec de bonnes descriptions de l'Afrique ;
- Favoriser l'accès des populations aux œuvres d'art africain

- Vulgariser les biographies de personnalités africaines ayant contribué à la transformation de l'Afrique et du monde et ;
- La publication de textes et manuels d'éducation et de recherche en matière de connaissances et de technologie indigènes.

Les politiques relatives à l'éducation culturelle devraient intégrer les ressources culturelles de l'Afrique dans le processus de promotion de l'éducation, tout en renforçant le potentiel de gestion et de développement de la culture africaine.

Ces politiques devraient couvrir ce qui suit :

- Engagement à promouvoir les langues locales et à les intégrer dans l'éducation ;
- Elaboration de matériel didactique et plus particulièrement mise en place d'une paternité nationale des œuvres, de l'édition et de la publication ;
- Engagement à créer des industries culturelles qui peuvent avoir un effet sur l'éducation telles que les films, les médias, la médecine traditionnelle, la musique etc.
- Mobilisation d'autres ressources culturelles afin d'enrichir l'enseignement et l'apprentissage ;
- Création d'une architecture pour les classes qui serait adaptée au climat et à la culture ;
- Les calendriers scolaires devraient être adaptés aux travaux locaux et aux programmes de loisirs
- Mise en place d'échanges communautaires entre les écoles y compris l'enseignement de la culture africaine par des enseignants du milieu communautaire ;
- Eliminer les pratiques culturelles et les croyances rétrogrades.

5. CONCLUSIONS

Pour traiter la question de la dynamique éducation-culture, l'on sera confronté à un changement de paradigue qui renvoit l'éducation à sa signification originelle d'Acculturation, et répare par voie de conséquence les dommages causés à l'Afrique par l'éducation coloniale. Le changement de paradigue introduira également un nouvel éthos :plus l'on sera éduqué, plus l'on sera conscient et fier d'être africain. Etre cultivé signifiera être pleinement Africain. De cette façon la culture africaine prendra sa place au sein des autres cultures.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository **http://archives.au.int**

Organs Council of Ministers & Executive Council Collection

2006

Rapport de la 1e Session de la Conference des Ministres de la Culture de l'UA

Union Africaine

Union Africaine

http://archives.au.int/handle/123456789/3415

Downloaded from African Union Common Repository